

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**4ÈME AFFECTATION 2023 EN FAVEUR DES AIDES À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION
CINÉMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES, ÉDITORIALES, NUMÉRIQUES ET PLASTIQUES ET
JEUNE CRÉATION**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	8
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	18
<u>Annexe 1 - Fiche projet de soutien en investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels</u>	19
<u>Annexe 2 - Convention spécifique aménagement culturel</u>	23
<u>Annexe 3 - Fiche projet de soutien en investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation</u>	32
<u>Annexe 4 - Fiches projets de soutien en construction et aménagement de médiathèques</u>	36
<u>Annexe 5 - Fiches projets d'aide à la librairie indépendante</u>	41
<u>Annexe 6 - Fiches projets de soutien à la production audiovisuelle</u>	56
<u>Annexe 7 - Fiches projets de soutien à la production cinématographique</u>	73
<u>Annexe 8 - Fiches projets de soutien à la production cinématographique internationale</u>	102
<u>Annexe 9 - Fiches projets d'aide à la création de jeu vidéo</u>	113
<u>Annexe 10 - Fiches projets d'aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains</u>	124
<u>Annexe 11 - Fiche projet d'aide aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains</u>	137
<u>Annexe 12 - Fiche projet d'aide aux Fabriques arts visuels</u>	140
<u>Annexe 13 - Fiches projets d'aide aux conventions de développement culturel</u>	143
<u>Annexe 14 - Fiches projets d'aide aux manifestations littéraires</u>	157
<u>Annexe 15 - Fiches projets d'aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)</u>	173
<u>Annexe 16 - Fiches projets d'aide aux manifestations cinématographiques</u>	195
<u>Annexe 17 - Fiche projet d'aide aux réseaux cinématographiques</u>	200
<u>Annexe 18 - Fiches projets d'aide à l'écriture de scénario (auteurs)</u>	203
<u>Annexe 19 - Fiches projets d'aide après réalisation</u>	236
<u>Annexe 20 - Fiches projets d'aide aux projets de médiation culturelle dans les salles de cinéma franciliennes</u>	263
<u>Annexe 21 - Fiche projet actualisée pour le long métrage d'animation LES LEGENDAIRES</u>	268
<u>Annexe 22 - Avenant de transfert en faveur de FEDERATION STUDIO FRANCE pour le projet BARDOT</u>	271
<u>Annexe 23 - Fiche projet LES SENTINELLES</u>	287
<u>Annexe 24 - Fiche projet EX070582 festival Formula Bula</u>	290
<u>Annexe 25 - Convention n°23006608 et fiche projet Organisation du festival NémO 2023</u>	293
<u>Annexe 26 - Fiche projet ROBOT T-O</u>	302

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport propose des affectations en fonctionnement et investissement en faveur de la politique régionale des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, numériques et plastiques.

En vertu de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) sur les compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, le présent rapport propose d'attribuer **107 subventions** pour un montant total de **7 902 500 €** (1 315 200 € autorisations d'engagement et 6 587 300 € autorisations de programme) prélevées sur les chapitres :

Chapitre 903 :

- **1** subvention au titre de l'investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels pour un montant de **750 000 €** : reconstruction, extension et équipement du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses (95) ;
- **1** subvention au titre de l'investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation pour un montant de **5 000 €**.
- **2** subventions au titre de l'aide à la construction et aménagement des médiathèques pour un montant de **20 300 €** ;
- **7** subventions au titre de l'aide à la librairie indépendante pour un montant de **122 000 €** ;
- **22** subventions au titre du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) pour un montant de **4 671 000 €** suivant cette répartition :
 - **8** subventions au titre du Fonds de soutien audiovisuel d'un montant de **858 000 €** ;
 - **14** subventions au titre du Fonds de soutien cinéma d'un montant de **3 813 000 €**
- **4** subventions au Fonds de Soutien International Cinéma pour un montant de **660 000 €** ;
- **5** subventions au titre Fonds d'aide à la création de jeu vidéo pour un montant de **359 000 €**.

Chapitre 933 :

- **6** subventions au titre de l'aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains d'un montant total de **56 000 €** ;
- **1** subvention au titre de l'aide aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains d'un montant de **28 000 €** ;
- **1** subvention au titre des fabriques arts visuels d'un montant de **40 000 €** ;
- **6** subventions au titre des conventions de développement culturel d'un montant de **300 000 €**.
- **7** subventions au titre de l'aide aux manifestations littéraires d'un montant total de **140 200 €** ;
- **10** subventions au titre de l'aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre

- (fonctionnement) d'un montant de **115 000 €** ;
- **2** subventions au titre du soutien aux manifestations cinématographiques d'un montant total de **50 000 €** ;
 - **1** subvention au titre du soutien aux réseaux cinématographiques d'un montant de **40 000 €** ;
 - **16** subventions au titre de l'aide à l'écriture de scénario pour 13 projets de scénario d'un montant de **157 000 €** ;
 - **13** subventions au titre de l'aide après réalisation d'un montant de **329 000 €** ;
 - **2** subventions au titre du soutien aux projets de médiation culturelle dans les salles de cinéma franciliennes d'un montant de **60 000 €**.

Ces opérations relèvent de la politique régionale en faveur des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, numériques et plastiques votées par délibérations n°CR2017-191 modifiée du 23 novembre 2017 (investissement culturel : construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels, investissement culturel : matériel numérique, scénographique et numérisation), n° CR2020-016 du 5 mars 2020 (fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement), fonds de soutien international cinéma, soutien aux projets de médiation culturelle dans les salles de cinéma franciliennes), n° CR2018-004 du 15 mars 2018 (fonds d'aide à la création de jeu vidéo), n°CR31-05 du 23 juin 2005 (soutien aux manifestations cinématographiques et soutien aux réseaux cinématographiques), n°CR2017-61 modifiée du 10 mars 2017 (aide à la librairie indépendante en investissement, aide aux manifestations littéraires et aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre en fonctionnement) et n° CR2017-76 du 6 juillet 2017 (aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains, conventions de développement culturel, fabriques arts visuels, aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains), n° CP2020-371 du 23 septembre 2020 (aide à l'écriture de scénario) et n° CR46-15 du 10 juillet 2015 (aide après réalisation).

Les conventions qui seront signées avec les bénéficiaires intégreront les modifications rendues nécessaires par l'application de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

1. Avantages culture du Passe Navigo (Navigo culture). 1

Le bénéficiaire du dispositif « Investissement culturel – construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels » inscrits à ce rapport n°CP2023-225 (reconstruction, extension et équipement du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses (95) est invité dans la convention signée avec la Région Île-de-France, à étudier les modalités d'une participation au dispositif « Avantages culture du Passe Navigo « Navigo culture ».

Avec les « Avantages culture du Passe Navigo (Navigo culture) », la Région Île-de-France, en lien avec Île-de-France Mobilités et le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France (CRT) ont engagé une démarche nouvelle en faveur de l'accès à la culture et de la valorisation des lieux culturels sur tout son territoire. Il s'agit de permettre aux abonnés des transport franciliens, titulaires d'un passe Navigo annuel ou mensuel, d'un passe senior ou d'une carte ImaginR, de disposer d'offres promotionnelles ou de services dédiés au sein d'établissements culturels partenaires.

Adopté au Conseil régional de juillet 2021(n° CR 2021-052), les « Avantages culture du Passe Navigo (Navigo culture) » représentent l'occasion d'ouvrir de nouvelles perspectives aux voyageurs et de renforcer leur fidélisation. C'est aussi celle de mettre en avant un large réseau d'établissements culturels et patrimoniaux qui font la richesse de notre région et sont parfois pour certains méconnus des Franciliens.

2. Fonds de soutien cinéma : long métrage d'animation pour le cinéma LES

LÉGENDAIRES réalisé par Guillaume Ivernel – Affectation complémentaire (dossier EX070456)

Dans le cadre du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) et par délibération n° CP2023-164 en date du 1^{er} juin 2023, une subvention d'un montant de 394 000 € a été attribuée à la société PAN ANIMATION pour la production du long métrage d'animation pour le cinéma LES LÉGENDAIRES réalisé par Guillaume Ivernel.

Suite à une erreur matérielle intervenue lors de la transmission du budget prévisionnel par le bénéficiaire et après application des règles de calcul de la subvention régionale conformément au règlement d'intervention du dispositif, le présent rapport propose une affectation complémentaire d'un montant de **43 000 €**.

3. Fonds de soutien audiovisuel : longs métrages de fiction « BARDOT » et « LES SENTINELLES (dossiers n° EX064671 et EX070483) – changement de bénéficiaire

Dans le cadre du Fonds de soutien audiovisuel et par délibérations n° CP2022-240 du 7 juillet 2022 et n° CP2023-104 du 29 mars 2023, deux subventions ont été attribuées :

- Long métrage de fiction « Bardot » de Danièle Thompson et Christopher Thompson d'un montant de 345 000 €,
- Long métrage de fiction « Les Sentinelles » de Thierry Poiraud d'un montant de 440 000 €.

Considérant qu'en date du 10 mai 2023 et en référence au document « Procès-verbal des décisions d'associé unique » entre la Sas Fédération Studio et la Sas Fédération Studio France, il a été acté que la Sas Fédération Studio France assumera l'entière responsabilité et la mise en œuvre des projets « Bardot » et « Les Sentinelles » de plein droit.

En conséquence et compte tenu de cette décision et dans la mesure où les éléments artistiques et culturels qui ont conduit la commission permanente à retenir le projet demeurent inchangés, il vous est proposé de procéder au changement de bénéficiaire pour les dossiers n° EX064671 et EX070483 en faveur de la Sas Fédération Studio France (tiers n°P0049374) en adoptant l'avenant n° 1 de transfert à la convention jointe en annexe à la présente délibération pour le projet « Bardot » et de subordonner le versement de la subvention pour le projet « Les Sentinelles » à la signature d'une convention conforme aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022. Ces modifications sont sans incidence budgétaire.

4. Fonds de soutien cinéma : long métrage de fiction « ROBOT T-O » (dossier n° EX070461) – changement de bénéficiaire

Dans le cadre du Fonds de soutien cinéma et par délibération n° CP2023-104 du 29 mars 2023 une subvention a été attribuée pour la mise en œuvre du long métrage de fiction ROBOT T-O réalisé par Giulio Callegari.

Considérant que ce film est une coproduction déléguée entre la société Marianne Productions et la société TS Productions. Que la société Marianne Productions nous informe que désormais la société TS Productions assurera la production exécutive et assumera l'entière responsabilité et la mise en œuvre dudit projet de plein droit.

En conséquence dans la mesure où les éléments artistiques et culturels qui ont conduit la commission permanente à retenir le projet demeurent inchangés, il vous est proposé de procéder au changement de bénéficiaire pour ce dossier n° EX070461 en faveur de la SAS TS Production (tiers n° R29563) et de subordonner le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10

novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022. Ces modifications sont sans incidence budgétaire.

5. Aide aux manifestations littéraires : correction de la base subventionnable et taux d'intervention du Festival Formula Bula 2023 (dossier EX070582)

Une subvention de 12 000 € a été votée le 29 mars 2023 (délibération n°CP2023-121) à l'association Ferraille pour l'édition en septembre 2023 du festival Formula Bula sur le dispositif Aide aux manifestations littéraires. La base subventionnable indiquée était de 226 863 € portant le taux d'intervention à 5,29%. Or la base subventionnable à prendre en compte est de 200 279 € portant le taux d'intervention à 5,99%. À la suite de cette erreur matérielle, il convient de modifier le montant de la base subventionnable et du taux d'intervention dans la fiche EX070582 sans que cela n'entraîne de modification financière.

6. Organisation de la BIENNALE INTERNATIONALE D'ARTS NUMERIQUES NEMO 2023/24 (dossier 23006608)

La Biennale Internationale des Arts Numériques présente la création à l'âge du numérique, avec une multitude de partenaires franciliens, dans un esprit de mutualisation et de décloisonnement artistique à l'attention du plus grand nombre de Franciliens. Son périmètre artistique dépasse, de fait, la stricte notion « d'art numérique ». Elle présente un état de l'art contemporain numérique, les nouveaux enjeux du spectacle vivant augmenté par les nouvelles technologies, les hybridations des arts et des sciences, les musiques innovantes ainsi qu'une réflexion sociétale sur notre monde hyper-connecté, via le prisme de la création artistique. L'apport financier et en industrie des lieux partenaires est fondamental dans cette opération globale et fait l'objet d'une ingénierie au cas par cas avec chacun d'entre eux. Cette dimension partenariale apporte un fort effet multiplicateur indispensable à sa faisabilité et à sa réussite.

La Biennale est mise en œuvre, depuis l'édition 2019/2020 par l'EPCC du Centquatre, qui s'est engagé pour ce faire à reprendre en son sein les deux postes dédiés à ce projet au sein d'Arcadi (directeur et administrateur de la Biennale) dans le cadre d'une application volontaire de l'article L. 1224-1 du code du travail. Pour l'organisation de l'évènement, le présent rapport propose une affectation d'un montant de **644 184 €**.

7. Affectation pour la 5^{ème} édition des « 24 heures de la Création »

La manifestation « Les 24h de la Création » a été créée par la délibération n°CR 2017-131 du 6 juillet 2017 « pour une politique innovante en matière de soutien à la jeune création » afin de soutenir et valoriser les lauréats FoRTE à travers la promotion de leurs œuvres. Une cinquième édition de cette manifestation sera organisée en novembre 2023 pour la 5^{ème} promotion de lauréats FoRTE. Son organisation sera confiée à plusieurs prestataires externes, sélectionnés par marché public.

Ce rapport vous propose pour la réalisation de cette manifestation d'autoriser une affectation de **130 000 €**, qui sera prélevée sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs", code fonctionnel 311 "Activités artistiques, actions et manifestations culturelles", programme HP 312-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire », action 13101103 « Soutien à la jeune création », du budget 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 5 JUILLET 2023

4ÈME AFFECTATION 2023 EN FAVEUR DES AIDES À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES, ÉDITORIALES, NUMÉRIQUES ET PLASTIQUES ET JEUNE CRÉATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime exempté n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime exempté n° SA.59119 (Cinéma et audiovisuel), relatif pour l'Île-de-France, au fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CR 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel (crédits de fonctionnement) ;

VU la délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 relative aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel et portant adaptation des dispositifs régionaux aux évolutions européennes et nationale ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-61 du 10 mars 2017 pour une politique du livre plus ambitieuse et plus inclusive ;

VU la délibération n° CR2017-76 du 6 juillet 2017 relative à une politique dédiée pour promouvoir

les arts plastiques, numériques et urbains ;

VU La délibération cadre n° CR 2017-131 modifiée du 06 juillet 2017 pour une politique innovante en matière de soutien à la jeune création : FoRTE, l'Île-des-Chances et les 24h00 de la création ;

VU la délibération CR2017-191 modifiée du 23 novembre 2017 pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel ;

VU la délibération n° CR2018-004 du 15 mars 2018 relative au fonds d'aide à la création de jeu vidéo ;

VU la délibération n° CP2018-508 du 21 novembre 2018 relative à la politique régionale en faveur des arts plastiques, numériques et urbains en Île-de-France ;

VU la délibération n°CR2020-016 du 5 mars 2020 relative à la politique cinéma et audiovisuelle renforcée dans les domaines de l'international et de la diffusion : création du volet international du fonds de soutien et soutien aux projets de médiations culturelles dans les salles de cinéma franciliennes ;

VU la délibération n° CR 2020-028 du 11 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 Acte I du plan de relance économique, écologique et solidaire ;

VU la délibération n°CP2020-325 du 1^{er} juillet 2020 relative à la politique régionale en faveur des arts plastiques numériques et urbains en Île-de-France ;

VU la délibération n°CP2020-371 en date du 23 septembre 2020 relative aux cinquièmes affectations 2020 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel

VU la délibération n°CR2021-052 du 21 juillet 2021 relative à la lutte aux fractures ;

VU la délibération n° CP 2021-347 du 22 septembre 2021 relative aux quatrièmes affectations 2021 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel et modifications des conventions types cinéma et audiovisuel ;

VU la délibération CP2022-240 du 7 juillet 2022 relative aux quatrièmes affectations 2022 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel ;

VU la délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 relative aux affectations dans le cadre de la politique régionale du livre et de l'aménagement culturel en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP2022-441 du 10 novembre 2022 relative aux sixièmes affectations 2022 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel ;

VU l'avis favorable du comité de lecture cinéma du 5 décembre 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP2023-014 du 25 janvier 2023 relative au soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées ;

VU la délibération CP2023-104 du 29 mars 2023 relative à la politique régionale en faveur des aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel et des arts plastiques, numériques et urbains en Île-de-France (affectations pour 2023 en fonctionnement et en investissement) ;

VU la délibération CP2023-121 du 29 mars 2023 relative aux affectations dans le cadre de la politique du livre et de l'aménagement culturel en Île-de-France ;

VU l'avis du comité de lecture audiovisuel du 6 avril 2023 ;

VU l'avis des comités de lecture (collège débutants et confirmés) de l'aide à l'écriture de scénario du 20 avril 2023 ;

VU l'avis des comités de lecture cinéma des 9 et 12 mai 2023 (productions majoritaires et minoritaires) ;

VU l'avis des comités de visionnage de l'aide après réalisation des courts-métrages du 9 mai 2023 et des longs-métrages du 10 mai 2023 ;

VU l'avis du comité de lecture d'aide à la création de jeu vidéo du 17 mai 2023 ;

VU la délibération n°CP2023-155 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 ;

VU la délibération n°CP2023-164 du 1^{er} juin 2023 relative à la politique régionale en faveur des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, numériques et plastiques - Affectations pour 2023 (fonctionnement et investissement) ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-225 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien à la Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels

Décide de participer au titre du dispositif « Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels » au financement du projet détaillé en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **750 000 €**.

Approuve la convention en annexe 2 à la présente délibération et subordonne le versement de la subvention à sa signature pour le projet : reconstruction, extension et équipement du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses (95), et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **750 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100201 « Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2023.

Article 2 : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation

Décide de participer au titre du dispositif « Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation » au financement du projet détaillé en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **5 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **5 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100204 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2023.

Article 3 : Construction et aménagement des médiathèques

Décide de participer au titre du dispositif « Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels » au financement des 2 projets détaillés en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution de 2 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **20 300 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **20 300 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Bibliothèques, médiathèques », programme HP 311-016 « Actions en faveur du livre et de la lecture », action 13101602 « Construction et aménagement de médiathèques » du budget 2023.

Article 4 : Aides à la librairie indépendante (investissement)

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la librairie indépendante - investissement » au financement des 7 projets détaillés en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **122 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **122 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100401 « Fonds d'investissement pour la culture » du budget 2023.

Article 5 : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien audiovisuel » au financement des 8 projets détaillés en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution de 8 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **858 000 €**.

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien cinéma » au financement des 14 projets détaillés en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution de 14 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **3 813 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **4 671 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100402 « Fonds d'aide à la création

cinématographique et audiovisuelle » du budget 2023.

Article 6 : Fonds de soutien international cinéma

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien international cinéma » au financement des 4 projets détaillés en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution de 4 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **660 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **660 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100402 « Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle » du budget 2023.

Article 7 : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien international cinéma » au financement des 5 projets détaillés en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution de 5 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **359 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **359 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100403 « Jeux vidéos » du budget 2023.

Article 8 : Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains

Décide de participer au titre du dispositif « Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » au financement des 6 projets détaillés en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution de 6 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **56 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2018-508 du 21 novembre 2018 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **56 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-006 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique », action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique » du budget 2023.

Article 9 : Aide aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains

Décide de participer au titre du dispositif « Aide aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains » au financement du projet détaillé en annexe 11 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **28 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2018-508 du 21 novembre 2018

modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **28 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-006 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique », action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique » du budget 2023.

Article 10 : Aide aux fabriques arts visuels

Décide de participer au titre du dispositif « fabriques arts visuels » au financement du projet détaillé en annexe 12 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **40 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n°CP 2020-325 du 1er juillet 2020 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **40 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-006 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique », action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique » du budget 2023.

Article 11 : Conventions de développement culturel

Décide de participer au titre du dispositif « Conventions de développement culturel » au financement des 6 projets détaillés en annexe 13 à la présente délibération, par l'attribution de 6 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **300 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n°CP 2020-325 du 1er juillet 2020 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **300 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-006 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique », action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique » du budget 2023.

Article 12 : Aides aux manifestations littéraires

Décide de participer au titre du dispositif « Aides aux manifestations littéraires » au financement des 7 projets détaillés en annexe 14 à la présente délibération, par l'attribution de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **140 200 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **140 200 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-007 « Aide au livre et à la lecture », action 13100701 « Aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2023.

Article 13 : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)

Décide de participer au titre du dispositif « Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) » au financement des 10 projets détaillés en annexe 15 à la présente délibération, par l'attribution de 10 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **115 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **115 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-007 « Aide au livre et à la lecture », action 13100701 « Aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2023.

Article 14 : Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux manifestations cinématographiques » au financement des 2 projets détaillés en annexe 16 à la présente délibération, par l'attribution de 2 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €**.

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux réseaux cinématographiques » au financement du projet détaillé en annexe 17 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **40 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **90 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-008 « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100802 « Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelle » du budget 2023.

Article 13 : Aide à l'écriture de scénario

Décide de participer au titre de l'aide à l'écriture de scénario, au financement des projets détaillés en annexe 18 à la présente délibération par l'attribution de 16 bourses (13 projets) d'un montant maximum de **157 000 €**.

Subordonne le versement de ces 16 bourses à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-347 du 22 septembre 2021 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **157 000 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-008 (131008) « politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100804 « soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle » du budget 2023.

Article 14 : Aide après réalisation

Décide de participer au titre du dispositif « Aide après réalisation » au financement des 13 projets détaillés en annexe 19 à la présente délibération, par l'attribution de 13 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **329 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions

conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **329 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-008 « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100805 « Aide après réalisation » du budget 2023.

Article 15 : Soutien aux projets de médiation culturelle

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux projets de médiation culturelle » au financement des 2 projets détaillés en annexe 20 à la présente délibération, par l'attribution de 13 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **60 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **60 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-008 « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100802 « Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle » du budget 2023.

Article 16 : Fonds de soutien cinéma – Affectation complémentaire pour le long métrage d'animation « LES LÉGENDAIRES » réalisé par Guillaume Ivernel (dossier EX070456)

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) » au financement du long métrage d'animation « LES LÉGENDAIRES » de Guillaume Ivernel détaillé en annexe 21 à la présente délibération, par l'attribution d'une affectation complémentaire d'un montant maximum prévisionnel de **43 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **43 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100402 « Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle » du budget 2023.

Article 17 : Fonds de soutien audiovisuel : longs métrages de fiction « BARDOT » et « LES SENTINELLES (dossiers n° EX064671 et EX070483) – changement de bénéficiaire

Décide de transférer à la SAS FEDERATION STUDIO FRANCE (tiers n° P0049374), les subventions anciennement attribuée par délibérations n° CP2022-240 du 7 juillet 2022 et n° CP2023-104 du 29 mars 2023 : long métrage de fiction « Bardot » de Danièle Thompson et Christopher Thompson d'un montant de 345 000 € et long métrage de fiction « Les Sentinelles » de Thierry Poiraud d'un montant de 440 000 €.

Approuve l'avenant de transfert en annexe 22 à la présente délibération pour le long métrage de fiction « Bardot » et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) » au financement du long métrage de fiction « Les Sentinelles » de Thierry Poiraud d'un montant de 440 000 € détaillé en annexe 23 à la présente délibération et subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022

modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 18 : Aide aux manifestations littéraires - correction de la base subventionnable et taux d'intervention du Festival Formula Bula 2023 (dossier EX070582)

Modifie le plan de financement, la base subventionnable et le taux d'intervention régional du projet soutenu « Festival Formula Bula 2023 » (dossier EX070582) attribué par délibération n° CP 2023-121 du 29 mars 2023 à l'association « Ferraille » au titre de l'aide aux manifestations littéraires, tel que présenté dans la fiche-projet jointe en annexe 24 de la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 19 : BIENNALE INTERNATIONALE D'ARTS NUMERIQUES NEMO 2023/24 (dossier 23006608)

Décide de participer au financement du projet « Biennale Internationale des Arts Numériques 2023 » tel que détaillé en annexe 25 à la présente délibération par l'attribution d'une affectation d'un montant de **644 184 €**.

Approuve la convention en annexe 25 à la présente délibération et subordonne le versement de la subvention et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **644 184 €** disponible sur le Chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », Programme HP 311-005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », Action 13100501 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue » du budget 2023.

Article 20 : 5ème édition de la Manifestation « les 24H de la Création »

Décide de participer au titre de FoRTE au financement de la 5ème édition de la manifestation « Les 24H de la Création » pour un montant maximum prévisionnel de **130 000 €**, nécessaire au lancement des marchés publics permettant la réalisation de l'évènement.

Affecte une autorisation d'engagement de **130 000 €** disponible sur le disponible sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs", code fonctionnel 311 "Activités artistiques, actions et manifestations culturelles", programme HP 312-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire », action 13101103 « Soutien à la jeune création », du budget 2023.

Article 21 : Fonds de soutien cinéma : long métrage de fiction « ROBOT T-O » (dossier n° EX070461) – changement de bénéficiaire

Décide de transférer à la SAS TS PRODUCTION (tiers n° R29563) , la subvention anciennement attribuée par délibération n° CP2023-104 du 29 mars 2023: long métrage de fiction ROBOT T-O réalisé par Giulio Callegari d'un montant de 345 000 € et long métrage de fiction « Les Sentinelles » de Thierry Poiraud d'un montant de 322 000 €.

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) » au financement du projet détaillé en annexe 26 à la présente délibération et subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 22 : dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 et 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Fiche projet de soutien en investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels

DOSSIER N° EX073840 - Reconstruction, extension et équipement du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses (95)

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)

Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 903-311-2041512-131002-300

Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	3 206 392,00 € HT	23,39 %	750 000,00 €
Montant total de la subvention			750 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINEMA DE L'YSIEUX

Adresse administrative : 8 PLACE DE LA LIBERTE
95470 FOSSES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur MATHIEU BOUVARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la reconstruction, extension et aménagement du cinéma intercommunal de l'Ysieux (95)

Dates prévisionnelles : 15 mars 2023 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention. La demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :

Construit en 1986 puis rénové partiellement en 2015/2016 (réfection des sols, changement des fauteuils et équipements), le cinéma intercommunal mono-écran de l'Ysieux situé à Fosses est un établissement culturel de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Le cinéma de l'Ysieux ne répond plus aujourd'hui aux différentes normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité, ce qu'a confirmé le dernier rapport de la CHSCT datant du 16 novembre 2018.

L'équipe du cinéma de l'Ysieux est composée d'un directeur/programmeur, d'une responsable jeune public, d'un projectionniste, d'une chargée de la billetterie ainsi que d'un agent administratif à mi-temps.

Le projet de reconstruction et extension du cinéma est accompagné de la création d'un poste polyvalent à temps plein (projection, caisse et médiation).

PROJET CULTUREL

Depuis le 1er Janvier 2019, la CARPF a repris l'exploitation et la programmation du cinéma dont le bâtiment lui appartient depuis 2008. L'intégration au sein de la direction culture et patrimoine a ainsi permis de confirmer sa vocation d'équipement structurant à l'échelle du territoire à travers sa programmation et son travail d'action culturelle.

Le projet de cinéma participe également d'une réflexion urbanistique, en proposant un équipement adapté à son site, jouissant d'une visibilité remarquable et marquant qualitativement un carrefour très fréquenté de la commune.

Avec ce projet, la communauté d'agglomération réaffirme son objectif d'offrir aux habitants de Fosses et des communes environnantes un équipement culturel de qualité, lieu de rassemblement et de rayonnement.

PROGRAMMATION

Classée Art et Essai et labellisé « Jeune Public » de longue date, le cinéma a obtenu en 2019 les labels « Recherche et Découverte » et « Patrimoine ». Le cinéma fait partie des rares mono-écrans d'Île de France à détenir les trois labels.

TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'EXTENSION

Ce nouveau cinéma répond à de nombreuses attentes. Il permettra d'une part de répondre aux besoins de mise aux normes du bâtiment, d'autre part d'adapter l'offre et les services aux usages actuels (accueil des scolaires, d'ateliers, réceptions...), et enfin d'offrir des conditions de travail grandement améliorées aux agents du cinéma avec la création d'espaces professionnels inexistantes auparavant, comme des bureaux ou un espace détente, et avec des locaux techniques plus fonctionnels.

Le projet de reconstruction et d'extension du cinéma, d'une surface totale de 1 047,59 m², se déploie sur trois niveaux. Il comprend deux salles de cinéma de 173 et 73 places, une terrasse permettant d'accueillir des projections en plein air, une salle de médiation pour le travail avec les groupes, des espaces d'accueil et de circulation permettant des déplacements fluides du public, des espaces de bureaux, des locaux logistiques et techniques, et un garage pour le véhicule dédié au circuit itinérant « La Toile filante ».

La conception de ce nouveau bâtiment, s'accompagnera d'un renouvellement de la totalité du matériel technique, en particulier les projecteurs et le système de sonorisation des salles et les écrans, ce qui améliorera significativement la qualité des projections.

Le coût global de l'opération s'élève à 3 520 575 € HT.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de l'aide à la rénovation, extension et aménagement des salles de cinéma, la base subventionnable s'élève à 3 206 392 € HT correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote et hors coût de démolition. Il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 23,39 % soit 750 000 €.

Localisation géographique :

 FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	286 792,00	8,15%
Autres études : contrôle technique, coordination de sécurité et de protection de la santé	27 500,00	0,78%
Travaux	2 936 957,00	83,42%
Equipements	183 126,00	5,20%
Travaux démolition	86 200,00	2,45%
Total	3 520 575,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (DSIL)	704 115,00	20,00%
CNC - Aide sélective	150 000,00	4,26%
CNC - Compte TSA	150 000,00	4,26%
Région IDF (montant sollicité)	977 983,00	27,78%
Conseil départemental du Val d'Oise	834 362,00	23,70%
CA Roissy Pays de France	704 115,00	20,00%
Total	3 520 575,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 2 - Convention spécifique aménagement culturel

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT CULTUREL

N° du dossier

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CPXXXX, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : Bénéficiaire
dont le statut juridique est : XX
dont le n° SIRET est : XX
dont le siège social est situé à : XX
ayant pour représentant : XX
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement pour les lieux culturels et du patrimoine adoptés par délibérations

- CR 2017-084 du juillet 2017 (relative au patrimoine).
- CR 2017- 191 du 23 novembre 2017 (relative à l'investissement culturel),

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n°CR2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

La région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides SA 42681 (culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CPXXX, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir «Bénéficiaire» pour la réalisation de l'opération suivante : «Objet_du_dossier», dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à TAUX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE ELIGIBBLE €, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité diffusion et/ou création artistique.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ses données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES À LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informez la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Facilitez tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Obligations en matière d'information si la subvention est attribuée à une commune

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

ARTICLE 2.7 – PARTENARIAT AVANTAGES CULTURE DU PASSE NAVIGO (NAVIGO CULTURE)

Avec les « Avantages culture du Passe Navigo (Navigo culture) », la Région Ile-de-France, en lien avec Ile-de-France Mobilités et le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France (CRT) a engagé une démarche nouvelle en faveur de l'accès à la culture et de la valorisation des lieux culturels sur tout son territoire. Il s'agit de permettre aux abonnés des transports franciliens, titulaires d'un passe Navigo annuel ou mensuel, d'un passe senior ou d'une carte ImaginR, de disposer d'offres promotionnelles ou de services dédiés au sein d'établissements culturels partenaires.

Adoptés par délibération n°CR2021-052 du 21 juillet 2021, les « Avantages culture du Passe Navigo (Navigo culture) » représentent l'occasion d'ouvrir de nouvelles perspectives aux voyageurs et de renforcer leur fidélisation. C'est aussi celle de mettre en avant un large réseau d'établissements culturels et patrimoniaux qui font la richesse de notre région et sont parfois pour certains méconnus des Franciliens.

Le passe Navigo, en offrant un accès illimité à l'ensemble du réseau de transport francilien, a vocation à devenir progressivement le passe de toutes les mobilités au-delà des transports en commun et à proposer des services additionnels aux Franciliens.

Une charte d'engagements réciproques vise à lier chaque partenaire, avec la Région Île-de-France, Ile-de-France Mobilités et le Comité Régional du Tourisme.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à étudier avec les services de la Région les modalités de sa participation au dispositif « Avantages culture du Passe Navigo (Navigo culture) ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Article 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

Ce document est accompagné d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production de xxx justificatifs de recrutement conformément au nombre de stagiaires ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné. Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- xx justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XX.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2.1, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention et son annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CPXX.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

Le

L'organisme

(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

Annexe 3 - Fiche projet de soutien en investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation

DOSSIER N° EX074884 - GREC (Groupe recherches & essais cinématographique) - Création d'une plateforme numérique

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131002-300

Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	20 520,00 € TTC	24,37 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GREC GROUPE DE RECHERCHES ESSAIS CINEMATOGRAPHIQUES
Adresse administrative : 14 RUE ALEXANDRE PARODI
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Anne LUTHAUD, Déléguée

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 juillet 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention. La demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :

Créé en 1969 par Jean Rouch, Anatole Dauman et Pierre Braunberger, le GREC a produit, avec le soutien du CNC et des industries techniques, plus de 1200 premiers courts métrages d'auteurs de tous horizons. Depuis plus de 50 ans, le Grec accompagne les premiers films de l'écriture à la diffusion en s'adaptant aux différentes pratiques. Sélection sur scénario ou sur images, appels à projets, résidences et ateliers, et partenariats multiples permettent à ce lieu unique de produire et de soutenir l'émergence de la jeune création. Le GREC est une association de loi 1901. Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 professionnels du secteur cinématographique.

Le GREC accompagne toute l'année de nombreux auteurs émergents au stade de l'écriture du scénario, en favorisant ainsi leur insertion professionnelle et en leur offrant les bases d'un réseau professionnel. Avec le soutien de la Région, le GREC renforce cet accompagnement en organisant en Île-de-France un atelier résidentiel de réécriture pour accompagner des jeunes auteurs émergents franciliens (soutien aux réseaux ciné 2022 : 15 000 € - Aide Forte en 2020 : 20 000 €).

A ce jour, 2 bases de données sont utilisées : une base de données regroupant toutes les informations collectées depuis la création de l'association (contacts, informations sur les films, sur les diffusions dans les festivals, sur les projections et diffusions, sur le stockage de copies et une base de données des candidats postulant aux différentes activités proposées par le GREC.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet de plateforme d'inscription en ligne permettra aux candidats de créer un compte personnel unique donnant accès à tous les appels à projets et à tous les ateliers en ligne. Chaque projet sera rattaché à un « statut » (accepté / refusé / réorientation d'écriture). Le candidat pourra suivre l'évolution de son statut en ligne.

Les données collectées via la plateforme d'inscription alimenteront la base de données unique. Ces données seront sécurisées et non exploitées à des fins commerciales conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

Le coût global de l'élaboration de cette plateforme numérique est de 20 520 €.

Au titre de l'aide l'investissement numérique, la base subventionnable retenue s'élève à 20 520 € TTC. Il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 24,37 % soit 5 000 €.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Base de données en ligne/portail de candidature	20 520,00	100,00%
Total	20 520,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
GREC (fonds propres)	4 820,00	23,49%
Région IDF (montant sollicité)	5 100,00	24,85%
CNC	10 600,00	51,66%
Total	20 520,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation

du patrimoine

Annexe 4 - Fiches projets de soutien en construction et aménagement de médiathèques

DOSSIER N° EX073006 - MAIRIE DE US - EQUIPEMENT DE MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)

Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 903-313-2041412-131016-300

Action : 13101602- Construction et aménagement de médiathèques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	34 858,58 € HT	29,83 %	10 400,00 €
	Montant total de la subvention		10 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'US

Adresse administrative : RUE DE LA LIBERATION
95450 US

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jhony BOURGIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : équipement de mobilier de la bibliothèque municipale.

Dates prévisionnelles : 10 mars 2023 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention. La demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :

A la suite du soutien régional en 2022 pour la création d'une bibliothèque dans deux salles de classes de l'ancienne école maternelle. La commune d'Us, village rural de 1 331 habitants, souhaite procéder à son aménagement en acquérant le mobilier nécessaire : rayonnages, fauteuils, chaises, tables, tablettes, tabourets, serre-livres, bacs à livre, etc...

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 34 858,58 € HT. Une subvention d'un montant de 10 400 € est

proposée, soit 29,83% du montant subventionnable.

Localisation géographique :

 US

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagement, rayonnage, tables, chaises	34 858,58	100,00%
Total	34 858,58	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC	12 200,50	35,00%
Conseil départemental 95	5 228,78	15,00%
Région IDF sollicitée	10 457,57	30,00%
Commune US	6 971,73	20,00%
Total	34 858,58	100,00%

DOSSIER N° EX073023 - COMMUNE DE CHEVREUSE - RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE JEAN RACINE

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)

Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 903-313-2041412-131016-300

Action : 13101602- Construction et aménagement de médiathèques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	54 645,60 € TTC	18,12 %	9 900,00 €
	Montant total de la subvention		9 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVREUSE
Adresse administrative : 5 RUE DE LA DIVISION LECLERC
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne HERY-LE PALLEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de la médiathèque Jean Racine

Dates prévisionnelles : 24 mars 2023 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention. La demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution.

Description :

Riche d'un passé prestigieux, Chevreuse a su conserver son univers, un peu hors du temps mais pourtant bien vivant. Chaque année, la Ville organise une saison culturelle proposant des expositions, des ateliers et des animations pour tous. Depuis l'été 2020, le choix a été fait de rendre gratuits pour tous, chevrotins ou non, l'inscription à la médiathèque ainsi que l'accès à la totalité de la saison culturelle.

La médiathèque Jean Racine se trouve dans l'ancienne école de garçons et la section jeunesse demeure dans l'ancienne cantine. Les deux lieux sont dans un même périmètre.

Le bâtiment de la médiathèque, construit en 1880, n'est pas accessible aux personnes à mobilités réduites. Il convient de placer un visiophone à l'extérieur afin que le personnel puisse venir ouvrir aux visiteurs qui ne peuvent pas ouvrir la porte.

Par ailleurs, le bâtiment présente à l'arrière et en pignon une problématique de fondation avec tassement de l'assise. Le plancher haut du rez-de-chaussée présente des fissures et le plancher haut, un tassement. Une attention particulière doit être portée sur ce bâtiment du fait de la charge importante relative au poids des collections de livres qu'il est nécessaire de stocker.

Le projet consiste ainsi en des travaux de renforcement du plancher et la pose d'un visiophone.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 54 645,60 € TTC. Une subvention d'un montant de 9 900 € est proposée, soit 18,12% du montant subventionnable.

Localisation géographique :

 CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préalables	5 280,00	9,66%
Mise en accessibilité : pose d'un visiophone	2 925,60	5,35%
Travaux de rénovation de plancher	46 440,00	84,98%
Total	54 645,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC	26 500,00	48,49%
Mairie de Chevreuse	18 245,60	33,39%
Région IDF (sollicitée)	9 900,00	18,12%
Total	54 645,60	100,00%

Annexe 5 - Fiches projets d'aide à la librairie indépendante

DOSSIER N° 23003217 - L'USAGE DU MONDE - LIVRE 2023

Dispositif : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100401- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	80 000,00 € HT	25,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIBRAIRIE KOBLER
Adresse administrative : 32 RUE DE LA JONQUIERE
75017 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Mickaël KOBLER, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de la librairie

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 1 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de ces travaux.

Description :

Créée en 2011 et située au coeur du quartier des Epinettes, la librairie L'Usage du Monde propose à sa clientèle une offre riche et variée, particulièrement en littérature, jeunesse, bande dessinée et sciences humaines.

La librairie fait aujourd'hui l'objet de travaux dans le cadre d'une rénovation :

- rénovation extérieure de la façade et de l'enseigne
- rénovation intérieure : remplacement des luminaires, des revêtements (sols, murs, plafonds)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux (façade, enseigne, plafonds, luminaires, sols)	48 000,00	60,00%
Aménagement (mobilier et matériels)	20 000,00	25,00%
Honoraires	12 000,00	15,00%
Total	80 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	20 000,00	25,00%
ADELIC (S)	10 000,00	12,50%
Centre National du Livre (S)	20 000,00	25,00%
Drac Ile-de-France (S)	10 000,00	12,50%
Région Ile-de-France	20 000,00	25,00%
Total	80 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° 23003977 - AGORA - LIVRE 2023**Dispositif** : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)**Délibération Cadre** : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017**Imputation budgétaire** : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100401- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	78 487,00 € HT	25,48 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ABN
 Adresse administrative : 107 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
 94130 NOGENT SUR MARNE
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame Camille BONNEMORT, Gérante

PRESENTATION DU PROJET**Objet du projet** : travaux de rénovation dans le cadre de l'agrandissement de la librairie**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2023 - 5 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de ces travaux.

Description :

Créée dans les années 70 et située dans la rue principale de Nogent-sur-Marne, Agora est une librairie indépendante généraliste d'une superficie de 585m², implantée sur trois niveaux, qui propose à sa clientèle un large choix d'ouvrages.

La librairie propose régulièrement des événements, par exemple des dédicaces, des ateliers créatifs, etc, et tient des stands de vente auprès d'entreprises, en partenariat avec la Mairie, le conservatoire municipal, les écoles, le Théâtre Watteau, etc.

Aujourd'hui, la librairie Agora réalise des travaux de rénovation dans le cadre de l'agrandissement de la librairie, suite à l'acquisition d'un local de 45m² pour en faire un espace jeunesse : électricité, climatisation, parquet, peinture, pose du mobilier, enseigne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur.

Localisation géographique :

■ NOGENT-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	32 500,00	41,41%
Aménagement/mobilier	40 761,00	51,93%
Climatisation	5 226,00	6,66%
Total	78 487,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	28 487,00	36,30%
DRAC (S)	20 000,00	25,48%
Centre National du Livre (S)	10 000,00	12,74%
Région Ile-de-France	20 000,00	25,48%
Total	78 487,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° 23003979 - L'OISEAU LYRE - LIVRE 2023

Dispositif : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100401- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	30 957,00 € HT	38,76 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL L OISEAU LYRE

Adresse administrative : 7 RUE HERVET
92500 RUEIL-MALMAISON

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame CLEMENCE HILLEL, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rachat et développement du fonds dans le cadre de la reprise de la librairie

Dates prévisionnelles : 1 mars 2023 - 1 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de ces travaux

Description :

Créée en 1981, L'Oiseau Lyre est la librairie historique de la ville de Rueil Malmaison. Située dans la rue principale, d'une surface de 60m², la librairie est spécialisée jeunesse et propose à sa clientèle des albums, romans, bande dessinée, mangas, livres jeux.

La librairie fait aujourd'hui l'objet d'une reprise et, dans ce cadre, procède au rachat et au développement du fonds.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

🏠 RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rachat du stock	9 478,00	25,00%	Fonds propres	18 957,00	50,00%
Achat de livres	28 436,00	75,00%	Région Ile-de-France	18 957,00	50,00%
Total	37 914,00	100,00%	Total	37 914,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° 23003980 - LA PASSERELLE - LIVRE 2023

Dispositif : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100401- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	37 450,00 € HT	40,05 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA PASSERELLE

Adresse administrative : 5 RUE HENRI LASSON
92160 ANTONY

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame VALERIE OUGIER, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de réaménagement de la librairie

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créée en 2002, située dans le centre-ville d'Antony, sur la place du marché, à proximité de la rue principale commerçante et du cinéma d'art et d'essai, La Passerelle est une librairie généraliste, d'une surface de 80 m2, qui propose 11 529 références.

Des travaux de réaménagement sont prévus dans la librairie, afin d'améliorer la circulation, d'augmenter les mètres linéaires et de faciliter la mise en avant des ouvrages.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

ANTONY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mobilier	38 900,00	86,64%
Honoraires	6 000,00	13,36%
Total	44 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	8 980,00	20,00%
Centre National du Livre (S)	13 470,00	30,00%
Région Ile-de-France	22 450,00	50,00%
Total	44 900,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° 23005745 - PAROLES - LIBRAIRIE - LIVRE 2023

Dispositif : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100401- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	144 151,00 € HT	17,34 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOTS ET MOTIONS

Adresse administrative : PAROLES
94160 SAINT MANDE

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame MARIE-EVE CHARBONNIER, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développer son fonds et de la réalisation de travaux et d'aménagements dans le cadre de son agrandissement

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 1 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de ces travaux.

Description :

Créée en 1903, située au centre-ville de Saint-Mandé, Paroles est une librairie généraliste. D'une superficie de 70m², la librairie propose à sa clientèle un large choix d'ouvrages aux rayons scolaire, parascolaire, jeunesse, sciences humaines, beaux-arts, cuisine, vie pratique, bande dessinée et manga. Elle a su développer au fil des ans une clientèle fidèle.

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau local de 40 m² qui sera consacré à la jeunesse, la librairie prévoit de développer son fonds et de réaliser des travaux et des aménagements.

La librairie envisage un renforcement général du fonds et un développement des rayons bande dessinée jeunesse, livres sonores, mangas, offre jeune adulte et fantasy ainsi que bande dessinée adulte et sciences humaines.

Elle réalise aussi les travaux listés ci-après : cloison à abattre, rideaux pour les portes d'entrée,

climatisation, installation de mobilier, vitrine, caisse, bureau, bibliothèques, tables de présentation des livres, etc.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur.

Localisation géographique :

📍 SAINT-MANDE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de livres	60 000,00	41,62%
Travaux	84 151,00	58,38%
Total	144 151,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	49 151,00	34,10%
ADELIC (A)	35 000,00	24,28%
Centre National du Livre (S)	35 000,00	24,28%
Région Ile-de-France	25 000,00	17,34%
Total	144 151,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGE 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° 23005899 - LES CARACTERES - LIVRE 2023**Dispositif** : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)**Délibération Cadre** : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017**Imputation budgétaire** : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100401- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	312 433,00 € HT	6,40 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES CARACTERES
 Adresse administrative : 25 RUE NOTRE DAME DE NAZARETH
 75003 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Mesdames GAELLE et EMILIE LASSEE et BARIAN, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : constitution du fonds et de la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement dans le cadre de la création de la librairie

Dates prévisionnelles : 15 mai 2023 - 31 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de ces travaux.

Description :

Située en haut de l'avenue des Gobelins, près de la place d'Italie, la librairie Les caractères sera une librairie généraliste. D'une superficie de 105 m², elle proposera une offre de 7 000 références à sa clientèle. La répartition du fonds sera la suivante : 40% littérature, 21% jeunesse, 14% bande dessinée manga, 15% sciences humaines, 5% vie pratique et 5% beaux-arts.

D'importants travaux de rénovation et d'aménagement seront réalisés afin de transformer l'espace en librairie, en veillant à rendre aisée la circulation des clients et l'ambiance du lieu chaleureuse.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de livres	99 000,00	31,69%
Travaux	148 355,00	47,48%
Mobilier	65 078,00	20,83%
Total	312 433,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	107 433,00	34,39%
Centre National du Livre (S)	20 000,00	6,40%
Drac (S)	5 000,00	1,60%
Adelc (A)	60 000,00	19,20%
Emprunt	100 000,00	32,01%
Région Ile-de-France	20 000,00	6,40%
Total	312 433,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° 23003978 - A L'OUEST - LIVRE 2023

Dispositif : Aide à la librairie indépendante - Investissement (n° 00001029)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100401- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la librairie indépendante - Investissement	109 376,00 € HT	9,14 %	10 000,00 €
Montant total de la subvention			10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : A L'OUEST

Adresse administrative : 15 RUE DE L'OUEST
75014 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur MATHIEU HIPPEAU, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de travaux et de l'aménagement dans le cadre de la création de la librairie

Dates prévisionnelles : 1 mai 2023 - 1 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de ces travaux.

Description :

La librairie A l'ouest sera une librairie généraliste. D'une superficie de 60 m², elle proposera un assortiment varié de 6 000 références : 40% littérature francophone et traduite, 20% littérature jeunesse, 15% sciences humaines et sociales, 15% bande dessinée, 7% vie pratique et 3% beaux-livres, avec une attention à l'édition indépendante.

Dans le cadre de sa création, la librairie réalise des travaux et des achats de mobilier.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	68 306,00	62,45%
Achats de mobilier	41 070,00	37,55%
Total	109 376,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	74 376,00	68,00%
Centre National du livre (S)	5 000,00	4,57%
DRAC Ile-de-France (S)	20 000,00	18,29%
Région Ile-de-France	10 000,00	9,14%
Total	109 376,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEF 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 6 - Fiches projets de soutien à la production audiovisuelle

DOSSIER N° EX073436 - INDOCHINE, LA PREMIERE GUERRE DU VIETNAM

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINETEVE

Adresse administrative : 82 RUE DE RIVOLI
75004 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Madame CATHERINE CAHEN, Directrice générale adjointe

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel INDOCHINE, LA PREMIERE GUERRE DU VIETNAM (90mn) réalisé par David Korn-Brzoza pour France 3.

Dates prévisionnelles : 5 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé :

Description :

Auteurs : David Korn-Brzoza et Olivier Wieviorka

Réalisateur : David Korn-Brzoza et Olivier Wieviorka

Résumé : De 1940 à 1954, l'Indochine s'enflamme. Colonisateurs français et communistes Vietminh transforment la péninsule en un sanglant brasier, emportant avec eux tout un peuple, tout un monde. Car derrière chaque balle se cache l'aide des grandes puissances, qui ont fait de ce conflit un enjeu stratégique majeur de la guerre froide... Ce documentaire racontera dans sa globalité ce conflit oublié, premier acte de la guerre du Vietnam.

Avis favorable du comité de lecture du 6 avril 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	577 419,00	74,76%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	46 500,00	6,02%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	148 427,00	19,22%
Total	772 346,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	116 593,00	15,10%
France 3	405 000,00	52,44%
Histoire Tv	9 000,00	1,17%
Worldwide Distribution MG	47 033,00	6,09%
CNC, cosip automatique	110 000,00	14,24%
Aide régionale demandée	50 000,00	6,47%
ECPAD	10 000,00	1,29%
DPMA	14 400,00	1,86%
Procirep Angoa	10 320,00	1,34%
Total	772 346,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX073437 - ADOPTION INTERNATIONALE, UN SCANDALE PLANETAIRE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
69 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TANGERINE PRODUCTIONS

Adresse administrative : 16 RUE DES ANNELETS
75019 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame ANNE LABRO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel ADOPTION INTERNATIONALE, UN SCANDALE PLANETAIRE (90mn) réalisé par Sonia Gonzalez et Christine Tournadre pour Arte.

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :

Autrices : Sonia Gonzalez et Christine Tournadre

Réalisatrices : Sonia Gonzalez et Christine Tournadre

Résumé : L'adoption internationale se retrouve aujourd'hui au cœur d'un scandale d'une envergure sans précédent : parmi les centaines de milliers de bébés qui ont été adoptés depuis le début des années cinquante, des dizaines de milliers d'entre eux sont des bébés volés. Devenus adultes, ils sont de plus en plus nombreux et déterminés à dénoncer partout dans le monde les dérives de l'adoption internationale.

Avis favorable du comité de lecture du 6 avril 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	328 917,00	63,69%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	52 110,00	10,09%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	135 396,00	26,22%
Total	516 423,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	58 623,00	11,35%
Arte	240 000,00	46,47%
Public Sénat	7 000,00	1,36%
RTBF	10 000,00	1,94%
RTS	8 000,00	1,55%
SVT	10 000,00	1,94%
CNC Cosip automatique	90 000,00	17,43%
Procirep Angoa	7 800,00	1,51%
Aide régionale demandée	70 000,00	13,55%
Distributeur Java Films	15 000,00	2,90%
Total	516 423,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEN 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX073438 - L'ODYSSÉE DES CHIFFRES

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAPA PRESSE

Adresse administrative : 14 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame LEONOR GRANDSIRE, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel L'ODYSSÉE DES CHIFFRES (3x52mn) réalisé par Benoît Laborde pour Arte.

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :

Auteurs : Benoît Laborde, Laurent Mizrahi et Jérémie Patin

Réalisateur : Benoît Laborde

Résumé : De la Mésopotamie, il y a plus de 5 000 ans, au monde arabe en passant par l'Inde et la Chine, les systèmes numéraires ont pris des formes variées. Pourtant, un seul d'entre eux s'est imposé à tous, partout. Ce film nous emmène aux origines de ces dix symboles qui ont changé la face du monde.

Avis favorable du comité de lecture du 6 avril 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	672 327,50	65,36%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	152 245,50	14,80%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	204 125,00	19,84%
Total	1 028 698,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	108 698,00	10,57%
Arte	540 000,00	52,49%
CNC, cosip automatique	200 000,00	19,44%
Procirep Angoa	20 000,00	1,94%
Aide régionale demandée	100 000,00	9,72%
Newen connect MG	60 000,00	5,83%
Total	1 028 698,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX073442 - LE RETOUR DES RESISTANTES

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES FILMS D'ICI

Adresse administrative : 62 BD DAVOUT
75020 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur FREDERIC CHERET, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel LE RETOUR DES RESISTANTES (60mn) réalisé par Natacha Giler pour Toute l'histoire.

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :

Autrice réalisatrice : Natacha Giler

Résumé: Entre 1939 et 1945, plus de 132 000 femmes et enfants ont été déportés au camp de concentration de Ravensbrück, 90 000 y ont été assassinés. Parmi ces femmes, essentiellement des résistantes et des prisonnières de droit commun. Ces personnages font partie des quelques survivantes déportées pour actes de résistance. Éternelles combattantes, elles nous invitent à poursuivre la lutte pour la liberté de tous et toutes, quels que soient les obstacles.

Avis favorable du comité de lecture du 6 avril 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	76 834,75	76,88%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	7 000,00	7,00%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	16 105,82	16,12%
Total	99 940,57	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	2 920,57	2,92%
Toute l'histoire	18 000,00	18,01%
TV5 Monde	7 920,00	7,92%
CNC, cosip sélectif	36 500,00	36,52%
Procirep Angoa	9 600,00	9,61%
Aide régionale demandée	13 000,00	13,01%
aides ministères	12 000,00	12,01%
Total	99 940,57	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX073444 - DOPAMINE, QUAND LES APPLIS PIEGENT NOTRE CERVEAU

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
48 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES BONS CLIENTS
Adresse administrative : 26 RUE DE GRAMONT
75002 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur LOIC BOUCHET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du documentaire DOPAMINE, COMMENT LES APPLIS PIEGENT NOTRE CERVEAU (60mn) réalisé Léo Favier pour Arte.

Avis favorable du comité de lecture du 6 avril 2023.

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :

Auteurs : Léo Favier et Cécile Dumas

Réalisateur : Léo Favier

Résumé : Facebook, Whatsapp, Instagram, Tiktok, Twitter ou Snapchat... Que se passe-t-il dans notre cerveau pour que nous soyons ainsi devenus si « accros » ? Bienvenue dans le monde merveilleux de la dopamine, une molécule dont l'industrie de la tech a détourné la fonction pour mieux capter notre attention et nous rendre toujours plus addicts.

Avis favorable du comité de lecture du 6 avril 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	253 046,00	70,71%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	33 395,00	9,33%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	71 404,00	19,95%
Total	357 845,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	34 118,00	9,53%
1er coproducteur français (uniquement société de production, pas de chaînes en coproduction)	15 000,00	4,19%
Arte	145 000,00	40,52%
science et vie TV	6 000,00	1,68%
CNC, cosip automatique	62 000,00	17,33%
CNC développement	6 000,00	1,68%
Procirep Angoa	13 050,00	3,65%
Aide régionale demandée	53 677,00	15,00%
Arte distribution	23 000,00	6,43%
Total	357 845,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX073445 - 93BB

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
180 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHABRAQUE PRODUCTIONS
Adresse administrative : 4 PLACE D ESTIENNE D ORVES
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction pour le web 93BB (8x26mn) réalisée par Abd al Malik pour France Tv slash.

Dates prévisionnelles : 7 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :

Autrice : Wallen

Réalisateur : Abd Al Malik

Casting : Luiza Benaïssa, Mattéo Falkone, Horya Benabet, Majida Ghomari, Victor Bonnel, Jules Benchetrit, Oscar Copp et Marie Zabukovec

Résumé : Leila, 22 ans, vient d'entrer à la faculté de droit. Son destin est tout tracé, jusqu'à la révélation Bertholt Brecht : une représentation d'Antigone dans le théâtre de sa cité la bouleverse. Sa vocation trouvée, elle décide de convaincre ses amis d'enfance de jouer dans la pièce de théâtre qu'elle va mettre en scène.

Avis favorable du comité de lecture du 6 avril 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 970 816,00	84,86%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	351 652,00	15,14%
Total	2 322 468,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	54 468,00	2,35%
France TV Slash	1 350 000,00	58,13%
CNC, cosip automatique	356 000,00	15,33%
CNC Image de la diversité	50 000,00	2,15%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	300 000,00	12,92%
Aide régionale demandée	200 000,00	8,61%
Distribution MG (en cours)	12 000,00	0,52%
Total	2 322 468,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX073447 - DANS L'OMBRE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
276 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEUXIEME LIGNE FILMS

Adresse administrative : 15 RUE D'HAUTEVILLE
75010 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame MARIE DUBAS, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction pour la télévision DANS L'OMBRE (6x52mn) réalisée par Pierre Schoeller et Cédric Anger pour France 2.

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :

Auteurs : Pierre Schoeller, Lamara Leprêtre-Habib, Cédric Anger, Edouard Philippe et Gilles Boyer.

Réalisateurs : Pierre Schoeller et Cédric Anger

Casting : Swann Arlaud, Melvil Poupaud, Karine Viard, Évelyne Brochu, Philippe Uchan, Sofian Khammes, Maud Wyler.

Résumé : César Casalonga a deux passions : son métier de conseiller politique dans lequel il excelle et son patron, Paul Francoeur, qu'il accompagne depuis 20 ans dans l'ascension qui doit le conduire à la présidence de la République. Mais à l'issue des primaires de son camp dont Francoeur est sorti victorieux, César reçoit un coup de fil anonyme qui l'informe que le vote a été truqué. Il va devoir se rendre à l'évidence : une fraude a été commise.

Avis favorable du comité de lecture du 6 avril 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	6 147 000,00	61,95%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	2 357 000,00	23,75%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 419 000,00	14,30%
Total	9 923 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	1 028 000,00	10,36%
France 2	5 400 000,00	54,42%
Newen distribution	1 000 000,00	10,08%
CNC, cosip automatique	396 000,00	3,99%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	1 500 000,00	15,12%
Aide régionale demandée	369 000,00	3,72%
Picatanovo	230 000,00	2,32%
Total	9 923 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX073448 - LA BELLE ETINCELLE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
162 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUMMERTIME

Adresse administrative : 1 RUE GABRIEL LAUMAIN
75010 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame PRISCILLA SINEY, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du téléfilm LA BELLE ÉTINCELLE (90mn) réalisé par Hervé Mimran pour M6.

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :

Autrices : Béatrice Fournéra et Caroline Franc

Réalisateur : Hervé Mimran

Casting : Bernard Campan, Mélanie Doutey, Gauthier Gagnière, Lionel Astier et Laurent Bateau

Résumé : Noé est un jeune garçon autiste passionné par la cuisine. Il rencontre des difficultés à trouver un travail en cuisine et encore plus à le garder. Désespérée, sa mère décide de racheter un restaurant, pour en faire un restaurant inclusif, embauchant des personnes atteintes d'autisme et de trisomie 21. Philippe Lamarck, un grand chef étoilé, voit sa carrière voler en éclat, suite à un "bad buzz". Il accepte d'être le chef de La belle étincelle pour redorer son image.

Avis favorable du comité de lecture du 6 avril 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	2 145 538,00	82,94%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	441 301,00	17,06%
Total	2 586 839,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur M6	204 219,00	7,89%
autres diffuseurs (en cours)	1 570 000,00	60,69%
CNC, cosip automatique	30 000,00	1,16%
Procirep Angoa	180 000,00	6,96%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	37 620,00	1,45%
Aide régionale demandée	360 000,00	13,92%
Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées	180 000,00	6,96%
	25 000,00	0,97%
Total	2 586 839,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Annexe 7 - Fiches projets de soutien à la production cinématographique

DOSSIER N° EX074690 - BAMBI, L'HISTOIRE D'UNE VIE DANS LES BOIS

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
85 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MC4

Adresse administrative : 155 RUE DE CHARONNE
75011 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur STEPHANE MILLIERE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du documentaire pour le cinéma : BAMBI, L'HISTOIRE D'UNE VIE DANS LES BOIS (90 min), réalisé par Michel Fessler et Laurent Charbonnier.

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisateurs : Laurent Charbonnier et Michel Fessler

Auteur : Michel Fessler, adapté du roman Bambi, l'histoire d'une vie dans les bois de Felix Salten

Synopsis : Un jeune faon nommé "Bambi", entouré de sa mère et d'autres animaux, gambade à la découverte de la forêt et de ses secrets. Chaque jour, sa mère l'éduque pour qu'il puisse grandir avec force. Mais l'automne arrivée, Bambi s'aventure en terrain découvert lorsque des chasseurs le séparent de sa mère à tout jamais. Dès lors, le jeune faon doit apprendre à vivre seul. Un grand et majestueux cerf, qui n'est autre que son père, va finir par surgir devant Bambi et va lui apprendre à survivre.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	3 209 255,00	57,06%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	1 452 340,00	25,82%
Autre dépenses	962 815,00	17,12%
Total	5 624 410,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	1 364 410,00	24,26%
Apport coproducteur JMH - Belgique (acquis)	50 000,00	0,89%
Canal+/Ciné+/C8 (acquis)	887 000,00	15,77%
PROCIREP + Aide CNC AD (acquis)	23 000,00	0,41%
Région CICLIC (acquis)	100 000,00	1,78%
Aide régionale demandée	100 000,00	1,78%
Pool Soficas (acquis)	300 000,00	5,33%
Droits France - Gebeka (acquis)	450 000,00	8,00%
Droits Monde - Kinology (acquis)	1 250 000,00	22,22%
Crédit d'impôts (sollicité)	1 100 000,00	19,56%
Total	5 624 410,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074692 - PARIS PARADIS

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VITO FILMS

Adresse administrative : 53 RUE DE TURENNE
75003 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur ISAAC SHARRY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production d'un film de fiction pour le cinéma : PARIS PARADIS (100 min), réalisé par Marjane SATRAPI.

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure-Réalisatrice : Marjane Satrapi

Coauteure : Marie Madinier

Synopsis : Paris Paradis est un film choral à l'humour noir dans lequel les protagonistes affrontent de près ou de loin la mort. La vie et Paris sont les sujets principaux du film qui célébrera à la fois l'art de vivre parisien tout en embrassant la mixité sociale, linguistique et ethnique. Tout exprimera mon amour inconditionnel pour ma ville d'adoption, la plus belle ville du monde : Paris.

Commentaires : Marjane Satrapi revient à un projet plus personnel et célèbre ici sa ville d'adoption qu'elle chérit : Paris.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	7 376 798,00	84,16%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	280 850,00	3,20%
Autre dépenses	1 107 507,00	12,64%
Total	8 765 155,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	765 155,00	8,73%
Crédit d'impôt (sollicité)	1 500 000,00	17,11%
France 2 (acquis)	1 900 000,00	21,68%
Pay TV : Canal+/Ciné+ cumulés (acquis)	2 200 000,00	25,10%
CNC ASR (acquis)	700 000,00	7,99%
Droits France et londe : StudioCanal (acquis)	900 000,00	10,27%
Aide régionale demandée	500 000,00	5,70%
Droits monde (sollicité)	300 000,00	3,42%
Total	8 765 155,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074694 - EMILIA PEREZ

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
560 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WHY NOT PRODUCTIONS

Adresse administrative : 3 RUE PAILLET
75005 PARIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur PASCAL CAUCHETEUX, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production d'un film de fiction pour le cinéma : EMILIA PEREZ réalisé par Jacques Audiard

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur - Réalisateur : Jacques Audiard

Synopsis : Surqualifiée et surexploitée, Rita use ses talents d'avocate au service d'un gros cabinet plus habilité à blanchir des ordures criminelles qu'à servir la justice. Mais une porte de sortie inespérée s'ouvre à elle, une proposition du genre qu'on ne peut pas refuser : aider le terrible chef de cartel Juan « Petites Mains » Del Monte, alias Manitas, à se retirer des affaires et disparaître à jamais. Manitas a un plan : devenir, enfin, la femme qu'il a toujours rêvé d'être

Commentaires : Jacques Audiard réalise ici sa première comédie musicale.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	17 770 013,00	71,10%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	1 519 775,00	6,08%
Autre dépenses	5 701 706,00	22,81%
Total	24 991 494,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	14 389 971,00	57,58%
Crédit d'impôt (sollicité)	4 050 000,00	16,21%
Part Coproduction et Droits France et Monde - Pathé (acquis)	170 000,00	0,68%
Pay TV cumulés - Canal+/Ciné+ (acquis)	2 890 000,00	11,56%
CNC ASR (acquis)	800 000,00	3,20%
Aide régionale demandée	700 000,00	2,80%
CNC CVS automatique (acquis)	466 723,00	1,87%
CNC CVS Sélectif (sollicité)	200 000,00	0,80%
France TV (acquis)	1 324 800,00	5,30%
Total	24 991 494,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEN 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074723 - BOLERO

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
480 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINE@

Adresse administrative : 9 RUE GODOT DE MAUROY
75009 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur PHILIPPE CARCASSONNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du film de fiction pour le cinéma, intitulé BOLERO (120 min) réalisé par Anne Fontaine

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure-Réalisatrice : Anne Fontaine

Coauteur et Coauteure : Jacques Fieschi et Claire Barré

Synopsis : A l'origine, le Boléro est une simple commande passée par la chorégraphe Ida Rubinstein à Maurice Ravel, qui s'en acquitte comme une sorte d'exercice. Mais au fur et à mesure de la composition, l'œuvre prend une dimension inattendue, et renvoie le musicien à ses démons et à ses merveilles ...

Commentaires : Quelques années après Coco avant Chanel, Anne Fontaine revient au biopic avec ce projet autour de Ravel.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	7 169 819,00	74,15%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	1 505 336,00	15,57%
Autre dépenses	994 272,00	10,28%
Total	9 669 427,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	611 487,00	6,32%
Crédit d'impôt (sollicité)	1 600 000,00	16,55%
Apport coproducteur F comme Film (acquis)	92 440,00	0,96%
Sofica CineAxe 5 (acquis)	100 000,00	1,03%
France 2 Cinéma (acquis)	650 000,00	6,72%
Préventes et minima garantis (acquis)	4 315 500,00	44,63%
Aide régionale Île-de-France demandée	600 000,00	6,21%
Apport coproducteur Artemis (inclus Tax Shelter) - Belgique (sollicité)	500 000,00	5,17%
Apport coproducteur SND (acquis)	800 000,00	8,27%
Avance sur recettes	400 000,00	4,14%
Total	9 669 427,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074866 - AU NOM DE LA LIBERTÉ

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
47 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FAMIGLIA

Adresse administrative : 23 RUE D ANJOU
75008 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur MATTHIEU JEAN-TOSCANI, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long métrage documentaire pour le cinéma : AU NOM DE LA LIBERTÉ de Isabelle Cottenceau

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure - Réalisatrice : Isabelle Cottenceau

Synopsis : 4/12/2020, devant la Cour d'Assises spéciale de Paris, Richard Malka, l'avocat de Charlie Hebdo plaide pour le journal dont une partie de la rédaction a été tuée par le terrorisme islamiste, 5 ans auparavant. Il revendique « le droit d'emmerder Dieu ». Mais peut-on encore blasphémer dans une belle démocratie comme la France ? S'appuyant sur le texte de sa plaidoirie, ce film raconte notre Histoire, celle des caricatures, des Lumières, de la liberté de la presse, de la Liberté tout court.

Commentaires : Un portrait de Richard Malka et de ses combats : liberté d'expression, respect de la laïcité...

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	313 255,00	85,53%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	0,00	0,00%
Autres dépenses	52 991,00	14,47%
Total	366 246,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	24 173,00	6,60%
Apport coproducteur Upside Films (acquis)	24 173,00	6,60%
Apport en droits INA (sollicité)	63 000,00	17,20%
Pay TV : Canal+ (sollicité)	100 000,00	27,30%
Pay TV2 : Ciné+ (acquis)	15 000,00	4,10%
CNC ASR après réalisation (sollicité)	40 000,00	10,92%
Aide régionale demandée	54 900,00	14,99%
Sofica (sollicité)	20 000,00	5,46%
Fonds privé, Fondation, Mécénat - FMS (sollicité)	10 000,00	2,73%
Fonds privés, Fondations, mécénat - Fondation Rothschild (sollicité)	10 000,00	2,73%
Droits France - Atelier des images (sollicité)	5 000,00	1,37%
Total	366 246,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074867 - BLEAU, L'AUTRE MONDE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
62 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RAMONA PRODUCTIONS

Adresse administrative : 53 RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH
75003 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame OLGA VINCENT, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long métrage documentaire pour le cinéma BLEAU, L'AUTRE MONDE (90 min) de Etienne DECLERCK et Julien BEVILLARD

Dates prévisionnelles : 7 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs - Réalisateurs : Etienne Declerck et Julien Bevillard

Synopsis : En forêt de Fontainebleau, à quelques kilomètres de Paris, une étrange population s'active autour des rochers qui parsèment la forêt. Tous viennent communier autour d'une passion : l'escalade. Dans de cette nature foisonnante, sous les yeux de la faune sauvage, un étrange et enivrant ballet débute. La grimpe, comme la danse, révèle les individus, les met à nu. Comme un refuge, un laboratoire, Bleau et ses habitants interrogent notre manière d'appréhender le monde.

Commentaires : Un premier long-métrage pour explorer les méandres du domaine de Fontainebleau.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	379 896,00	78,75%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	4 000,00	0,83%
Autre dépenses	98 487,00	20,42%
Total	482 383,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	54 448,00	11,29%
Crédit d'impôt (sollicité)	83 078,00	17,22%
Droits France - Alba Films (acquis)	35 000,00	7,26%
Droits Monde - Réservoir Docs (acquis)	40 000,00	8,29%
Aide régionale demandée	72 357,00	15,00%
Sofica LBPI/IndeFilms (sollicité)	75 000,00	15,55%
FODACIM (acquis)	2 500,00	0,52%
Pay TV : Ciné+ (sollicité)	90 000,00	18,66%
Apport coproducteur - Patagonia Films (sollicité)	30 000,00	6,22%
Total	482 383,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGE 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074868 - CHATEAU ROUGE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
48 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TS PRODUCTION

Adresse administrative : 3 CITE D'HAUTEVILLE
75010 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame MILENA POYLO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du film documentaire pour le cinéma : CHÂTEAU ROUGE (90 min), réalisé par Hélène Milano

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure - Réalisatrice : Hélène Milano

Synopsis : En immersion au collège Georges Clémenceau, situé au cœur du quartier de la Goutte d'Or dans le 18ème arrondissement de Paris, j'ai le désir d'un film qui déploie sur une année, le territoire des rencontres et des liens qui se tissent entre le monde des adultes et celui des adolescents. Ils grandissent, forgent leurs personnalités et affinent leurs désirs. Une année faite de joies, de réussites, de dureté, parfois de défaites, mais toujours tricotées d'histoires singulières.

Commentaires : Hélène Milano a obtenu l'Aide à l'écriture de scénario de la Région Île-de-France en 2021 pour ce projet dans le quotidien d'élèves d'un collège francilien.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 12 mai 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

📍 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	294 147,00	78,59%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	0,00	0,00%
Autres dépenses	80 133,00	21,41%
Total	374 280,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	104 780,00	28,00%
Crédit d'impôt (sollicité)	50 000,00	13,36%
Apports en industrie - montage (sollicité)	8 500,00	2,27%
Pay TV (sollicité)	50 000,00	13,36%
CNC développement renforcé (acquis)	45 000,00	12,02%
CNC Images de la diversité (sollicité)	50 000,00	13,36%
Aide régionale demandée	56 000,00	14,96%
Droits France (sollicité)	10 000,00	2,67%
Total	374 280,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074869 - UNE FILLE AU-DESSOUS DE TOUT

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VAGABUNDO FILMS

Adresse administrative : 5 GRANDE AVENUE
93310 LE PRE SAINT GERVAIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur EDUARDO SOSA SORIA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du film de fiction pour le cinéma : UNE FILLE AU-DESSOUS DE TOUT (90'), réalisé par Jean-Luc GAGET

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur - Réalisateur : Jean-Luc Gaget

Coauteure : Raphaële Moussafir

Synopsis : Le jour où Clémence prend conscience que personne ne l'a jamais admirée, pouf, son père meurt. bercée par les illusions de restes d'une enfance compliquée, elle n'a d'autre choix que de remonter la pente d'une estime de soi qu'elle ne pensait pas si basse. Lorsque le destin met sur son chemin, un certain Paul, que tout le monde surnomme Paul Pot à cause d'une tendance lourde à la tyrannie, Clémence se pose la seule question qui vaille: cette personne est-elle la bonne personne ?

Commentaires : Scénariste confirmé, Jean-Luc Gaget réalise ici son 2e long métrage après J'ai tué Clémence Acéra (2001).

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	1 832 672,00	85,83%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	0,00	0,00%
Autres dépenses	302 481,00	14,17%
Total	2 135 153,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	20 153,00	0,94%
Crédit d'impôt (sollicité)	398 000,00	18,64%
Apports en industrie - Montage (sollicité)	20 000,00	0,94%
TV cumul (sollicité)	875 000,00	40,98%
Aide régionale demandée	350 000,00	16,39%
Sofica (sollicité)	312 000,00	14,61%
Droits Monde (sollicité)	80 000,00	3,75%
Droits France - Nous Films (acquis)	80 000,00	3,75%
Total	2 135 153,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074870 - ANGE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
238 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PRINCES PRODUCTION
Adresse administrative : 71 RUE DU FBG ST ANTOINE
75011 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : TONY GATLIF, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du film de fiction pour le cinéma ANGE (105 mn) réalisé par Tony Gatlif

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur - Réalisateur : Tony Gatlif

Coauteur : Valentin Dahmani

Synopsis : Pour rembourser sa dette, Ange, ethnomusicologue, voyageur solitaire, met le cap sur les routes de la méditerranée, sans se douter que sa fille de 17 ans, qu'il connaît à peine, s'est cachée dans son van. Sur les routes d'Andalousie, entre musiques et rencontres, leur périple sera l'occasion de renouer un lien inattendu...

Commentaires : Un road movie musical autour de ce duo père-fille.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	1 488 440,00	59,94%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	728 339,00	29,33%
Autre dépenses	266 282,00	10,72%
Total	2 483 061,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	445 260,00	17,93%
Crédit d'impôt (sollicité)	377 031,00	15,18%
Pay TV : Canal+ (sollicité)	675 082,00	27,19%
CNC ASR (sollicité)	500 000,00	20,14%
CNC Musique (sollicité)	8 000,00	0,32%
Aide régionale demandée	297 688,00	11,99%
Sofica Cinémage (sollicité)	140 000,00	5,64%
Droits France et Monde : Les Films du Losange (acquis)	40 000,00	1,61%
Total	2 483 061,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074871 - SPECTATEURS !

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHARLES GILLIBERT CG CINEMA

Adresse administrative : 7 RUE DES PETITES ECURIES
75010 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur CHARLES GILLIBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long métrage de fiction pour le cinéma SPECTATEURS ! (80 min) de Arnaud Desplechin

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur - Réalisateur : Arnaud Desplechin

Coauteure : Fanny Burdino

Synopsis : Qu'est-ce que c'est, d'aller au cinéma ? Qu'est-ce que ça fait agir en nous ? Pourquoi y allons-nous depuis plus de 100 ans ? Pour chanter le phénomène étrange de la projection des images, nous devons nous adresser d'abord à ceux qui ne fréquentent plus les salles ; nous nous cantonnerions sinon à l'entre-soi, nostalgie ou auto-congratulation. Loin de nous la vocation de faire pleurer sur le destin de la salle de cinéma, mais au contraire, nous aimerions redire sa puissance.

Commentaires : Arnaud Desplechin propose ici une ode au cinéma, portée par son complice et "double" de toujours Mathieu Amalric mais aussi une troupe de jeunes comédiens et comédiennes.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	1 907 313,00	78,98%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	242 378,00	10,04%
Autre dépenses	265 257,00	10,98%
Total	2 414 948,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	258 948,00	10,72%
Crédit d'impôt (sollicité)	460 000,00	19,05%
Free TV : ARTE (acquis)	300 000,00	12,42%
Pay TV : Ciné+ (sollicité)	200 000,00	8,28%
Droits France et Monde - Les Films du Losange (acquis)	400 000,00	16,56%
CNC ASR (sollicité)	300 000,00	12,42%
Aide régionale demandée	320 000,00	13,25%
Région Hauts-de-France / Pictanovo - Production (acquis)	120 000,00	4,97%
Région Hauts-de-France / Pictanovo - Ecriture (acquis)	6 000,00	0,25%
Sofica (sollicité)	50 000,00	2,07%
Total	2 414 948,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074874 - LES INSÉPARABLES

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
305 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LFP LES FILMS PELLEAS

Adresse administrative : 25 RUE MICHEL LE COMTE
75003 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Philippe MARTIN, Producteur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production d'un premier long métrage de fiction pour le cinéma LES INSEPARABLES (100 min) d'Anne-Sophie Bailly

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure - Réalisatrice : Anne-Sophie Bailly

Synopsis : "Mona approche les soixante ans et vit avec son grand fils de trente-trois ans, Joël, dans un appartement modeste à Cergy. Joël a un retard intellectuel, il travaille en menuiserie dans un ESAT, et il aime passionnément une collègue de travail, Nadine. Alors que Mona est confrontée aux premiers signes de son propre vieillissement, Nadine tombe enceinte. Joël peut devenir père.

Pour Mona, cet événement est le début d'une quête."

Commentaires : Un premier long métrage porté par Laure Calamy.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	2 022 555,00	68,39%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	415 406,00	14,05%
Autre dépenses	519 507,00	17,57%
Total	2 957 468,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	152 468,00	5,16%
Crédit d'impôt (sollicité)	500 000,00	16,91%
Apport coproducteur Frakas - Belgique (sollicité)	15 000,00	0,51%
Free TV : France 3 (sollicité)	500 000,00	16,91%
Pay TV : Canal+ (sollicité)	500 000,00	16,91%
Pay TV 2 : Ciné+ (sollicité)	50 000,00	1,69%
TV Belgique - Proximus (sollicité)	30 000,00	1,01%
CNC ASR (acquis)	450 000,00	15,22%
Aide régionale demandée	350 000,00	11,83%
Bonus demandé, le cas échéant	50 000,00	1,69%
Hauts-de-France / Pictanovo (acquis)	130 000,00	4,40%
Tax Shelter Belgique (sollicité)	80 000,00	2,71%
Droits France et Monde : Les Films du Losange (acquis)	150 000,00	5,07%
Total	2 957 468,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074875 - REINE MÈRE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
285 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KAZAK PRODUCTIONS

Adresse administrative : 90 RUE REBEVAL
75019 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur JEAN-CHRISTOPHE REYMOND, PRODUCTEUR

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du film de fiction REINE MÈRE (90 min) réalisé par Manele Labidi

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure - Réalisatrice : Manele Labidi

Synopsis : Amel et sa famille apprennent que leur propriétaire souhaite récupérer son appartement d'ici quelques mois. Alors que Mouna, sa fille aînée, commence à avoir des visions de Charles Martel, et que leur demande pour un nouveau logement social s'éternise, Amel n'a plus d'autre choix que de se réinventer.

Commentaires : Manele Labidi signe un second long métrage après le remarqué Un divan à Tunis en 2021.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	3 420 852,00	91,67%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	36 631,00	0,98%
Autre dépenses	274 379,00	7,35%
Total	3 731 862,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	496 862,00	13,31%
Free TV : Arte (acquis)	400 000,00	10,72%
Région Grand Est (acquis)	120 000,00	3,22%
Strasbourg Métropole (acquis)	50 000,00	1,34%
Pay TV : Canal+ (sollicité)	700 000,00	18,76%
Pay TV 2 : Amazon Prime (sollicité)	250 000,00	6,70%
Droits France : Diaphana (acquis)	200 000,00	5,36%
Droits Monde : Totem (acquis)	100 000,00	2,68%
Aide régionale demandée	410 000,00	10,99%
Bonus demandé, le cas échéant	50 000,00	1,34%
Tax Shelter via Coproducteur Frakas - Belgique (sollicité)	350 000,00	9,38%
Fédération Wallonie-Bruxelles - Belgique (acquis)	100 000,00	2,68%
Eurimages (sollicité)	450 000,00	12,06%
Droits Belgique : Proximus (acquis)	55 000,00	1,47%
Total	3 731 862,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074876 - BELLE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
343 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MACASSAR PRODUCTIONS

Adresse administrative : 19 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
75001 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame MARIE-JEANNE PASCAL, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du film de fiction pour le cinéma BELLE (90 min) réalisé par Benoit Jacquot

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur - Réalisateur : Benoit Jacquot

Coauteur : Julien Boivent

D'après « La Mort de Belle » de Georges Simenon

Synopsis : Pierre et son épouse Cléa vivent dans une petite ville, où Pierre enseigne les mathématiques et Cléa tient un magasin d'optique. Leur vie suit un cours ordinaire jusqu'à ce qu'un meurtre soit commis chez eux : Belle, une jeune fille hébergée amicalement, a été étranglée dans la nuit, alors que Pierre était seul dans la maison. L'absence de toute preuve fait doucement glisser Pierre vers cette place vide du coupable. De quoi entraîner au pire le plus innocent.

Commentaires : Benoit Jacquot retrouve Charlotte Gainsbourg pour cette adaptation de Georges Simenon.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

HERBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	3 308 712,00	79,40%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	177 526,00	4,26%
Autre dépenses	680 670,00	16,34%
Total	4 166 908,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur cumul Macassar - Ciné@	73 008,00	1,75%
Crédit d'impôt (sollicité)	660 000,00	15,84%
Apport Coproducteur : Scope Pictures - Belgique (acquis)	15 000,00	0,36%
Tax Shelter - Belgique (sollicité)	119 900,00	2,88%
Pay TV : Canal+ (sollicité)	1 190 000,00	28,56%
Pay TV 2 : Ciné+ (sollicité)	180 000,00	4,32%
Aide régionale demandée	429 000,00	10,30%
Free TV (sollicité)	1 000 000,00	24,00%
Droits France : KMBO (acquis)	250 000,00	6,00%
Droits Monde : France TV Distribution (acquis)	250 000,00	6,00%
Total	4 166 908,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEN 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074877 - DRONE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HAUT ET COURT

Adresse administrative : 38 RUE DES MARTYRS
75009 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame CAROLE SCOTTA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production d'un film de fiction pour le cinéma DRONE (90 min) réalisé par Simon Bouisson

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur - Réalisateur : Simon Bouisson

Coauteure et Coauteur : Fanny Burdino et Samuel Doux, avec la collaboration de Gilles Marchand

Synopsis : Émilie, la vingtaine, commence à Paris une formation prestigieuse d'architecture quand un mystérieux drone entre dans sa vie. Émilie noue secrètement avec la machine une relation sensuelle et étrange, jusqu'au jour où le drone provoque la mort d'un étudiant qui l'avait harcelée. La jeune fille panique et veut mettre fin à cette histoire, mais personne ne la croit. Émilie n'a pas d'autre choix que d'affronter la machine, si elle veut retrouver sa vie...

Commentaires : Simon Bouisson signe un premier long métrage audacieux, porté par Marion Barbeau.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

■ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	3 778 202,00	75,81%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	405 209,00	8,13%
Autres dépenses	800 051,00	16,05%
Total	4 983 462,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur	940 123,00	18,86%
Crédits d'impôts (sollicité)	685 839,00	13,76%
Free TV : France 2 (acquis)	724 500,00	14,54%
Pay TV : Canal+ (acquis)	963 000,00	19,32%
Pay TV 2 : Disney+ (acquis)	500 000,00	10,03%
Pay TV 3 : Ciné+ (acquis)	50 000,00	1,00%
CNC CVS (aquis)	120 000,00	2,41%
Droits Monde : Orange Studio (acquis)	500 000,00	10,03%
Aide régionale demandée	500 000,00	10,03%
Total	4 983 462,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEN 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Annexe 8 - Fiches projets de soutien à la production cinématographique internationale

DOSSIER N° EX074733 - PALESTINE (ALL BEFORE YOU)

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	395 000,00 € HT	50,00 %	197 500,00 €
	Montant total de la subvention		197 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MK PRODUCTIONS
Adresse administrative : 55 RUE TRAVERSIERE
75012 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur NATHANAEL KARMITZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long métrage de fiction pour le cinéma : PALESTINE (All Before You) réalisé par Annemarie JACIR

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure-Réalisatrice : AnneMarie Jacir

Coauteure : Amaia Ramirez

Synopsis : 1936. La Palestine est sous mandat Britannique. Le peuple Palestinien s'unit dans une grève historique et entame une révolution qui bousculera comme jamais l'Empire Britannique. Le film suivra le destin de ces hommes et femmes à travers l'Histoire, dans leurs espoirs comme dans leurs désillusions.

Commentaires : Illustre cinéaste palestinienne, AnneMarie Jacir se penche sur cette période oubliée mais fondatrice.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention et donc par application d'un taux maximum de 50% sur les dépenses prévisionnelles en Île-de-France et tenant compte du différentiel entre la subvention sollicitée et celle proposée au vote, la base subventionnable est d'un montant de 395 000€.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France	494 008,00	8,51%
Dépenses hors Île-de-France	5 314 050,00	91,49%
Total	5 808 058,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Palestine - Blad-Philistine Films et accords divers (acquis)	3 304 097,00	56,89%
Apport Royaume Uni - Autonomous et apports divers (acquis)	1 172 882,00	20,19%
Apport Danemark - Autonomous et apports divers (acquis)	431 456,00	7,43%
Pay TV Canal+/Ciné+ (acquis)	200 000,00	3,44%
Droits salles (sollicité)	150 000,00	2,58%
Cinémas du monde (acquis)	150 000,00	2,58%
Aide régionale Île-de-France demandée	200 000,00	3,44%
Sofica (acquis)	100 000,00	1,72%
Apport Producteur MK2 (acquis)	99 623,00	1,72%
Total	5 808 058,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074741 - THE VILLAGE NEXT TO PARADISE

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	165 000,00 € HT	50,00 %	82 500,00 €
	Montant total de la subvention		82 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KAZAK PRODUCTIONS

Adresse administrative : 90 RUE REBEVAL
75019 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur JEAN-CHRISTOPHE REYMOND, PRODUCTEUR

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long métrage de fiction pour le cinéma : THE VILLAGE NEXT TO PARADISE réalisé par Mo Harawe

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur - Réalisateur : Mo Harawe

Synopsis : Un petit village de Somalie au cours d'un été torride et venteux. Une famille lutte pour s'offrir une vie meilleure. Son combat est indissociable de la situation socio-politique du pays, en proie à la guerre civile, aux catastrophes naturelles et à un héritage postcolonial.

Commentaires : Après deux courts métrages très remarquables, Mo Harawe réalise son premier long métrage en revenant dans sa Somalie natale.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention et donc par application d'un taux maximum de 50% sur les dépenses prévisionnelles en Île-de-France et tenant compte du différentiel entre la subvention sollicitée et celle proposée au vote, la base subventionnable est d'un montant de 165 000€.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France	209 409,00	9,60%
Dépenses hors Île-de-France	1 972 902,00	90,40%
Total	2 182 311,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur dépositaire	23 151,00	1,06%
1er coproducteur étranger - Autriche - FreibeuterFilm (acquis)	85 160,00	3,90%
Arte (sollicité)	300 000,00	13,75%
ORF - TV / Autriche (acquis)	198 000,00	9,07%
Cinémas du monde (acquis)	150 000,00	6,87%
Aide régionale Île-de-France demandée	100 000,00	4,58%
Eurimages - France (sollicité)	62 576,00	2,87%
Eurimages - Autriche (sollicité)	157 424,00	7,21%
Autrian FilmInstitut - Autriche (acquis)	482 000,00	22,09%
Film Industry Support - Autriche (sollicité)	255 000,00	11,68%
Film Funds Vienna - Autriche (acquis)	369 000,00	16,91%
Total	2 182 311,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074755 - BILLIE + FRANNY

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	360 000,00 € HT	50,00 %	180 000,00 €
	Montant total de la subvention		180 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES FILMS DE LA FUSEE

Adresse administrative : 118 AV JEAN JAURES
75019 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame ISABELLE COHEN, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long métrage de fiction pour le cinéma : BILLIE + FRANNY réalisé par Lola Bessis et Ruben Amar

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisatrice-Auteure et Réalisateur-Auteur : Lola Bessis et Ruben Amar

Synopsis : Billie, jeune afro-américaine garçon manqué et taciturne, sort tout juste de prison. Quand elle apprend que la vie de ses parents est sur le point de basculer, elle décide d'attaquer une banque pour leur venir en aide. Mais, alors que le braquage tourne mal, elle n'a d'autre choix que de prendre en otage Franny, adolescente marginale enceinte jusqu'au cou, et au caractère bien trempé. Commence alors une cavale électrique à travers les grands espaces américains à la poursuite d'un avenir meilleur.

Commentaires : Ce drame social est le second long-métrage de ce duo de cinéastes.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention et donc par application d'un taux maximum de 50% sur les dépenses prévisionnelles en Île-de-France et tenant compte du différentiel entre la subvention sollicitée et celle proposée au vote, la base subventionnable est d'un montant de 360 000€.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France	448 134,00	28,01%
Dépenses hors Île-de-France	1 151 836,00	71,99%
Total	1 599 970,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur dépositaire	233 446,00	14,59%
1er coproducteur étranger Silver Star et financements - Etats-Unis (acquis)	1 042 337,00	65,15%
2ème coproducteur étranger Inspired Ant - Liban (acquis)	100 120,00	6,26%
Aide régionale Île-de-France demandée	224 067,00	14,00%
Total	1 599 970,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074878 - THE 67TH SUMMER

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	400 000,00 € HT	50,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINENOVO

Adresse administrative : 89 RUE DE L'EGLISE
75015 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame JULIE VIEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long métrage pour le cinéma THE 67TH SUMMER de Abu Bakr Shawky

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur - Réalisateur : Abu Bakr Shawky

Coauteur : Kamal Lazraq

Synopsis : À la fin des années 60, à une époque où la division et la peur de l'autre l'emportent, un jeune Egyptien du Caire, rêvant de devenir pianiste et passionné de foot, entame une relation épistolaire avec une jeune fille à l'autre bout du monde. A travers leur correspondance, et entourés de leurs familles aussi charmantes que loufoques, ils forgent une relation qui triomphera des tensions et des guerres.

Commentaires : Après le remarquable Yommedine en 2018, Abu Bakr Shawky continue son exploration de l'Egypte en nous plongeant dans Le Caire des années 60.

Avis favorable comité de lecture Cinéma du 12 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention et donc par application d'un taux maximum de 50% sur les dépenses prévisionnelles en Île-de-France et tenant compte du différentiel entre la subvention sollicitée et celle proposée au vote, la base subventionnable est d'un montant de 400 000€.

Localisation géographique :

■ DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France (détails en bas de page)	947 149,00	26,02%
Dépenses hors Île-de-France	2 692 376,00	73,98%
Total	3 639 525,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur Cinenovo	20 000,00	0,55%
Apport coproducteur Verum Entertainment - France (acquis)	476 560,00	13,09%
Droits France - Ad Vitam (acquis)	50 000,00	1,37%
Droits Monde - Wild Bunch (acquis)	200 000,00	5,50%
Film Clinic (acquis)	476 560,00	13,09%
TV : ORF - Autriche (sollicité)	190 000,00	5,22%
CNC développement	40 000,00	1,10%
Aide régionale Île-de-France sollicitée	250 000,00	6,87%
Red Sea Fund - acquis	238 280,00	6,55%
Eurimages (sollicité)	300 000,00	8,24%
Apport coproducteur Film AG et financements - Autriche (acquis)	1 360 000,00	37,37%
Doha Film Institute (acquis)	38 125,00	1,05%
Total	3 639 525,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Annexe 9 - Fiches projets d'aide à la création de jeu vidéo

DOSSIER N° EX073748 - LUSHA (1er jeu)

Dispositif : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo (n° 00001112)

Délibération Cadre : CR2018-004 du 15/03/2018

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100403- Jeux vidéos

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
81 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DYGIE

Adresse administrative : 29 RUE DE WATTIGNIES
75012 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur AUGUSTIN BERGEROT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création du jeu vidéo LUSHA (1er jeu).

Dates prévisionnelles : 1 février 2023 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur du jeu vidéo, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution pour les aides précitées.

Description :

Présentation de la société : Entreprise créée en mars 2022, Dygie permet de tirer le plein potentiel des thérapies digitales en les encapsulant dans une vraie expérience de jeu.

En combinant les thérapies digitales avec le pouvoir de rétention des jeux mobiles, nous souhaitons générer un bénéfice clinique significatif pour des millions de patients.

Présentation du jeu : Lusha est un jeu thérapeutique pour les enfants atteints d'un TDAH, trouble de déficit de l'attention/hyperactivité. Développé pour les 7-11 ans, Lusha est un jeu d'exploration et de simulation sociale dans un univers de jungle dépaysant mais accueillant. Le joueur incarne un enfant qui se réveille soudainement au milieu d'une jungle luxuriante inconnue et animée par une magie mystérieuse. L'enfant se retrouve très vite entouré d'animaux curieux et bienveillants qui l'aident à se construire un premier refuge.

Directeur créatif : Sébastien LAURENT

Support de diffusion : jeu d'aventure sur mobiles pour joueur à partir de 3 ans (français, anglais, espagnol, allemand)

Date prévisionnelle de sortie du jeu : juin 2024 (application déjà téléchargeable sur apple store – version

minimaliste du jeu)

Avis favorable du Comité de sélection du fonds d'aide à la création de jeu vidéo rendu le 17 mai 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de production en Île-de-France	571 200,00	100,00%
Total	571 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports société de production	360 000,00	63,03%
Autres aides publiques françaises ou étrangères (préciser)	30 000,00	5,25%
Fonds privés, Fondations, mécénat	30 000,00	5,25%
Autres (préciser)	51 200,00	8,96%
Région IDF (sollicité)	100 000,00	17,51%
Total	571 200,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX073750 - HIDE THE CORPSE

Dispositif : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo (n° 00001112)

Délibération Cadre : CR2018-004 du 15/03/2018

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100403- Jeux vidéos

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
82 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REALCAST

Adresse administrative : 17 RUE HENRI TARIEL
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur NINO SAPINA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création du jeu vidéo HIDE THE CORPSE.

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2023 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur du jeu vidéo, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution pour les aides précitées.

Description :

Présentation de la société : Realcast a été créé en 2017 par Nino Sapina et Diego Fernandez Bravo, anciens Producteurs et Lead Programmeurs ayant plus de 20 ans d'expérience dans les jeux vidéo, notamment pendant 7 ans chez Ubisoft où ils ont développé les jeux Lapins Crétins et ont créé le hit mondial Just Dance.

Realcast est spécialisé dans le développement d'expériences immersives en Réalité Mixte pour les lieux culturels et patrimoniaux et des jeux vidéo en Réalité Virtuelle.

Présentation du jeu : Hide the corpse est un jeu vidéo en VR où le joueur manipule un corps articulé pour le cacher dans un des endroits du décor dans un temps limité. Le titre du jeu explique explicitement ce qui est requis du joueur dans le jeu et le gameplay de base qui consiste à manipuler des objets non animés dans un environnement imitant le monde réel avec les effets de la gravité,

Directeur créatif : Diego Fernandez Bravo

support de diffusion : jeu multiplateforme vr avec contenu téléchargeable après la sortie (quest, pico, PSVR2) pour joueurs à partir de 12 ans

Date prévisionnelle de sortie du jeu : novembre 2023

Avis favorable du Comité de sélection du fonds d'aide à la création de jeu vidéo rendu le 17 mai 2023.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de production en Île-de-France	574 125,00	100,00%
Total	574 125,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports société de production	374 125,00	65,16%
CNC autres	100 000,00	17,42%
Région IDF (sollicité)	100 000,00	17,42%
Total	574 125,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX073751 - EGGO (1er jeu)

Dispositif : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo (n° 00001112)

Délibération Cadre : CR2018-004 du 15/03/2018

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100403- Jeux vidéos

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
95 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JUST KIDS

Adresse administrative : 26 RUE BERTHOLLET
94110 ARCUEIL

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur JULIEN BAGNOL-ROY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création du jeu vidéo EGGO (1er jeu).

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2023 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur du jeu vidéo, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution pour les aides précitées.

Description :

Présentation de la société : Créé en 2007, le studio d'animation Supamonks compte 40 salariés et initialement, deux activités principales : la publicité et la production et la fabrication de séries pour enfants. Au contact de leurs clients éditeurs de jeux vidéo, ils ont découvert une industrie ultra dynamique et créative à laquelle il souhaite participer, Just Kids est née.

Pour se lancer dans cette nouvelle aventure avec un risque maîtrisé, ils ont choisi de cumuler une activité de prestation et une activité de production. Ils nous présentent ici leur premier jeu : Eggo

Présentation du jeu : L'univers d'Eggo est une mythologie inventée, puisant son inspirant dans diverses traditions orales et textes religieux, notamment la Kabbale,

Plongé dans un univers sombre, le joueur devra permettre à Eggo, assoiffé de pouvoir et de vengeance, de s'enfuir de son repaire, l'Abîme. Sur son passage, il détruira ses ennemis pour récupérer leurs ressources, retrouver sa puissance perdue à la suite de son bannissement, et venir à bout du boss final : l'Eggo Maudit.

Directeur créatif : Anne-Sophie Jarry

Support de diffusion : PC – pegi 12 ans

Date prévisionnelle de sortie du jeu : fin avril 2024

Avis favorable du Comité de sélection du fonds d'aide à la création de jeu vidéo rendu le 17 mai 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

 ARCUEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de production en Île-de-France	684 915,00	91,78%
Dépenses de production hors Île-de-France	61 360,00	8,22%
Total	746 275,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports société de production	121 745,00	16,31%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	203 530,00	27,27%
CNC autres	100 000,00	13,40%
Autres collectivités locales (Préciser le type d'aide)	21 000,00	2,81%
Région IDF (sollicité)	100 000,00	13,40%
Préventes et minima garanti	200 000,00	26,80%
Total	746 275,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX073758 - PIRATES : RISE OF THIEVES

Dispositif : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo (n° 00001112)

Délibération Cadre : CR2018-004 du 15/03/2018

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100403- Jeux vidéos

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NINPO

Adresse administrative : 26 AVENUE DE NANCY
93140 BONDY

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur CEDRIC NICOLAS HENRI TATANGELO, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création du jeu vidéo PIRATES : RISE OF THIEVES.

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2023 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur du jeu vidéo, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution pour les aides précitées.

Description :

Présentation de la société : NINPÔ Game Studio est auto-financée depuis sa création en 2015 par un modèle économique partagé entre prestations et projets internes. Aujourd'hui, l'équipe est constituée de huit passionnés qui associent constamment un large panel de talents : Développement, design, game design, architecture d'informations, expérience utilisateur, recherche...

Présentation du jeu : Pirates : Rise of Thieves est un jeu d'exploration et de survie de type rogue-lite pour PC et console. Le joueur est un pirate qui explore les fonds marins en vue 2D pour trouver un maximum de ressources avant de devoir remonter pour défendre son embarcation des attaques ennemies en vue 3D isométrique. Pour y arriver, le joueur à accès à une multitude d'améliorations pour optimiser ses plongées ainsi que son bateau.

Directeur créatif : Cédric Tatangelo

Support de diffusion : PC & consoles pour tout public à partir de 7 ans

Date prévisionnelle de sortie du jeu : mars 2024

Avis favorable du Comité de sélection du fonds d'aide à la création de jeu vidéo rendu le 17 mai 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

■ BONDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de production en Île-de-France	325 700,00	97,02%
Dépenses de production hors Île-de-France	10 000,00	2,98%
Total	335 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports société de production	270 560,00	80,60%
Région IDF (sollicité)	65 140,00	19,40%
Total	335 700,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX073761 - HOLLYWOOD TYCOON (1er jeu)

Dispositif : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo (n° 00001112)

Délibération Cadre : CR2018-004 du 15/03/2018

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100403- Jeux vidéos

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
36 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ANIKI GAMES

Adresse administrative : 2 RUE HENRI IV
92340 BOURG LA REINE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur GUILLAUME JEAN PIERRE FERRERO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création du jeu vidéo HOLLYWOOD TYCOON (1er jeu)

Dates prévisionnelles : 29 novembre 2022 - 5 juillet 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur du jeu vidéo, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution pour les aides précitées.

Description :

Présentation de la société : Aniki Games est un studio de jeux vidéo indépendant français créé en septembre 2021 par deux frères passionnés de jeux vidéo, Guillaume et Geoffroy Ferrero. Ils ont tous les deux une double formation (ingénieur et école de commerce) et sont partis à Los Angeles pour travailler dans l'entertainment. Geoffroy a exercé au sein de plusieurs sociétés de production de films dont les studios 20th Century Fox, Guillaume s'est quant à lui orienté vers le jeu vidéo et à rejoint Riot Games.

Présentation du jeu : Hollywood Tycoon est un jeu de gestion qui vous emmène dans un voyage à travers l'histoire du cinéma, du "nouvel Hollywood" à nos jours. Que vous choisissiez de produire d'énormes blockbusters et des franchises rentables afin de faire partie des Majors qui dominent le Box Office. Que vous souhaitiez vous positionner sur le cinéma d'art et d'essai et courir après le succès critique et la reconnaissance de vos pairs, Hollywood Tycoon vous permet de vivre vos fantasmes de producteur et de créer les films de vos rêves avec vos réalisateurs et acteurs préférés.

Créez votre studio de cinéma dans ce jeu de gestion solo. Montez des projets de films, produisez-les et gérez leurs distributions. Négociez les droits de vos propriétés intellectuelles préférées pour les adapter sur grand écran avant les autres.

Directeur créatif : Guillaume Ferrero

Support de diffusion : PC – jeu point and click pour tout public à partir de 7 ans

Date prévisionnelle de sortie du jeu : novembre 2023

Avis favorable du Comité de sélection du fonds d'aide à la création de jeu vidéo rendu le 17 mai 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 BOURG-LA-REINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de production en Île-de-France	308 332,73	98,29%
Dépenses de production hors Île-de-France	5 353,47	1,71%
Total	313 686,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports société de production	83 729,17	26,69%
Apports en industrie (préciser l'origine et la nature)	193 703,03	61,75%
Région IDF (sollicité)	36 254,00	11,56%
Total	313 686,20	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 10 - Fiches projets d'aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains

DOSSIER N° EX073606 - ESTIVALES DE SCEAUX - EDITION 2023

Dispositif : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	11 190,00 € HT	26,81 %	3 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SCEAUX

Adresse administrative : 122 RUE HOUDAN
92330 SCEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe LAURENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Edition 2023 des Estivales de Sceaux

Dates prévisionnelles : 15 mars 2023 - 26 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Le projet "Estivales" est né de la volonté de la ville de Sceaux d'organiser chaque année un événement fort valorisant l'art contemporain auprès du grand public. Cet événement se tient pendant la période estivale durant laquelle il y a peu d'événements dans le secteur de l'art contemporain en région parisienne et vient ainsi contribuer à l'offre dans ce domaine.

Entre 25 et 30 artistes professionnels ou en voie de professionnalisation (étudiants en arts plastiques), de toute la France, sont sélectionnés par un jury composé d'un artiste professionnel, d'un professionnel du secteur de l'art contemporain (galeriste, directeur de musée, etc.), du commissaire d'exposition et d'un représentant de la Ville.

L'exposition se déroule dans les espaces dédiés aux expositions de l'hôtel de ville mais investit également

des espaces du bâtiment ayant habituellement d'autres finalités (salles de réunion, salle du conseil municipal, accueil du public, jardin). Un artiste parrain ou marraine de l'édition, membre du jury de sélection, expose également une de ces œuvres à l'occasion du festival, contribuant ainsi à la notoriété du festival et valorisant le travail des artistes sélectionnés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient les Estivales de Sceaux à hauteur de 3 000 euros, soit 26,81 % d'une base subventionnable de 11 190 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

🏠 SCEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 600,00	22,22%
DEPENSES ARTISTIQUES	3 500,00	29,91%
DEPENSES TECHNIQUES	5 000,00	42,74%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	600,00	5,13%
Total	11 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Sceaux (A)	8 190,00	70,00%
Région IdF (S)	3 510,00	30,00%
Total	11 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX073615 - SCULPTURES EN L'ÎLE – 26EME EDITION - 2023

Dispositif : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	142 300,00 € HT	10,54 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ANDRESY
 Adresse administrative : 4 BOULEVARD NOEL MARC
 78570 ANDRESY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Lionel WASTL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 26EME EDITION DE SCULPTURES EN L'ÎLE
 D'avril à octobre 2023 à Andresy (78) et à Paris (75)

Dates prévisionnelles : 19 mars 2023 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Depuis 1997, la ville d'Andrésy organise l'exposition Sculptures en l'île, portée par le service animation culturelle qui travaille en lien avec tous les services de la ville et des professionnels du monde de l'art afin de faire évoluer d'année en année la manifestation.

Pour sa 26ème édition, les objectifs de la Ville d'Andrésy sont de poursuivre et amplifier la manifestation, en favorisant la sensibilisation des publics à l'art contemporain, la valorisation du patrimoine naturel et historique de la ville d'Andrésy par le biais de la création d'œuvres et d'installations in situ.

Sculptures en l'île se caractérise par plusieurs éléments : une manifestation d'avril à octobre et une exposition implantée au cœur de la Ville d'Andrésy, de l'île Nancy et dans la gare Saint-Lazare.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS
- ANDRESY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	53 300,00	37,46%
DEPENSES ARTISTIQUES	35 000,00	24,60%
DEPENSES TECHNIQUES	32 500,00	22,84%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	21 500,00	15,11%
Total	142 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CD 78 (S)	40 000,00	28,11%
Région IdF (S)	15 000,00	10,54%
Commune (A)	87 300,00	61,35%
Total	142 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX073624 - L'ETE A SAINT-GERMAIN – EDITION 2023

Dispositif : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	75 500,00 € TTC	19,87 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Adresse administrative : 16 RUE DE PONTOISE
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Arnaud PERICARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : EDITION 2023 DE L'ETE A SAINT-GERMAIN

De juin à Septembre 2023 à Saint-Germain-en-Laye (78)

Dates prévisionnelles : 20 mars 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Pour poursuivre sa politique de développement culturel, la Ville organise une programmation d'actions et d'événements culturels, accessible à tous, dans le cadre de l'été sur la ville. Durant toute la période estivale, des ateliers culturels et des spectacles de rue sont proposés dans l'objectif d'élaborer un projet de médiation et de diffusion artistique de qualité pour tous, en investissant l'espace public et les structures culturelles en accès libre et gratuit, dans tous les quartiers de la ville : arts plastiques (ateliers et expositions), arts numériques (résidence) et urbains (ateliers, programmation) et des spectacles de rue.

Chaque semaine dans les équipements culturels ou hors les murs, des ateliers pédagogiques et artistiques seront proposés de la petite enfance aux clubs séniors, en passant par les adolescents et leurs familles. Été à Saint-Germain est un projet fédérateur et convivial, plusieurs directions de la municipalité

travaillent en corrélation avec les partenaires culturels et sociaux du territoire : Direction de la Vie Culturelle (Médiathèque, développement culturel, Micro-folie, musée municipal), Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Direction de la Ville Inclusive et Solidaire, le Musée d'Archéologie Nationale, les centres sociaux et culturels La Soucoupe et l'AGASEC.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la manifestation L'Été à Saint-Germain à hauteur de 15 000 euros, soit 19,87 % d'une base subventionnable de 75 500 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

📍 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	41 500,00	47,98%
DEPENSES ARTISTIQUES	45 000,00	52,02%
Total	86 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IdF (S)	26 000,00	30,06%
Commune (A)	60 500,00	69,94%
Total	86 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX073604 - PHOTO DAYS - EDITION 2023

Dispositif : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	140 000,00 € TTC	3,57 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PHOTO DAYS

Adresse administrative : 13 RUE BLEUE
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame EMMANUELLE DE L'ECOTAIS, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : EDITION 2023 DE PHOTO DAYS

D'octobre à décembre 2023 à Paris et en Île-de-France

Dates prévisionnelles : 11 mars 2023 - 3 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Photo Days existe depuis 2020. Le festival annuel a lieu d'octobre à novembre tous les ans et regroupe plus de 110 lieux dans Paris et la région. Photo Days soutien la création contemporaine en passant commande à des artistes pour des lieux atypiques. Photo Days s'adresse à tous les publics et est gratuit pour tous. Les lieux choisis par Photo Days sont des lieux ouverts qui offrent un accès à la culture au plus grand nombre : les gares, la rue, etc. Grâce au partenariat de Photo Days avec l'Office du tourisme de Paris (depuis 3 ans) et l'office du Tourisme de la Seine-Saint-Denis (en cours pour 2023), Photo Days bénéficie d'une visibilité internationale. Photo Days met en place des actions auprès des lycéens et des apprentis par le biais des institutions partenaires (Jeu de Paume, Le Bal, la MEP, le CPIF, etc) et des mairies.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient l'exposition PhotoDays à hauteur de 5 000 euros, soit 3,57 % d'une base subventionnable de 140 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

- PARIS
- PONTAULT-COMBAULT
- BOULOGNE-BILLANCOURT
- SAINT-DENIS
- PANTIN
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE
- CHEVILLY-LARUE
- CERGY
- ENGHIEEN-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	72 000,00	49,66%
DEPENSES ARTISTIQUES	46 000,00	31,72%
DEPENSES TECHNIQUES	22 000,00	15,17%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	5 000,00	3,45%
Total	145 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IdF (S)	6 000,00	4,14%
REGION IdF (S)	10 000,00	6,90%
AUTRES APPORTS	62 000,00	42,76%
RECETTES PROPRES D'ACTIVITES	67 000,00	46,21%
Total	145 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX073610 - PHOTOSAINTEGRMAIN – 12EME EDITION - 2023

Dispositif : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	93 500,00 € TTC	3,21 %	3 000,00 €
Montant total de la subvention			3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PHOTO SAINT GERMAIN DES PRES
 Adresse administrative : 2 RUE DES BEAUX-ARTS
 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur BENOIT SAPIRO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 12EME EDITION DE PHOTOSAINTEGRMAIN
 En novembre 2023

Dates prévisionnelles : 17 mars 2023 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Organisé au cœur de Paris, dans les galeries du quartier emblématique de Saint-Germain-des-Prés, PhotoSaintGermain est un festival annuel destiné à promouvoir la création photographique.

Pour cette 12ème édition, les galeries continueront de proposer une programmation riche et éclectique, reflet de la diversité des pratiques photographiques en regard de plusieurs expositions et projets inédits produits par le festival.

À ce programme, s'ajoute la volonté de donner à entendre celles et ceux qui font et pensent la photographie aujourd'hui. Cette parole vivante est déterminante pour prolonger ce qui se trame dans les expositions et saisir les enjeux contemporains de l'image.

PhotoSaintGermain renforcera ses actions culturelles : podcasts et ou petites vidéos pour les réseaux sociaux, programme de rencontres et débats, et médiation culturelle renforcée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la manifestation PhotoSaintGermain à hauteur de 3 000 euros, soit 3,21 % d'une base subventionnable de 93 500 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

🏠 VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	57 810,00	57,52%
DEPENSES ARTISTIQUES	23 900,00	23,78%
DEPENSES TECHNIQUES	13 790,00	13,72%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	5 000,00	4,98%
Total	100 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IdF (S)	20 000,00	19,90%
Ville de Paris (S)	10 000,00	9,95%
Région IdF (S)	10 000,00	9,95%
Autres produits	60 500,00	60,20%
Total	100 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX073622 - EXPOSITION "A LA RENCONTRE DU VIVANT" - 2023

Dispositif : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001047)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	185 755,00 € TTC	8,08 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION GOODPLANET
 Adresse administrative : 1 CARREFOUR DE LONGCHAMP
 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Fondation
 Représentant : Monsieur YANN ARTHUS-BERTRAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : EXPOSITION A LA RENCONTRE DU VIVANT
 D'avril à décembre 2023 à la Fondation GoodPlanet à Paris

Dates prévisionnelles : 20 mars 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

En 2023, la Fondation GoodPlanet a choisi de poursuivre le discours mené dans l'exposition 2022 et d'inscrire cette nouvelle exposition dans la continuité du prochain film de Yann Arthus-Bertrand "Vivant". Conçue comme une exposition transdisciplinaire proposant un dialogue original entre l'art, l'environnement et la science, "À la rencontre du vivant" présente une dizaine d'artistes internationaux qui abordent les nombreuses problématiques sous-jacentes à la préservation de la biodiversité.

Les actions de la Fondation GoodPlanet - expositions, ateliers, programmation des week-ends, etc. - s'adressent à l'ensemble des habitants des territoires franciliens, dans une volonté claire de mixité et de cohésion sociale et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient l'exposition "À la rencontre du vivant" à hauteur de 15 000 euros, soit 8,08 % d'une base subventionnable de 185 755 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	76 392,00	31,73%
DEPENSES ARTISTIQUES	138 714,00	57,62%
DEPENSES TECHNIQUES	14 629,00	6,08%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	11 020,00	4,58%
Total	240 755,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IdF (S)	70 000,00	29,08%
Autres produits	170 755,00	70,92%
Total	240 755,00	100,00%

Annexe 11 - Fiche projet d'aide aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains

DOSSIER N° EX073637 - RESEAU COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE - 2023

Dispositif : Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains (n° 00001046)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains	194 000,00 € TTC	14,43 %	28 000,00 €
	Montant total de la subvention		28 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE

Adresse administrative : 14 RUE LEO LAGRANGE
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur MARC-WILLIAMS DEBONO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ANIMATION DU RESEAU COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE

Du 1er janvier au 31 décembre 2023

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Le Collectif pour la culture en Essonne initie depuis 23 ans de nombreuses actions facilitant l'accès à la culture pour tous en menant des réflexions croisées entre les différents acteurs du territoire (professionnels de la culture, scientifiques, entreprises, établissements scolaires et universitaires). Son travail de réseau est au coeur de son activité, assurant le relais de l'information, la coordination de moments de rencontres, d'échanges et de travail commun sur des thématiques dédiées. Avec plus de 60 partenaires l'association effectue un travail territorial sur l'ensemble de l'Essonne et mène des réflexions et des actions à la fois sur la création contemporaine (art visuel, performance...) et sur l'axe Art-Science-Société.

Programme d'actions pour 2023 :

- Communication des actions et actualités des membres du réseau

- Co-organisateur de « Attention Travaux » (plateau de découvertes artistiques en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Essonne)
- Création d'évènements et de projets fédérateurs autour de projets communs
- Le festival « La Science de l'Art » 10e édition en 2023
- Si(non)oui ! (Festival de performance)
- Développement du pôle « Art & Science »
- Consolidation du réseau T.R.A.S. (Transversale des réseaux Arts Sciences)
- Participation aux évènements départementaux (L'Essonne-Mali Festival, Eté culturel en Essonne, etc.)
- Accompagnement artistique et résidence chorégraphique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le Collectif pour la culture en Essonne à hauteur de 28 000 euros, soit 14,43 % d'une base subventionnable de 194 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

 ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	115 000,00	55,83%
DEPENSES ARTISTIQUES	76 000,00	36,89%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	15 000,00	7,28%
Total	206 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IdF (S)	12 000,00	5,83%
Région IdF (S)	40 000,00	19,42%
CD 91 (S)	89 500,00	43,45%
Autres produits	17 500,00	8,50%
Recettes propres	47 000,00	22,82%
Total	206 000,00	100,00%

Annexe 12 - Fiche projet d'aide aux Fabriques arts visuels

DOSSIER N° EX070577 - ASSOCIATION SIANA - Fabriques arts visuels - 2021-2024 - Année 3 : 2023

Dispositif : Fabriques arts visuels (n° 00001045)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fabriques arts visuels	119 685,80 € TTC	33,42 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION SIANA
Adresse administrative : 3BIS COURS BLAISE PASCAL
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Hervé PERARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF)

Description :

A la faveur de l'arrivée d'une nouvelle équipe à sa tête, en 2023, l'association SIANA, laboratoire artistique et centre de ressources des cultures numériques, redéfinit et recentre son action tout en continuant à tisser des liens avec le territoire.

*Accompagnement/diffusion des arts visuels et numériques :

- déc. 22 - fév. 23 : exposition ""Are You Experienced"" au Théâtre de Corbeil-Essonnes
- fév. 23 : exposition du Studio Helmo « Stratigraphy » à l'Université d'Evry
- mar. 23 - avr. 23 : exposition Jeux vidéo à Lieusaint

*Actions d'EAC

- CLEA – Corbeil-Essonnes – avec le collectif Orbe
- Workshop Lycée Brassens - Evry – avec l'artiste Tatiana Vilela Dos Santo
- Enseignement supérieur (ANU-CC-UJEL)

*Rencontres et tables rondes :

- avec les artistes en résidence en particulier lors des "Semaines du numérique" dans le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération.

- ateliers autour du projet "Star Tracks / L'Astrophone" de Filipe Vilas-Boas.
 - table-ronde "Les enjeux sociétaux des innovations numériques" en partenariat avec l'Université d'Évry.
 Parmi les partenariats proposés en 2023, on compte la Biennale Nemo avec la présentation d'une oeuvre produite en résidence.

Les chantiers de fond pour 2023 sont le développement du Centre de ressources avec la création d'un fablab et d'un espace dédié aux artistes en résidence et la préparation des 20 ans de Siana en 2025 à travers une manifestation artistique ambitieuse.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la structure à hauteur 40000 euros, ce qui correspond au montant proposé dans la première convention votée, soit 33,42% d'une base subventionnable de 119 695,80 €. Celle-ci correspond au budget proposé en appliquant une quote-part de 20% du budget pour les dépenses de fonctionnement, déduction faite des autres subventions accordées par la région (EAC, FoRTE, investissement).

Localisation géographique :

 EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	129 824,00	38,82%
Dépenses artistiques et techniques	131 396,00	39,29%
Actions culturelles / communication	30 235,00	9,04%
Autres dépenses	42 945,00	12,84%
Total	334 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions Etat (sollicitées)	33 500,00	10,02%
Subvention Région (sollicitée)	40 000,00	11,96%
Subventions Département (accordées)	76 000,00	22,73%
Subventions Communes (accordées)	7 000,00	2,09%
Autres apports	41 400,00	12,38%
Recettes propres d'activités	42 000,00	12,56%
Autres recettes	26 600,00	7,95%
Autres sub. IDF (EAC, ForTE, inv.) (sollicitées)	67 900,00	20,31%
Total	334 400,00	100,00%

Annexe 13 - Fiches projets d'aide aux conventions de développement culturel

DOSSIER N° EX074528 - COMMUNE DE MONTROUGE - Convention de développement culturel - 2022-2025 -Année 2 : 2023

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	411 290,00 € TTC	4,86 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTROUGE
Adresse administrative : 47 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Etienne LENGEREAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF)

Description :

La ville de Montrouge (55 000 habitants) s'engage pour l'art contemporain, notamment à travers le Salon de Montrouge organisé chaque année depuis 1955, un lieu d'émergence pour la jeune création que la Région soutient.

Pour l'année 2023, le Salon de Montrouge, sous le commissariat de Work Method (Coline Davenne et Guillaume Désanges), a identifié quelques orientations à suivre en priorité.

Tout d'abord, la poursuite de son engagement pour le soutien financier aux artistes émergents, en maintenant l'augmentation de leurs honoraires (1000€, au lieu de 200 € précédemment), même si cela s'est fait au prix de la disparition du système des prix.

Cette année, une attention particulière est portée aux modes de création collective.

Le Salon poursuit par ailleurs la diversification de ses propositions culturelles en organisant notamment concerts, conférences, performances et autres workshops.

En termes d'accueil des publics et d'inclusion, ont été prévus un renforcement de l'accueil du jeune public, notamment en âge scolaire, et un développement des projets de médiation en direction des publics

empêchés.

Pour ce qui est du programme de résidence, les lieux ont accueilli Paul Heintz, arrivé en octobre 2022, jusqu'en avril 2023, et son travail sur "l'obstructionnisme", ces grèves par la lenteur apparues au début du XXe, au croisement entre documentation, performance et cinéma. En avril 2023 a été lancé l'appel pour sélectionner le prochain artiste ou collectif qui prendra sa suite lors de la résidence 2023-2024.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la structure à hauteur de 20 000 euros, ce qui correspond au montant proposé dans la première convention votée, soit 4,86% de la base subventionnable de 411 290 euros. Celle-ci correspond au budget proposé en appliquant une quote-part de 20% du budget pour les dépenses de fonctionnement.

Localisation géographique :

📍 MONTROUGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	116 530,00	26,49%
Dépenses artistiques	141 570,00	32,19%
Dépenses techniques	82 750,00	18,81%
Dépenses d'actions culturelles	99 000,00	22,51%
Total	439 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Ministère de la culture (sollicitée)	45 000,00	10,23%
Subvention Hauts-de-Seine (sollicitée)	25 000,00	5,68%
Subvention Région IDF (sollicitée)	20 000,00	4,55%
Autres apports	12 000,00	2,73%
Ressources propres	337 850,00	76,81%
Total	439 850,00	100,00%

DOSSIER N° 23005180 - COMMUNE DE NANTERRE - Convention de développement culturel - 2022-2025 - Année 2 : 2023

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	156 566,20 € TTC	12,77 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANTERRE

Adresse administrative : PLACE DU 27 MARS 2002
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick JARRY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF)

Description :

Dans le cadre de la saison « Une histoire naturelle de Nanterre », en lien avec le travail autour du ""care"" initié en 2022, les artistes suivants sont programmés :

- Céline Clanet (photographie)
- Dominique Ghesquière (sculpture)
- Florence Cosnefroy (architecte)
- Nadine Schütz (architecture-paysage, acoustique)
- Thierry Boutonnier (installations)
- Safouane Ben Slama (photographie)
- Marianne Villière (plasticienne)
- Delso (street art)
- CAN (collectif d'artistes nanterriens) : Evelyne Simonin, Claire Poisson, Florence Cosnefroy, Dominique Kermène, Cécile Harari

Dans le cadre de la saison « Faire corps », dirigée par les commissaires Marianne Villière (plasticienne) et Patrick Viveret (philosophe), seront explorées les valeurs de l'olympisme que sont l'hospitalité, l'altérité et le collectif à travers la programmation suivante (sélection encore en cours) :

- Mickaël Phelippeau (chorégraphe, plasticien, photographe)
- Catherine Van Den Steen (photographe)
- Marianne Villière (plasticienne)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la Commune de Nanterre dans le cadre d'une nouvelle convention quadriennale à hauteur de 20 000 €, soit 12,77% d'une base subventionnable de 156 566,20 €. Celle-ci correspond au budget proposé en appliquant une quote-part de 20% du budget pour les dépenses de fonctionnement.

Localisation géographique :

 NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	239 081,00	68,70%
Dépenses artistiques et d'action culturelle	108 750,00	31,25%
Dépenses techniques	0,00	0,00%
Autres dépenses (assurances)	200,00	0,06%
Total	348 031,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions Etat (DRAC) (sollicitées)	11 500,00	3,30%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	5,75%
Subvention Département (sollicitée)	10 000,00	2,87%
Subvention Ville de Nanterre (acquise)	284 531,00	81,75%
Autres produits	22 000,00	6,32%
Total	348 031,00	100,00%

DOSSIER N° EX070608 - COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION - Convention de développement culturel - 2022-2025 - Année 2 : 2023

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657351-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	236 456,00 € TTC	21,15 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUPERY
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Eric BRAIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF)

Description :

Le CAC Brétigny produit et présente des expositions dans un espace dédié et sur le territoire local. En 2023, le CAC Brétigny invite des regards extérieurs à repenser les usages du lieu à travers la professionnalisation d'amateurs, des tentatives de partages de la gouvernance ou l'expérimentation de méthodes de collaboration et de pédagogie. A partir de l'été 2023 s'ouvre «Vita Futurista», une année de programmation de résidences, d'accompagnement de la jeune création et d'ateliers populaires hors les murs, le CAC étant fermé pour travaux jusqu'à fin 2025.

- «Crazy Toads», exposition de peintures, sculptures et de bas-reliefs de Carlotta Bailly-Borg et Cécile Bouffard qui explore les rationalités alternatives à la pensée cartésienne en laissant une place aux pratiques artistiques libres de l'école.

- «Partir du muscle, corps plateforme(r)», exposition collective (vidéos, sculptures, performances), fruit de la résidence de Daisy Lambert, qui illustre le sentiment de révolte de manière intime pour présenter aux

visiteurs des moyens d'autodéfense et un message d'espoir. Quatre résidences (Geneviève Dieng, Sacha Rey, Johanna Rocard, Fanny Souade Sow) poursuivent la recherche sur les formes de résistance collectives à travers la création collaborative avec le public.

Des actions d'éducation culturelles portées par les artistes programmés ou en résidence ponctuent la vie du lieu, notamment :

- «L'Equipe de rêve», des ateliers de production vidéo, d'écriture collective de scénario, de tournage et de post-production à destination des écoliers.
- «Transmissions», un programme de radio collaboratif pensé entre artistes et publics scolaires
- «Arbus», un programme de déplacements en autocar pour écoles maternelles ou élémentaires du territoire éloignées du CAC.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la structure à hauteur de 50 000 €, ce qui correspond au montant proposé dans la première convention votée, soit 21,15% de la base subventionnable de 236 456 euros. Celle-ci correspond au budget proposé en appliquant une quote-part de 20% du budget pour les dépenses de fonctionnement, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

 BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	201 900,00	54,04%
Dépenses artistiques	159 730,00	42,75%
Dépenses techniques	12 000,00	3,21%
Total	373 630,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (sollicitée)	100 000,00	26,76%
Subventions Département (sollicitées)	39 000,00	10,44%
Subventions Région IDF (sollicitées)	60 000,00	16,06%
Subventions communes (sollicitées)	174 630,00	46,74%
Total	373 630,00	100,00%

DOSSIER N° EX070605 - FETART - Convention de développement culturel - 2022-2025 - Année 2 : 2023

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	201 300,00 € TTC	19,87 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FETART

Adresse administrative : 121 RUE DE CHARONNE
75011 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame REGINE HATCHONDO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF)

Description :

Fetart s'engage pour la jeune photographie européenne, atypique, libre et ouverte au dialogue par-delà les frontières artistiques, géographiques et politiques. Elle fait appel à des commissaires indépendantes qui défendent une médiation qui innove et interpelle.

Porteuse de projets de sa création ou de commande par des institutions extérieures (centres d'arts, instituts culturels à l'étranger, galeries), elle organise plusieurs événements récurrents, notamment le festival Circulation(s), principal temps fort de la structure.

L'édition 2023 de Circulation(s) s'est tenue du 25 mars au 21 mai au Cent-quatre, sur une scénographie du duo "Big Time" (Marion Flament et Jimme Cloo), mais aussi hors les murs, ailleurs en France et en Europe.

Les oeuvres de 27 jeunes artistes ont été présentées, avec un focus sur la scène bulgare. Divers événements étaient organisés en parallèle des expositions, notamment Little Circulation(s), manifestation destinée aux enfants, tout comme des lectures de portfolios, des studios photos, des masterclass ou des ateliers qui s'adressaient aussi bien au grand public qu'au professionnels, conformément à l'esprit de

Fetart.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la structure à hauteur de 40 000 euros, ce qui correspond au montant proposé dans la première convention votée, soit 19,87% de la base subventionnable de 201 300 euros. Celle-ci correspond au budget proposé en appliquant une quote-part de 20% du budget pour les dépenses de fonctionnement.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	133 500,00	47,85%
Dépenses artistiques	73 650,00	26,40%
Dépenses techniques	57 000,00	20,43%
Dépenses d'actions culturelles	14 850,00	5,32%
Total	279 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (acquise)	100 000,00	35,84%
Subventions européennes (sollicitées)	2 000,00	0,72%
Subventions Région IDF (sollicitées)	40 000,00	14,34%
Subventions communes (sollicitées)	31 000,00	11,11%
Autres apports	45 500,00	16,31%
Ressources propres	60 500,00	21,68%
Total	279 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX074532 - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY - LE CRÉDAC - Convention de développement culture - 2022-2025 - Année 2 : 2023

Dispositif : Conventions de développement culturel (n° 00001044)

Délibération Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	341 870,40 € TTC	23,40 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY -
CREDAC
Adresse administrative : 1 PLACE PIERRE GOSNAT
94200 IVRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Martin BETHENOD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF)

Description :

En 2023, la structure poursuit son travail de valorisation d'artistes-chercheurs qui valorisent la rencontre sensible entre le public et les oeuvres.

Au programme de cette année figurent :

- les installations de Mathieu Kleyebe Abonnenc, qui présentent un paysage vivant et sonore où s'entremêlent histoire intime, histoires réelles et histoires fictives communes à la Caraïbe,
- les installations d'Eric Baudart qui s'attachent à révéler le potentiel esthétique et poétique des objets.
- les performances participatives de Nefeli Papadimouli qui rendent hommage aux architectures utopiques d'Ivry-sur-Seine à travers de déambulations.
- dans le cadre de la programmation cinéma au Crédakino, des projections reviennent sur le travail de l'architecte Renée Gailhoustet.
- une exposition des peintures de Caroline Bachmann.
- la projection de films réalisés lors des actions d'EAC menées par le Crédac en 2021 et 2022.

Des actions d'EAC sont engagées dans le centre et dans la commune, notamment des rencontres auprès des scolaires, une résidence artistique au sein de deux lycées ou encore des ateliers pratiques destinés à faire découvrir les métiers de l'art.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la structure à hauteur de 80 000 euros, ce qui correspond au montant proposé dans la première convention votée, soit 23,40 % d'une base subventionnable de 341 870,40 €. Celle-ci correspond au budget proposé en appliquant une quote-part de 20% du budget pour les dépenses de fonctionnement, déduction faite des parties "Autres dépenses" et des autres subventions régionales versées au titre de l'EAC.

Localisation géographique :

 IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	329 905,00	56,75%
Dépenses artistiques	128 510,00	22,10%
Dépenses techniques	52 129,00	8,97%
Dépenses d'actions culturelles	29 832,00	5,13%
Communication	29 875,00	5,14%
Autres dépenses (frais financiers et amortissements)	11 129,00	1,91%
Total	581 380,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat	194 793,00	34,16%
Subventions Val-de-Marne	40 000,00	7,01%
Subventions Région IDF	80 000,00	14,03%
Autres subvention Région IDF (Olympiades culturelles)	10 300,00	1,81%
Subventions Ville d'Ivry-sur-Seine	168 758,00	29,59%
Autres apports	53 250,00	9,34%
Ressources propres	6 700,00	1,17%
Autres recettes	16 450,00	2,88%
Total	570 251,00	100,00%

DOSSIER N° EX075436 - Convention de développement culturel 2023/2026 - LE BAL (année 1)**Dispositif** : Conventions de développement culturel (n° 00001044)**Délibération Cadre** : CR2017-76 du 06/07/2017**Imputation budgétaire** : 933-311-65748-131006-300

Action : 13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques, à la création et à la diffusion numérique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Conventions de développement culturel	1 548 750,68 € TTC	5,81 %	90 000,00 €
	Montant total de la subvention		90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE BAL

Adresse administrative : 6 IMPASSE DE LA DEFENSE
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CHRISTINE VIDAL, Directrice

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF)

Description :

Créé en 2010 par Raymond Depardon et Diane Dufour, le BAL est un lieu indépendant d'exposition, d'édition, de réflexion et de pédagogie dédié à l'image contemporaine sous toutes ses formes (photographie, vidéo, cinéma, nouveaux médias). Il est co-dirigé par Diane Dufour et Christine Vidal.

Laboratoire pour explorer et faire émerger de nouvelles écritures du réel au travers de formats inédits (aides à la jeune création, ateliers pédagogiques, masterclasses), le BAL a deux ambitions majeures : d'un côté comprendre le monde d'aujourd'hui à travers les images qu'il produit et à travers les créations des artistes, de l'autre, confronter les arts visuels aux enjeux des sciences humaines et sociales mais aussi aux enjeux politiques et sociétaux contemporains.

Depuis 2010, le BAL a présenté 210 artistes à travers 49 expositions, mêlant jeune création, expositions de recherches et mise en lumières de photographes oubliés de l'histoire, publié 55 éditions dont la série « Les Carnets du BAL » proposant à artistes et chercheurs d'explorer les enjeux de l'image contemporaine, et organisé plus de 230 événements (discussions, performances, débats, danse)

Par ailleurs, La Fabrique du Regard, pôle pédagogique du BAL, forme les jeunes à et par l'image. Depuis 2008, elle a ainsi travaillé avec plus de 26 500 jeunes. En 2016, La Fabrique du Regard a lancé ERSILIA,

plateforme numérique collaborative d'éducation à l'image, qui compte plus de 72 000 utilisateurs à ce jour (profs, élèves, etc.)

En 2023, les activités du BAL se déploient comme suit :

- 4 expositions de septembre 2022 à août 2023 :

*Renverser ses yeux. Autour de l'arte povera 1960 – 1975 : photographie, film, vidéo (11 octobre 2022 > 29 janvier 2023)

*Joanna Piotrowska – Entre nous (16 février > 21 mai 2023)

*La Fabrique du Regard – Le Festival #1 (30 mai > 4 juin 2023)

*Harry Gruayert (15 juin > 24 septembre 2023)

- L'appel à candidature pour Le Prix LE BAL/ADAGP de la Jeune Création 2025 a été lancé en mai 2023.

- La mise en place et remise des prix du Lewis Baltz Research Fund #7 et #8 à Gabriela Löffel et Jo Ractliffe pendant Paris Photo en novembre 2022.

- La Fabrique du Regard qui travaille en 2023 sur le thème « L'image comme mise en scène »

- De nouveaux formats d'expositions et d'événements :

*Co-production inédite avec le Jeu de Paume (exposition et publication)

*Pérennisation du format des masterclass organisées avec le CNAP

*Nouveaux formats de BAL LAB avec des déambulations commentées par des artistes, historiens de l'art, chercheurs

*La Fabrique du Regard – Le Festival : nouveau rendez-vous annuel présentant les créations des jeunes et des artistes de La Fabrique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le BAL dans le cadre d'une nouvelle convention quadriennale à hauteur de 90 000 €, soit 5,81% d'une base subventionnable de 1 548 750,68 €. Celle-ci correspond au budget en appliquant une quote-part de 20% du budget pour les dépenses de fonctionnement, déduction faite des autres dépenses de fonctionnement (impôt et dotations en amortissements) et des autres subventions régionales dont bénéficie le BAL.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	545 077,00	30,58%
Dépenses artistiques	502 284,00	28,18%
Dépenses d'actions culturelles	734 839,00	41,23%
Total	1 782 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions Etat (sollicitées)	328 116,00	18,41%
Subvention Région IDF Unité Lycées (acquise)	65 000,00	3,65%
Subvention Région Résidence d'écrivain (sollicitée)	10 000,00	0,56%
Subventions Ville de Paris (acquises)	230 000,00	12,91%
Ressources propres	187 930,00	10,54%
Autres recettes	87 516,00	4,91%
Mécénat et sponsoring	762 638,00	42,79%
Subvention Région Développement culturel (sollicitée)	90 000,00	5,05%
Mairie du 18ème arrondissement (acquis)	5 000,00	0,28%
Ville Dasco (acquis)	16 000,00	0,90%
Total	1 782 200,00	100,00%

Annexe 14 - Fiches projets d'aide aux manifestations littéraires

DOSSIER N° EX073083 - SALON DU LIVRE ADO - 7EME EDITION - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	11 220,00 € TTC	37,43 %	4 200,00 €
		Montant total de la subvention	4 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURESNES

Adresse administrative : 2 RUE CARNOT
92151 SURESNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur GUILLAUME BOUDY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 7EME EDITION DU SALON DU LIVRE ADO

En novembre 2023 à Suresnes (92)

Dates prévisionnelles : 19 mars 2023 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

La Ville de Suresnes organise en novembre 2023 la 7e édition de son Salon du Livre ADO en partenariat avec le pôle culture, la Médiathèque de Suresnes et la librairie suresnoise Lu&Cie.

En amont du salon un concours artistique autour d'une thématique renouvelée chaque année est organisé en partenariat avec l'école d'Arts plastiques et le conservatoire. Le thème choisi est défini en fonction des thématiques abordés dans les livres en lice pour le Prix du Salon. Une exposition de planches originales d'un illustrateur de roman ados invité est prévue également.

Des séances de dédicaces et plusieurs ateliers sont proposés tout le week-end du Salon. Au programme également des battles d'écriture par équipe, des ateliers d'écriture et d'illustration, des lectures publiques, des conférences et tables rondes, un Escape game et la vente de livres.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le Salon du Livre Ado de Suresnes à hauteur de 4 200 euros, soit 37,43 % d'une base subventionnable de 11 220 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

 SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	6 600,00	56,41%
Dépenses techniques	2 200,00	18,80%
Communication	900,00	7,69%
Rémunération des personnels	2 000,00	17,09%
Total	11 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IdF (S)	4 680,00	40,00%
Commune (A)	7 020,00	60,00%
Total	11 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX073092 - FESTIVAL BD DE BUC - 30EME EDITION - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	117 000,00 € TTC	12,82 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BUC MAIRIE

Adresse administrative : 3 RUE DES FRERES ROBIN
78530 BUC

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 30EME EDITION DU FESTIVAL BD DE BUC (78)

Octobre 2023

Dates prévisionnelles : 7 mars 2023 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

30ème Edition du Festival de BD de Buc en octobre 2023

Cette 30ème édition s'appuiera sur les points forts qui font l'identité et le succès du festival :

- Un plateau d'auteurs avec une dimension européenne et internationale et équilibré entre auteurs adultes et jeunesse, auteurs grand public, indépendants, auto-édités et auteurs rares dans les festivals,
- La gratuité pour s'ouvrir au plus grand nombre,
- Un programme varié avec des rencontres, des dédicaces, des expositions, des conférences, des animations (dont un stand animé par les centres de loisirs et un pôle animation de la structure jeunesse Le Spot 11-25), des exposants spécialisés (libraires, bouquinistes...) pour découvrir toutes les facettes du 9ème art.
- En partenariat avec l'association Culture et Bibliothèques Pour Tous Yvelines-Essonnes : remise du prix ados / adultes Buc en Bulles par l'association à l'un des auteurs invités du festival.


Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le Festival de BD de Buc à hauteur de 15 000 euros, soit 12,82 % d'une base subventionnable de 117 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

 BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	76 000,00	60,80%
Dépenses techniques	43 000,00	34,40%
Communication	6 000,00	4,80%
Total	125 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IdF (S)	13 000,00	10,40%
Région IdF (S)	15 000,00	12,00%
CD 78 (S)	35 000,00	28,00%
Commune (A)	32 000,00	25,60%
Autres produits	30 000,00	24,00%
Total	125 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX073087 - SoBD - 13EME EDITION - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65742-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	99 000,00 € HT	5,05 %	5 000,00 €
		Montant total de la subvention	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DF DATA FACTORY
Adresse administrative : 1 RUE GUY MOQUET
92240 MALAKOFF
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur RENAUD CHAVANNE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 13EME EDITION DU SoBD
1,2 et 3 décembre 2023 à la Halle des Blancs Manteaux (Paris)

Dates prévisionnelles : 15 mars 2023 - 3 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Data Factory organise, du 1er au 3 septembre 2023, la 13ème édition du salon de la bande dessinée indépendante "So BD" dans la Halle des Blanc Manteaux.

Sont prévues des rencontres thématiques, des conférences, des ateliers et master classes animés par des grands noms de la bande dessinée contemporaine, des expositions, etc. So BD invite une quarantaine d'auteurs et d'artistes mais le festival rassemble plus de 150 auteurs avec ceux qui sont directement invités par les éditeurs présents. En 2023, le pays mis à l'honneur pendant le salon sera l'Espagne. Le Festival SoBD, dont l'accès est presque entièrement gratuit, prévoit d'accueillir près de 20 000 visiteurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la manifestation SoBD à hauteur de 5 000 euros, soit 5,05 % d'une base subventionnable de 99 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	29 000,00	29,00%
Dépenses techniques	48 000,00	48,00%
Communication	5 000,00	5,00%
Rémunération des personnels	18 000,00	18,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IdF (S)	4 000,00	4,00%
Région IdF (S)	6 000,00	6,00%
Ville de Paris (S)	2 000,00	2,00%
Sociétés civiles	18 000,00	18,00%
Autres produits	70 000,00	70,00%
Total	100 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX073079 - RENCONTRES LITTERAIRES INTERNATIONALES - 20EME ED. 2023

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	52 850,00 € TTC	18,92 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES ECRIVAINS ET DES TRADUCTEURS
Adresse administrative : 1 BD RENE COTY
44602 SAINT NAZAIRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Patrick BONNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rencontres littéraires internationales Meeting / 20° Ed. (du 20 au 23 novembre 2023)

Dates prévisionnelles : 21 mars 2023 - 23 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

L'association MEET accueille toute l'année des écrivains étrangers pour des résidences d'écriture et contribue à la découverte d'auteurs étrangers à travers des publications et l'organisation de rencontres littéraires internationales, à Saint-Nazaire où elle est basée, mais aussi en Île-de-France depuis quelques années.

À l'occasion de la vingtième édition des rencontres littéraires internationales "Meeting" du 20 au 23 novembre 2023, l'association proposera aux écrivains invités d'écrire un texte qui aura pour titre : « Le nom de la ville où vous étiez à vingt ans / l'année de vos vingt ans ». Ces pages seront à la fois autobiographiques (que faisiez-vous à vingt ans, écriviez-vous ? étiez-vous déjà édité ? quels étaient vos espoirs ou vos craintes ?, que lisiez-vous ?), et historiques (quelle était la situation politique et sociale dans cette ville que vous habitiez alors ?). Ces textes paraîtront dans un recueil bilingue, langue originale et traduction vers le français, en amont des rencontres de novembre.

L'association prévoit également d'organiser les actions suivantes : accueil écrivains étrangers en

résidence d'écriture ; animations littéraires en librairies, bibliothèques, médiathèques et organisation de rencontres avec les lecteurs et des lycéens franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	11 050,00	20,91%
Dépenses techniques	14 800,00	28,00%
Communication	7 000,00	13,25%
Coûts de structures	20 000,00	37,84%
Total	52 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention CNL	15 000,00	28,38%
Subvention Région (sollicitée)	10 000,00	18,92%
Subvention Sofia	10 000,00	18,92%
Autres financements	5 000,00	9,46%
Fonds propres	12 850,00	24,31%
Total	52 850,00	100,00%

DOSSIER N° EX073080 - CPLJ - SALON DU LIVRE ET DE LA PRESSE JEUNESSE - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	1 118 000,00 € HT	8,05 %	90 000,00 €
	Montant total de la subvention		90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CTR PROMOT LIVRE JEUNESSE SEINE ST DENIS

Adresse administrative : 3 RUE FRANCOIS DEBERGUE
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur EMILE BRAVO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de la 39ème édition du Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis

Dates prévisionnelles : 15 mai 2023 - 15 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La préparation de la manifestation implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Il est donc demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :

Organisateur depuis plus de 35 ans du Salon du livre et de la presse jeunesse, le Centre de Promotion du Livre Jeunesse (CPLJ) conçoit et développe une activité permanente, en lien avec le monde de l'édition, de la création et de la médiation : sélections d'ouvrages, édition de bibliographies et de sites internet, rencontres avec les auteurs, parcours littéraires, ateliers d'écriture ou d'illustration, ateliers multimédia, expositions, formations.

Parmi les actions développées, plusieurs ont pour objet de démocratiser l'accès à la lecture et s'adressent à des publics fragiles ou en précarité.

La 39ème édition du Salon du livre et de la presse jeunesse développera une thématique autour du corps. Au programme, des événements (ateliers, rencontres...), un salon national des éditeurs de jeunesse, une grande exposition en extérieur et un volet professionnel (espace dédié, rendez-vous professionnels) ouvert notamment sur l'international.

Comme en 2022, des partenariats seront mis en place avec 500 lieux (librairies, bibliothèques, CDI,

autres lieux culturels) sur toute la France, qui présenteront une sélection de livres choisis par le salon, et accueilleront pour certains des rencontres avec des auteurs.

Créée en 2020 au moment de la pandémie, la Télé du salon proposera une programmation littéraire avec de nombreux rendez-vous et de nouvelles émissions.

Le salon proposera des outils de médiation afin de favoriser le lien entre les jeunes et la littérature : lectures et animations dans des espaces dédiés, visites guidées, outils numériques innovants...

Il développera cette année encore une action spécifique en direction des lycéens franciliens, dans le domaine de la littérature graphique.

Le salon poursuivra son soutien aux professionnels du livre et notamment aux libraires (qui tiendront les librairies du salon et les stands d'éditeurs, participeront aux comités de sélection des Prix du salon et à la programmation hors les murs) et aux petits éditeurs indépendants à travers Le grand marché de la petite édition.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

 MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques (rémunération des artistes et auteurs, achats de spectacles, location d'exposition, ateliers, modération des rencontres...)	175 000,00	15,51%
Dépenses techniques et logistiques (transport, hébergement et restauration, location des espaces, sécurité, achat de chèques lire, conception et scénographie du salon...)	636 000,00	56,38%
Communication (conception et impression, relations presse...)	97 000,00	8,60%
Coûts de structure (personnel...)	220 000,00	19,50%
Total	1 128 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IdF (S)	100 000,00	8,87%
Subvention CNL (S)	90 000,00	7,98%
Subvention DRAC (S)	30 000,00	2,66%
Subvention Education nationale (S)	36 000,00	3,19%
Subvention Département Seine Saint Denis (A)	715 000,00	63,39%
Subvention Ville de Paris (S)	15 000,00	1,33%
Subvention Ville de Montreuil (A)	15 000,00	1,33%
Autres financements (Mécénats, ...)	75 000,00	6,65%
Fonds propres (recettes ventes)	52 000,00	4,61%
Total	1 128 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX073093 - FESTIVAL DU LIVRE ET DE LA PRESSE D'ÉCOLOGIE - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	36 000,00 € TTC	8,33 %	3 000,00 €
		Montant total de la subvention	3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FESTIVAL LIVRE ECOLOGIE

Adresse administrative : 15 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur HOGGE WILLIAM, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 21ème Edition du Festival du Livre et de la presse d'écologie et Prix jeunesse du Livre écolo (30 septembre et 1er octobre 2023 / Paris)

Dates prévisionnelles : 14 mars 2023 - 1 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Afin de mettre en cohérence le thème et le lieu d'accueil, cette 21ème édition du Festival du livre et de la presse d'écologie se tiendra à l'Académie du Climat à Paris. Elle s'adressera à tous les publics, enfants comme adultes, aux personnes déjà sensibilisées au sujet, ou à celles qui ne le sont pas encore. Le festival proposera un accès à l'actualité éditoriale en accueillant différentes maisons d'éditions - notamment des maisons "écologico-compatibles" - une librairie éphémère avec des références et des genres variés ainsi que les acteurs d'une presse engagée.

Des conférences et paroles d'auteurs permettront d'entendre de nombreux auteurs et plus largement de rencontrer les acteurs de la chaîne du livre. Des séances de dédicaces seront organisées. Des partenariats seront tissés sur le territoire, avec des acteurs engagés dans les domaines de la culture et/ou de l'écologie, les librairies et les médiathèques franciliennes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le Festival du Livre et de la Presse d'Ecologie à hauteur de 3 000 euros, soit 8,33 % d'une base subventionnable de 36 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	11 500,00	31,08%
Dépenses techniques	22 500,00	60,81%
Communication	3 000,00	8,11%
Total	37 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IdF (S)	11 000,00	29,73%
DEGESCO (S)	3 500,00	9,46%
Région IdF (S)	4 000,00	10,81%
Ville de Paris (S)	10 700,00	28,92%
Sophia	5 000,00	13,51%
Recettes propres	2 800,00	7,57%
Total	37 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX073094 - SALON HISTOIRE DE LIRE - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	101 000,00 € TTC	12,87 %	13 000,00 €
	Montant total de la subvention		13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HISTOIRE DE LIRE

Adresse administrative : 12 AVENUE DE PORCHEFONTAINE
78000 VERSAILLES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ETIENNE DE MONTETY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : EDITION 2023 DU SALON HISTOIRE DE LIRE

En novembre 2023 à Versailles (78)

Dates prévisionnelles : 13 mars 2023 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Le salon Histoire de lire, créé en 2008, vise un large public : des passionnés d'histoire, mais aussi des familles, avec un axe prioritaire en direction des jeunes. Près de 200 auteurs seront invités pour des dédicaces, rencontres, conférences, etc. Le salon comprend un espace jeunesse, et s'est ouvert à la bande-dessinée et au numérique.

La manifestation se déroulant en novembre, la liste des auteurs et le contenu du programme n'est pas encore élaboré. Ils seront communiqués en septembre 2023. Des actions sont développées en direction des collégiens, et depuis 2017 à destination des lycéens. Trois librairies versaillaises participent au salon. La bibliothèque l'Heure Joyeuse et les bibliothèques de la ville de Versailles sont également associées. Les organisateurs attendent 20 000 visiteurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le Salon Histoire de Lire à hauteur de 13 000 euros, soit 12,87 % d'une base subventionnable de 101 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

 VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	49 000,00	47,57%
Dépenses techniques	40 500,00	39,32%
Communication	7 500,00	7,28%
Frais de structure	6 000,00	5,83%
Total	103 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (S)	7 000,00	6,80%
Sofia (S)	8 000,00	7,77%
Région IdF (S)	15 000,00	14,56%
CD 78 (S)	25 000,00	24,27%
Versailles (A)	18 000,00	17,48%
Autres produits	30 000,00	29,13%
Total	103 000,00	100,00%

**Annexe 15 - Fiches projets d'aide aux projets des
professionnels de la chaîne du livre
(fonctionnement)**

DOSSIER N° EX072839 - BAL BOOKS - ROLLING PAPER - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	16 800,00 € HT	23,81 %	4 000,00 €
	Montant total de la subvention		4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE BAL BOOKS AND FOOD

Adresse administrative : 6 IMPASSE DE LA DEFENSE
75018 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame CHLOE REBMANN, Responsable de service

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation du festival Rolling Paper

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 1 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la date de la manifestation qui se déroule en septembre et de la nécessité d'engager les dépenses de communication dès le 1er juillet 2023 et en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit ainsi être prise afin de verser la subvention.

Description :

Le Bal dans le 18ème est un lieu d'exposition et d'éducation à l'image qui comprend une librairie spécialisée dans l'image documentaire (photographie, vidéo et cinéma), le Bal Books. La librairie possède un fonds de plus de 2 500 références, constitué de livres de photographie, d'éditions rares, de premiers livres, d'éditions auto-publiées. Elle joue un rôle important dans la promotion de l'édition photographique auprès des publics.

Le Bal Books organise, les 29, 30 septembre et 1er octobre 2023, la cinquième édition de "Rolling Paper", un festival dédié à l'édition photographique indépendante, dans le prolongement de la mission du BAL de défrichage et de mise en avant des jeunes talents de la photographie et de l'édition.

A l'occasion du festival, seront proposés :

- un salon d'éditeurs qui rassemble 50 maisons d'édition dont de très jeunes éditeurs, avec des lancements de livres, des signatures

- des sessions de présentation de nouveaux projets par des jeunes photographes, des conférences et des signatures
- un workshop
- une performance musicale

Le festival réunit une trentaine d'éditeurs, dont la plupart sont franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques (droits d'auteurs, rémunération des artistes, achat de livres et fournitures artistiques)	9 800,00	42,98%
Dépenses techniques, logistique, sécurité (location matériels, transport, hébergement, restauration, documentation)	5 800,00	25,44%
Communication (conception, impression, prestations, etc)	3 000,00	13,16%
Frais de personnel	4 200,00	18,42%
Total	22 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	6 300,00	27,63%
Fonds propres	4 000,00	17,54%
SOFIA (S)	2 500,00	10,96%
Région Ile-de-France	10 000,00	43,86%
Total	22 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° EX072977 - EDITIONS BLEU ET JAUNE - PROJETS EDITORIAUX EXCEPTIONNELS - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	148 738,00 € HT	6,72 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES EDITIONS BLEU ET JAUNE
Adresse administrative : 102 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame TATIANA SIROTCHOUK, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la poursuite de la collection Fiction Europe

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créées en 2015, les éditions Bleu et Jaune s'attachent à mettre en lumière la richesse et la diversité de la littérature européenne contemporaine. Avec un rythme de publication de 2 à 5 titres par an, la maison d'édition compte 19 titres au catalogue.

Les éditions Bleu et Jaune envisage de poursuivre la collection de littérature européenne contemporaine "Fiction Europe" en mettant l'accès sur les langues les moins répandues, avec la publication de 6 titres :

- The Ukraine de Artem Chapeyre
- Presque jamais autrement de Maria Matios
- Le cimetière des héros de Adrian Lesenciuc
- L'issue fatale des blessures d'athlétisme de Milica Vuckovic
- La Rivière de Laura Vinogradova
- A la fin de l'été de Magdalena Blazevic

Les titres sont provisoires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures de bureau, d'entretien	2 160,00	1,28%
Droits d'auteurs	31 202,00	18,49%
Frais d'édition, de publication (correction, graphiste, illustration, photogravure, impression)	63 902,00	37,87%
Autres services externes (diffusion, distribution, déplacements, missions, frais postaux, publicité, campagnes de presse, support publicitaire, partenariats, etc)	51 198,00	30,34%
Frais de personnel	20 276,00	12,02%
Total	168 738,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	38 755,00	22,97%
Commission Européenne (S)	99 983,00	59,25%
Région Ile-de-France	30 000,00	17,78%
Total	168 738,00	100,00%

DOSSIER N° EX072994 - PALIMPSESTE - PROJETS INNOVANTS - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	84 400,00 € HT	11,85 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PALIMPSESTE
Adresse administrative : 13 RUE HENRI DESGRANGE
66000 PERPIGNAN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LUCIE RICO, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : publication de feuillets écrits par des collectifs d'auteurs, principalement franciliens, sur un support numérique

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Après avoir créé une application mobile intitulée Méduses, Palimpseste envisage de publier des feuillets littéraires écrits en collectif avec des auteurs et des autrices reconnus, principalement franciliens. L'application mobile et le premier feuilleton sont en cours de développement. Le premier feuilleton "La Fugue" qui comprend 12 épisodes, dirigé par Lucie Rico et Hélène Zimmer, avec les auteurs Fabcaro, Caryl Férey, Colin Niel, Dimitri Rouchon-Borie et Ovidie (polar), est en cours de réalisation.

Palimpseste travaille également à la réalisation de 2 autres feuillets :

- "Le Divers" en 12 épisodes dirigé par Lucie Rico et Hélène Zimmer (polar)
- "Sous influence" en 14 épisodes dirigé par Lucie Rico et Hélène Zimmer (young adult)

La ligne éditoriale permettra à des auteurs et autrices, déjà publiés chez différentes maisons d'édition, de se rejoindre le temps d'une fiction au long cours, sur une plateforme dédiée.

Palimpseste souhaite développer des actions dans les bibliothèques et les lycées franciliens. Un programme de rencontres en librairies est aussi prévu.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté et après ajustement du périmètre du projet aidé.

Localisation géographique :

- PARIS
- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maintenance, hébergement de l'application)	8 200,00	4,45%
Droits d'auteurs	73 000,00	39,59%
Imprimeur, maquettiste, graphiste	4 000,00	2,17%
Autres services externes (rémunération acteurs, réalisation d'une captation, déplacements des auteurs, hébergement, honoraires attachée presse et cabinet comptable, publicité, partenariats)	51 200,00	27,77%
Frais de personnel	48 000,00	26,03%
Total	184 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de feuillets	97 900,00	53,09%
Ventes droits secondaires livre papier	15 000,00	8,13%
Centre National du Livre (S)	10 000,00	5,42%
Ministère de la Culture (A)	11 500,00	6,24%
Région Ile-de-France	50 000,00	27,11%
Total	184 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX073106 - L' ECHAPPEE BELLE - PROJETS EDITORIAUX EXCEPTIONNELS - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	37 071,00 € HT	26,98 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L ECHAPPEE BELLE
Adresse administrative : 45 RUE MARCEL LARGILLIERE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CEDRIC BIAGINI-ROSSI, Responsable de projet

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : publication du Dictionnaire géographique des brasseries parisiennes de l'avant-siècle

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créées en 2005, les éditions L'échappée publient des ouvrages de sciences humaines, de sciences sociales et d'histoire. Avec un rythme de publication de 16 titres par an, la maison d'édition compte 250 titres à son catalogue.

Aujourd'hui, L'Echappée prévoit de publier un Dictionnaire géographique des brasseries parisiennes de l'avant-siècle (1870-1914). Le dictionnaire permettra de situer environ 375 cafés et restaurants où se rencontraient les peintres, les écrivains, les journalistes, les musiciens et les politiciens à la Belle époque, période bouillonnante pour les réunions de cénacles artistiques et littéraires.

A l'occasion de la sortie du livre, des événements seront organisés, en partenariat avec des associations qui travaillent sur l'histoire du vieux Paris, des librairies proches et des brasseries qui auront survécu.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

■ MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de fournitures d'ateliers ou d'activités	300,00	0,64%
Droits d'auteurs	6 445,00	13,69%
Imprimeur	22 835,00	48,51%
Graphisme, maquette	7 000,00	14,87%
Relecture, corrections et préparation de copie	8 060,00	17,12%
Colloque, séminaires, salons, etc	700,00	1,49%
Frais postaux et frais de télécommunications	531,00	1,13%
Attachée de presse	1 200,00	2,55%
Total	47 071,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	27 071,00	57,51%
Région Ile-de-France	20 000,00	42,49%
Total	47 071,00	100,00%

DOSSIER N° EX073179 - NORMA-PROJETS EDITORIAUX EXCEPTIONNELS-LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	65 771,00 € HT	15,20 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EDITIONS NORMA

Adresse administrative : 149 RUE DE RENNES
75006 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame VIRGINIE HAGELAUER, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : publication d'un ouvrage intitulé François Pompon, l'oeuvre complète

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créées en 1991, les éditions Norma publient des ouvrages scientifiques et des catalogues d'exposition de référence, monographiques ou thématiques, dans le domaine des beaux-arts, des arts décoratifs et de l'architecture du 20ème siècle. Avec un rythme de publication de 15 à 20 titres par an, elles comptent 250 titres au catalogue.

Norma Editions prévoient de publier un ouvrage intitulé "François Pompon, l'oeuvre complète", avec Liliane Colas, spécialiste de l'oeuvre du sculpteur et de l'art animalier.

L'ouvrage revient sur l'ensemble de la carrière du sculpteur animalier, célébré depuis son ours blanc présenté en 1922 au Salon d'automne à Paris. Il présente, dans un texte largement illustré par des documents d'archives en partie inédits, une biographie complète de l'homme, de ses débuts en tant que sculpteur à ses participations à toutes les expositions en France et à l'étranger. Il décrit aussi les techniques développées par l'artiste, ainsi que les variantes de chaque oeuvre, et sa diffusion à travers les galeries et les musées.

L'ouvrage permettra de faire découvrir, au-delà des seuls Ours blanc, Panthère ou Grand Cerf, l'étendue de l'oeuvre de Pompon, à travers plus de 200 modèles dont bon nombre font l'objet de plusieurs versions.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures de bureau ou d'entretien	400,00	0,57%
Services externes (hébergement, location, études, recherches, droits d'auteurs, imprimeur, maquettiste, photographeur)	56 738,00	80,17%
Autres services externes (distribution, diffusion, déplacements, missions, frais postaux et de télécommunication, honoraires, publicité)	5 908,00	8,35%
Frais de personne	7 725,00	10,92%
Total	70 771,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	40 771,00	57,61%
Associations, fondations	15 000,00	21,20%
Région Ile-de-France	15 000,00	21,20%
Total	70 771,00	100,00%

**DOSSIER N° EX073185 - THE EYES - AMAN IMAN PUBLISHING - PROJETS EDITORIAUX
EXCEPTIONNELS - LIVRE 2023**

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	57 900,00 € HT	17,27 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AIP AMAN IMAN PUBLISHING
Adresse administrative : 9 RUE BOUSSINGAULT
75013 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur VINCENT MARCILHACY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une collection intitulée Civis Maritimus

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

The Eyes publie des livres de création photographique et la revue « The Eyes ». Créée en 2013, avec un rythme de 4 titres par an, la maison d'édition compte 40 titres à son catalogue.

Aujourd'hui, The Eyes prévoit de créer une collection d'ouvrages intitulée "Civis Maritimus" qui met en avant le travail d'un photographe proposant un regard original sur la relation entre l'Homme et le monde marin. La maison prévoit de publier 2 titres par an dans cette collection, en version bilingue française et anglaise.

Quatre volumes sont en préparation:

- Les Particules, conte humain d'une eau qui se meure. Photographe : Manon Lanjouère, Autrice : Claire Nouvian
- Mutualité. Photographe : Brigit Ber, Artiste plasticien : Jeremy Gobé
- Conte biologique. Photographe : Sarah Braeck
- le 4ème avec le 2ème photographe lauréat des bourses Ronan Guillou

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Design graphique	12 000,00	16,00%
Droits d'auteurs	3 400,00	4,53%
Textes	2 000,00	2,67%
Traduction	1 200,00	1,60%
Relecture	1 600,00	2,13%
Photogravure	4 000,00	5,33%
Impression	36 000,00	48,00%
Frais de personnel	6 000,00	8,00%
Marketing et communication	3 400,00	4,53%
Frais généraux de structure	5 400,00	7,20%
Total	75 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	39 900,00	53,20%
Partenariats	8 000,00	10,67%
Région Ile-de-France	27 100,00	36,13%
Total	75 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX073207 - RELIEFS - PROJETS EDITORIAUX EXCEPTIONNELS - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	288 866,00 € HT	8,65 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RELIEFS EDITIONS

Adresse administrative : 12 RUE DE TOURNON
75006 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur PIERRE FAHYS

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une nouvelle collection La bibliothèque illustrée de Reliefs

Dates prévisionnelles : 14 décembre 2022 - 5 juillet 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la spécificité de l'activité d'éditeur, des frais ont été engagés dès le 14 décembre 2022 de façon à permettre la réalisation ultérieure de projets de publication. En vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation, à titre exceptionnel et dérogoire, doit être prise afin de permettre le versement de la subvention.

Description :

Née en 2015, Reliefs est avant tout une revue semestrielle de vulgarisation scientifique et de création littéraire artistique. Publiée sous forme de collection annuelle, Reliefs propose une réflexion pluridisciplinaire sur nos relations à la Terre et aux autres vivants. Très illustrée, alliant sur près de deux cents pages textes littéraires et récits historiques, reportages d'aventuriers géographes, d'ethnologues ou de botanistes, la revue est au carrefour des sciences, des lettres et des arts, dans un esprit de curiosité permanent.

Dans le prolongement de la revue, Reliefs envisage à présent de créer une nouvelle collection intitulée "La Bibliothèque illustrée de Reliefs" qui a pour projet de réunir une diversité de textes, de la nouvelle au recueil de lettres ou de poèmes, en passant par des récits de voyage, des essais géographiques, contes ou fables, accompagnés d'illustrations, qui proposeront une réflexion riche et variée sur nos relations à la terre et aux autres êtres vivants.

La maison d'édition prévoit dans un premier temps de publier les titres suivants :

- Le Héron blanc de Sarah Orne Jewett
- Histoire d'une montagne d'Elisée Reclus
- Kew Gardens de Virginia Woolf
- Histoire d'un ruisseau d'Elisée Reclus

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'auteurs	3 900,00	1,24%
Imprimeur, maquettiste, graphiste, illustrateur, correcteur	112 760,00	35,92%
Autres services externes (diffusion, distribution, déplacements, missions, frais postaux et de télécommunication, PLV)	133 010,00	42,38%
Frais de personnel	64 216,00	20,46%
Total	313 886,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	263 886,00	84,07%
Région Ile-de-France	50 000,00	15,93%
Total	313 886,00	100,00%

DOSSIER N° EX073221 - CHANDEIGNE - PROJETS EDITORIAUX EXCEPTIONNELS - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	90 210,00 € HT	19,95 %	18 000,00 €
		Montant total de la subvention	18 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIMA CHANDEIGNE SARL
Adresse administrative : 8 RUE TOURNEFORT
75005 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ANNE LIMA, GERANTE

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : programme de réimpression de plusieurs titres

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les éditions Chandeigne publient des livres sur le monde lusophone (Portugal, Brésil et Afrique lusophone) et les récits de voyage. Leur ligne éditoriale se décline en 7 collections : Magellane (récits de voyage), Magellane poche, Lusitane (monde lusophone), Péninsules (confrontation de religions et civilisations), Série illustrée (textes littéraires illustrés), grand format (Beaux livres), A6 (textes littéraires et essais courts).

Créée en 1992, avec un rythme de publication de 12 titres par an, la maison d'édition compte 250 titres à son catalogue.

Aujourd'hui, Chandeigne envisage de réimprimer 11 titres emblématiques de son catalogue en les renouvelant par un passage en semi-poche ou par une nouvelle couverture, avec une mise à jour de la maquette.

La maison d'édition prévoit de réimprimer les titres suivants de 2023 à 2025 :

- Chefs d'oeuvres des Azulejos
- Contes de la Montagne de Michel Torga
- Tombe Tombe au fond de l'eau de Mia Couto
- Autisme de Valério Romao

- Eloge de l'éléphant d'Asie de Marcel Cohen
- Bestiaire fabuleux du Brésil de Barbara Pillot et Ghislaine Herbéra
- Le voyage de Magellan (grand format)
- Le sermon de Saint Antoine aux Poissons d'Antonio Vieira
- Le mariage parfumé de Lee Eunwa
- Voyage en Afrique noire d'Alvise Ca'da Mosto
- Les Portugais à Paris d'Agnès Pellerin

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures de bureau	950,00	0,85%
Etudes et recherches	900,00	0,80%
Imprimeur, maquettiste, graphiste, illustrateur	81 510,00	72,64%
Frais postaux et de télécommunications	1 500,00	1,34%
Honoraires	1 350,00	1,20%
Frais de personnel	26 000,00	23,17%
Total	112 210,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	68 792,00	61,31%
Fonds propres	3 418,00	3,05%
Région Ile-de-France	40 000,00	35,65%
Total	112 210,00	100,00%

DOSSIER N° EX073223 - TUSITALA - PROJETS EDITORIAUX EXCEPTIONNELS - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	42 346,00 € HT	23,61 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TUSITALA

Adresse administrative : 7 PLACE SAINT SULPICE
75006 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame CARMELA CHERGUI, Présidente directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une collection de livres de poche

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créées en 2011, les éditions Tusitala publient des livres de littérature, de bande dessinée et de sciences humaines. La maison d'édition traduit des romans, des essais et publie des bandes dessinées, à la croisée de la littérature et des expérimentations graphiques. Avec un rythme de publication de 3 à 4 titres par an, elle compte 30 titres à son catalogue.

La maison d'édition prévoit de créer une collection de livres de poche qui accueille à la fois la réédition des titres du catalogue en grand format et de nouveaux titres.

Dans le cadre de la collection, la maison d'édition prévoit de publier 6 titres en 2023-2024:

Mémoire d'un Bison d'Oscar Acosta

Le livre de l'homme de Barry Graham

Le Chomor de Martin Mongin

Dandy de Krawiec

La révolte des Cafards d'Oscar Acosta

Album de Eva Minervudottir

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

🇫🇷 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'auteurs	18 000,00	28,87%
Imprimeur, maquettiste, graphiste, correction, préparation	22 746,00	36,48%
Autres services externes (déplacements, missions, frais postaux et télécommunications, attaché de presse, affiches, présentoirs)	21 600,00	34,65%
Total	62 346,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	32 346,00	51,88%
Région Ile-de-France	30 000,00	48,12%
Total	62 346,00	100,00%

DOSSIER N° EX073843 - ENVIE DE LIRE - ACTIONS DES GROUPEMENTS - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement) (n° 00001030)

Délibération Cadre : CR2017-61 modifiée par CP2020-409 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	29 000,00 € HT	27,59 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENVIE DE LIRE

Adresse administrative : 16 RUE GABRIEL PERI
94200 IVRY SUR SEINE

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur HUGUES CALVET-LAUVIN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : participation d'un collectif d'éditeurs indépendants franciliens aux Rendez-vous de l'histoire à Blois et au Festival de la bande dessinée d'Angoulême

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créée en 1999 et située à Ivry-sur-Seine, Envie de lire est une librairie généraliste qui, depuis son ouverture, œuvre à la valorisation des fonds, en organisant des rencontres avec des auteurs indépendamment de l'actualité éditoriale et de leur visibilité médiatique, en direction d'un public large et diversifié.

Afin de donner à voir le dynamisme, la richesse et la diversité de l'édition indépendante francilienne, la librairie Envie de lire entend organiser des stands, aux Rendez-vous de l'Histoire à Blois en octobre 2023 et au Festival International de Bande dessinée en janvier 2024, pour des regroupements d'éditeurs indépendants franciliens. 11 éditeurs, majoritairement franciliens, y participent.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur, déduction faite de la différence entre le montant de subvention régional sollicité et le montant de subvention voté.

Localisation géographique :

 IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de livres, fournitures, caisse, TPE	12 100,00	39,03%
Services externes (location de stands et création de supports de communication	11 000,00	35,48%
Autres services externes (transport des ouvrages et du personnel, déplacements, mission, réception)	2 400,00	7,74%
Frais de personnel	5 500,00	17,74%
Total	31 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de livres	21 000,00	67,74%
Région Ile-de-France	10 000,00	32,26%
Total	31 000,00	100,00%

Annexe 16 - Fiches projets d'aide aux manifestations cinématographiques

DOSSIER N° 23005055 - FETE DU CINEMA D'ANIMATION EN ILE-DE-FRANCE - 22EME EDITION - 2023

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300

Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	114 000,00 € TTC	8,77 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AFCA ASS FRANCAISE DU CINEMA D ANIMATION

Adresse administrative : 18 PASSAGE DU CHANTIER
75012 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Stéphane PIERA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 22EME EDITION DE LA FETE DU CINEMA D'ANIMATION

Du 11 au 31 octobre 2023 dans toute l'Île-de-France

Dates prévisionnelles : 20 avril 2023 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

La 22ème édition de la Fête du Cinéma d'Animation qui se déroulera en Île-de-France en octobre 2023 est mise en œuvre par l'AFCA (Association Française du Cinéma d'Animation) qui a pour mission de promouvoir et valoriser le cinéma d'animation. Cette fête est l'occasion de mettre l'accent sur la créativité des écoles d'animation ainsi que des réalisateurs émergents et des sociétés de production de cinéma d'animation dont la majorité sont en Île-de-France.

Cet événement proposera au grand public de découvrir de nombreux films d'animation en avant-premières, d'assister à des rencontres avec des professionnels lors de tables rondes, de participer à des ateliers, de voir des expositions, des ciné-concerts, des ciné-spectacles ...

Les lieux associés à cette manifestation sont très variés : cinémas, bibliothèques et médiathèques, écoles

de cinéma d'animation, associations culturelles, lieux alternatifs. Chaque proposition sera accompagnée d'une démarche pédagogique. Une documentation spécifique est conçue pour s'adapter à chaque tranche d'âges. En outre l'association continue son action de formation au cinéma d'animation avec la médiathèque départementale de Seine-et-Marne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	42 000,00	36,84%
Services extérieurs	4 000,00	3,51%
Autres services extérieurs	17 000,00	14,91%
Rémunération des personnels	42 000,00	36,84%
Autres charges de gestion courante	9 000,00	7,89%
Total	114 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de produits finis	10 000,00	8,77%
CNC (A)	59 000,00	51,75%
DRAC (S)	10 000,00	8,77%
Ville de Paris (S)	5 000,00	4,39%
Région IdF (S)	10 000,00	8,77%
CD 77 (S)	17 000,00	14,91%
Autres produits	3 000,00	2,63%
Total	114 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23005060 - FESTIVAL AU DELA DE L'ECRAN – 5EME EDITION - 2023

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)

Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300

Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	156 000,00 € TTC	25,64 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AU DELA DE L ECRAN

Adresse administrative : 41 RUE RAYMOND DU TEMPLE
94300 VINCENNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PHILIPPE STOLTZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 5EME EDITION DU FESTIVAL AU DELA DE L'ECRAN

du 16 au 19 novembre 2023

Au Cinéma Le Vincennes, à l'Espace Daniel Sorano, à l'Auditorium Jean Pierre Miquel, à la Médiathèque Coeur de Ville de Vincennes (94)

Dates prévisionnelles : 7 avril 2023 - 19 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

La 5ème édition de cette biennale s'attachera aux regards croisés portés par les cinéastes étrangers sur les acteurs et actrices français et à celui que les cinéastes français portent en retour sur les acteurs et actrices étrangers.

Les projections de films du patrimoine, inédits et/ou art & essai seront toujours accompagnés par des acteurs, réalisateurs, directeurs photographie, régisseurs ou scriptes venus témoigner afin de proposer une autre "lecture" du film en question et rencontrer le public après la projection.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

 VINCENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	7 000,00	4,49%
Services extérieurs	32 000,00	20,51%
Autres services extérieurs	94 000,00	60,26%
Rémunération des personnels	20 000,00	12,82%
Charges diverses de gestion courante	3 000,00	1,92%
Total	156 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Billetterie	4 000,00	2,56%
Ville de Vincennes (A)	83 000,00	53,21%
Région IdF (S)	40 000,00	25,64%
DRAC IdF (S)	15 000,00	9,62%
Autres produits	14 000,00	8,97%
Total	156 000,00	100,00%

Annexe 17 - Fiche projet d'aide aux réseaux cinématographiques

DOSSIER N° 23005122 - PROGRAMME D'ACTIONS 1 000 VISAGES - 2023

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)

Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300

Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	357 129,00 € TTC	11,20 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 1000 VISAGES PRODUCTION

Adresse administrative : 18 PASSAGE DU CHANTIER
75012 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame JULIE DARFEUIL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : PROGRAMME D'ACTIONS DE 1 000 VISAGES EN 2023

Description :

16 ans après sa création, l'association 1 000 Visages fondée à Viry-Châtillon (91) par la réalisatrice Houda Benyamina, est toujours fidèle à la mission qui l'a fait naître : démocratiser les métiers du cinéma auprès de jeunes qui en sont éloignés pour des raisons sociales, économiques ou géographiques.

Programme d'actions de 1 000 Visages pour 2023 :

- continuer le programme de détection des talents et d'initiation en limitant par soucis de réalisme le nombre d'adhésions tout en diversifiant les disciplines enseignées afin de s'adapter aux évolutions du secteur (initiation à la série par exemple) ;
- développer la formation plus intensive : masterclasses, modules professionnalisants à travers 3 parcours (jeu d'acteur, réalisation et écriture) pour accompagner l'insertion professionnelle et la visibilité des adhérents ;
- poursuivre les ateliers de sensibilisation auprès de publics qui en sont éloignés par la mise en place d'interventions ponctuelles, et de projections ciné-débats auprès de collège/lycées.

L'association entend renouer avec le public d'origine en Essonne en détectant de nouveaux talents dans des territoires où les inégalités culturelles et d'accès à la formation sont très sensibles, et participer ainsi à leur inclusion professionnelle et sociale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le réseau 1 000 Visages à hauteur de 40 000 euros, soit 11,20 % d'une base subventionnable de 357 129 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

-  DEPARTEMENT DE PARIS
-  ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	10 934,00	2,69%
Services extérieurs	45 624,00	11,21%
Autres services extérieurs	65 089,00	15,99%
Impôts et taxes	3 271,00	0,80%
Rémunération des personnels	267 503,00	65,70%
Autres charges de gestion courante	5 150,00	1,26%
Charges exceptionnelles	283,00	0,07%
Dotations aux amortissements et aux provisions	9 275,00	2,28%
Total	407 129,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de produits finis	35 401,00	8,70%
CNC (A)	50 000,00	12,28%
Région IdF (S)	100 000,00	24,56%
Ville de Paris (A)	5 000,00	1,23%
Fonjep	12 736,00	3,13%
Service civique	3 590,00	0,88%
Partenariats privés	156 651,00	38,48%
Autres produits	38 420,00	9,44%
Reprise sur amortissements	5 331,00	1,31%
Total	407 129,00	100,00%

Annexe 18 - Fiches projets d'aide à l'écriture de scénario (auteurs)

DOSSIER N° EX074114 - Jeanne NOUCHI- Projet d'unitaire documentaire : Metalurg

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JEANNE MARIE AGNES NOUCHI

Adresse administrative : 47 RUE ALEXANDRE DUMAS
75011 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame JEANNE NOUCHI

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'unitaire documentaire : Métalurg de Jeanne NOUCHI

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteure Jeanne Nouchi a réalisé plusieurs documentaires pour la télévision, dont Circassiens et A l'Est de nos mémoires qui ont été sélectionnés en festivals.

Titre : Metalurg

Genre : Documentaire unitaire (70')

Résumé : Lors du conflit abkhazo-géorgien de 1992 à 1993, 200 000 personnes ont été contraintes de quitter l'Abkhazie, un territoire indépendant situé à l'ouest de la Géorgie. De nombreux déplacés de l'intérieur ont été logés dans les sanatoriums abandonnés datant de l'époque soviétique dans la ville de Tskaltubo. Khatuna, son fils Giacho, Dali, Tamar, Lika, Liana et les autres femmes vivent dans des conditions déplorable, dans le sanatorium Metalurg qui s'est vidé de ses hommes.

Ateliers : Jeanne Nouchi souhaiterait organiser des ateliers-rencontres théoriques et pratiques pour les adolescents du Centre socio-culturel. La première partie serait une initiation au documentaire, une rencontre pourrait s'organiser ainsi : visionnage d'une partie d'un film ou de différentes séquences suivies de discussions autour de ces extraits. La seconde partie des ateliers pourrait porter sur les aspects théoriques et techniques de la lumière.

Avis favorable du comité de lecture, collègue confirmés, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEN 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074120 - Mohamed GHANEM - Projet de court-métrage documentaire "Herbe flottante"

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOHAMED GHANEM

Adresse administrative : 14 RUE BERNARD PALISSY
94200 IVRY SUR SEINE

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Monsieur MOHAMED GHANEM

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet de court-métrage documentaire : Herbe flottante de Mohamed GHANEM

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteur Mohamed Ghanem a participé à deux formations : une formation scénario au CEFPPF en 2022 et une autre en réalisation documentaire aux Ateliers Varan en 2017. Il prépare actuellement un documentaire en développement lauréat du Fonds Images de la Diversité du CNC et de la SCAM.

Titre : Herbe flottante


Genre : Court métrage documentaire (55')

Résumé : Tachibana Daigorô est une vedette du taishû engeki, le théâtre populaire japonais. Devenu célèbre très jeune grâce à ses talents d'onnagata (acteur spécialisé dans les rôles féminins), il traverse à 35 ans une période de doutes. Jusqu'à quand pourra-t-il continuer à jouer les belles et jeunes femmes sur scène ? Interrogeant les ambivalences de Daigorô dans son rapport au genre et à son métier d'acteur, ce projet de film est une plongée dans le quotidien de cette "herbe flottante" d'aujourd'hui.

Ateliers : L'auteur animera un ciné-club proposant un voyage dans l'histoire du cinéma japonais, des années 1930 à nos jours, à travers une sélection de films adaptés d'œuvres littéraires et théâtrales ou ayant pour sujet le monde des arts du spectacle au Japon. Des rencontres avec des artistes et des spécialistes du cinéma japonais sont également prévues.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEA 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074121 - Sylvie GRAVAGNA - Projet de court-métrage de fiction "Léonie, charmeuse de serpents"

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYLVIE GRAVAGNA

Adresse administrative : 29 BOULEVARD D'ALGERIE
75019 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame SYLVIE GRAVAGNA

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le court-métrage de fiction : Léonie, charmeuse de serpents de Sylvie GRAVAGNA

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteure : Sylvie Gravagna a réalisé un court-métrage en 2020, Maternité heureuse, qui a été sélectionné et primé en festivals.

Formations en écriture avec Drama Drama en 2021 et le Groupe Ouest en 2022.

Titre : Léonie, charmeuse de serpents

Genre : Court-métrage de fiction (25')

Résumé : Lors du tournage d'un film muet au début du XXème siècle en France, trois jeunes gens vivent une expérience d'émancipation fondatrice dont les répercussions libèrent la jeune étudiante brésilienne en Histoire de cinéma qui découvre leurs rushs.

Atelier : Sylvie Gravagna propose « VIRIL·ES, un projet d'ateliers cinéma pour ouvrir des horizons... ». Elle organisera douze ateliers de 2h30 auprès de lycéens en CAP d'électricité. Ils se verront proposer la réalisation intégrale d'un court-métrage, de sa conception à son tournage.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074122 - Emilie SANDOVAL - Projet de court-métrage d'animation : Ulices

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
9 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMILIE RAPHAELLE AMANDA SANDOVAL

Adresse administrative : 7 RUE DU JOURDAIN
75020 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame EMILIE SANDOVAL

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet de court-métrage d'animation : Ulices de Emilie SANDOVAL

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteur : Emilie Sandoval a été formée à l'ENSAD en animation (diplômée en 2005), puis a suivi un atelier d'écriture avec le GREC en 2019. Elle réalise notamment des animations pour Karambolage sur Arte.

Titre : Ulices

Genre : Court-métrage d'animation (40')

Résumé : «Ulices, 1967». Ce sont les mots écrits au dos de la photo d'une équipe de football sur laquelle Amanda reconnaît son père. Il doit alors avoir 18 ans. Troublée, elle s'interroge sur l'homme qu'il était avant d'arriver en France.

Atelier : « Du dessin à l'image en mouvement » est un atelier destiné à faire découvrir à un jeune public les prémices du cinéma et de l'animation. Les participants expérimentent différents jouets optiques inventés au XIXe siècle et réalisent une proposition graphique en mouvement. Chaque participant crée une boucle d'animation (figurative ou abstraite) qu'il peut emporter à l'issue de l'atelier.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074123 - Claire MARGAT - Projet d'un long-métrage de fiction "Bleu Mirage" (co-auteure : Orna ROTTENBERG)

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLAIRE MARGAT

Adresse administrative : 92 BOULEVARD SAINT MARCEL
75005 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame CLAIRE MARGAT

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'un long-métrage de fiction : Bleu Mirage de Claire MARGAT et Orna ROTTENBERG

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les auteures : Orna Rottenberg a suivi des études de cinéma en Israël. Elle a réalisé un court-métrage en 2021, La Saison des artichauts, sélectionné en festivals.

Claire Margat se réoriente vers le cinéma après de premières expériences en marketing et communication.

Titre : Bleu Mirage

Genre : Long-métrage de fiction (90')

Résumé : Dans une banlieue du nord d'Israël, Eloïse emménage avec sa mère Luna dans le vieil appartement de sa grand-mère, salon de coiffure à ses heures. Quand l'opportunité se présente de participer à un concours de coiffure artistique organisé sur son île natale des Canaries, c'est l'occasion pour Eloïse de partir à la découverte de son histoire. Elle découvre la vérité sur l'absence de son père et sombre dans la désillusion.

Atelier : L'atelier « vidéo-thérapie » sera un exercice qui mêle apprentissage vidéo et connaissance de soi. L'atelier aboutira à la réalisation d'un mini-film : un journal de bord documentaire, avec la vocation d'enseigner aux élèves de façon ludique l'écriture, la technique vidéo, la recherche esthétique et l'exploration de leur potentiel créatif.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074127 - Simon HELLOCO - Projet d'un long-métrage de fiction "Les Neiges de Grenade"

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIMON HELLOCO

Adresse administrative : 16 RUE DES ANNELETS
75019 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Monsieur SIMON HELLOCO

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'un long-métrage de fiction : Les Neiges de Grenade de Simon HELLOCO

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteur : Simon Helloco a réalisé deux courts-métrages : Hugo 18h30 (2020, diffusé sur Canal+) et Nous n'irons plus en haut en 2021, sélectionné et primé en festivals. Ce projet a été développé à l'Atelier scénario de la Fémis en 2022 et en résidence à la Réunion.

Titre : Les Neiges de Grenade

Genre : Long-métrage de fiction (90')

Résumé : Hugo, 32 ans, compositeur vivant à Paris, revient dans le petit village de son enfance, au coeur de la Bretagne rurale. Il a reçu un étrange message de sa mère, Nathalie, 65 ans, avec laquelle il entretient depuis toujours une relation faite de rancœurs et de non-dits. Mais à son arrivée, Nathalie n'est pas là. À la place, elle a laissé une VHS dans laquelle elle s'est enregistrée. Dans la cassette, face caméra, l'ouvrière retraitée lève le voile sur le secret de sa vie qui les a éloignés.

Atelier : Simon Helloco présente un programme pédagogique autour des films présentés dans le cadre de « Lycéens au cinéma ». Sa mission sera de préparer au mieux les lycéens en amont et en aval de la projection, de se concentrer sur l'éducation à l'image et sur l'initiation aux outils du cinéma. Il sera aussi possible de dépasser le cadre du dispositif pour organiser un ciné-club en impliquant les élèves dans le choix des films et en les immergeant dans la fabrication d'un film par des lectures d'extraits de scénario.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

**DOSSIER N° EX074128 - Alexandra DE SAINT BLANQUAT - Projet d'un long-métrage de fiction
"Les Trois Contes d'Irène Makinski"**

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEXANDRA DE SAINT BLANQUAT

Adresse administrative : 5 RUE PELLETAN
94140 ALFORTVILLE

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame ALEXANDRA DE SAINT BLANQUAT

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'un long-métrage de fiction : Les Trois Contes d'Irène Makinski de Alexandra DE SAINT BLANQUAT

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteure : Alexandra de Saint Blanquat est diplômée de la Fémis en section Image en 2016.

Elle a réalisé quelques courts-métrages, dont le documentaire Intérieur Train en 2018 qui fût sélectionné en festival.

Les Trois Contes d'Irène Makinski est accompagné par la maison de production Easy Riders Films.

Titre : Les Trois Contes d'Irène Makinski

Genre : Long-métrage de fiction (90')

Résumé : 1919 - Yaroslavl. La guerre civile déchire la Russie. Une jeune fratrie d'orphelins, aristocrates déchus, tente de survivre, guidée par l'aînée, Irène. Un jour pourtant, on dit leur père de retour...

Ateliers : L'auteure souhaite animer des ateliers avec des enfants et des jeunes en difficulté. Chaque séance sera orientée sur un type de film ou de technique cinématographique, pour enclencher une discussion puis proposer une activité pratique en lien avec une restitution du travail autour d'un goûter convivial. Pour la dernière séance, les enfants choisiront un type de film parmi ceux présentés auparavant et un film qui sera présenté aux parents sera écrit et réalisé avec les enfants.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074129 - Manon DAVID - Projet d'une série d'animation audiovisuelle "Le Monde à l'envers"

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
14 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MANON JEANNE ELISABETH DAVID

Adresse administrative : 26 RUE EUGENE FLACHAT
75017 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame MANON DAVID

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'une série d'animation audiovisuelle : Le Monde à l'envers de Manon DAVID

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteure : Manon David est diplômée de La Poudrière, école du film d'animation, en 2019. Son court-métrage de fin d'études, Les Vacances de la loose, a été sélectionné en festival. Projet en résidence à la Poudrière, avec le soutien d'Auvergne-Rhône-Alpes + résidence Do not Disturb, avec le soutien de la Région Sud.

Titre : Le Monde à l'envers

Genre : Série d'animation (20 x 3 à 6')

Résumé : Après que Clara a confié à son psy son impression désagréable d'être le personnage secondaire de son couple, la série retrace le parcours de sa vie à l'envers, de ses 25 ans jusqu'à sa naissance. Lorsque la psychanalyse parodie la vie et que la vie parodie la psychanalyse, on finit par se demander si ce ne serait pas au tour de la société de s'allonger sur le divan.

Ateliers : Manon David organisera des ateliers autour du cinéma d'animation pour des collégiens de Seine-Saint Denis. Ces ateliers seront l'occasion pour eux de découvrir les coulisses de la fabrication d'un dessin animé à travers la réalisation de petites séquences. L'objectif de l'atelier est ainsi de leur présenter un nouvel outil d'expression, de conception et de concrétisation d'un univers.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074130 - Jean-Christophe ROGER - Projet d'un long-métrage documentaire "Les enfants d'Ulysse"

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JEAN CHRISTOPHE BERNARD ROGER

Adresse administrative : 65 RUE DES BAS ROGERS
92150 SURESNES

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Monsieur JEAN-CHRISTOPHE ROGER

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'un long-métrage documentaire : Les enfants d'Ulysse de Jean-Christophe ROGER

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteur : Jean-Christophe Roger est auteur et réalisateur de films et séries d'animation, notamment les œuvres issues de la série littéraire jeunesse Ernest et Célestine.

Titre : Les enfants d'Ulysse

Genre : Long-métrage documentaire comportant des séquences animées (90')

Résumé : Venus des quatre coins du monde, les élèves de la classe d'accueil du collège Thomas Mann à Paris vont passer ensemble une année qui sera déterminante pour leur intégration et leur avenir. Ces jeunes migrants déracinés ont entre 11 et 15 ans, et nul ne connaît leur histoire. C'est par bribes que leur parole se libèrera, au cours d'ateliers de théâtre ou d'expression artistique, et leurs récits prendront forme en animation à partir de représentations intimement liées à leur vie.

Atelier : Jean-Christophe Roger propose de s'immerger dans une classe d'accueil de collège (UPE2A). Son objectif serait d'articuler son atelier avec le film, c'est-à-dire de pousser des enfants de migrants à reconstruire leur vie. Il souhaiterait mettre en place un dispositif d'atelier artistique qui permette à ces enfants de s'exprimer. Le projet serait de mélanger la forme documentaire en prise de vue réelle avec des séquences d'animation basées sur l'expression artistique des enfants eux-mêmes.

Avis favorable du comité de lecture, collège confirmés, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074131 - Gabriel SANSON - Projet d'un long-métrage de fiction "Le Météorologue"

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GABRIEL SANSON

Adresse administrative : 1 RUE DE MILAN
75009 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Monsieur GABRIEL SANSON

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'un long-métrage de fiction : Le Météorologue de Gabriel SANSON

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteur : Gabriel Sanson est diplômé de l'INSAS en 2016. Il réalise plusieurs courts-métrages dont Himinn Opinn (2017, sélectionné à la Mostra) et Le Mouton d'Erwin S. (2015, sélectionné à Curta Cinema Rio de Janeiro). Le Météorologue est un projet accompagné par L'Heure d'été.

Titre : Le Météorologue

Genre : Long-métrage de fiction (100')

Résumé : Mars 1916. Joseph est météorologue pour l'armée française. En mission de reconnaissance, il est blessé à la tête et capturé par l'armée ennemie. Lors de sa convalescence, ses observations météorologiques captivent un officier allemand. Joseph est envoyé dans une station météorologique, loin du front. Il y découvre une communauté scientifique avec une seule mission : maîtriser la pluie.

Ateliers : Gabriel Sanson souhaiterait organiser des ateliers sur une thématique choisie par les lycéens, qu'il éclairerait par le biais du cinéma. Ils analyseraient des séquences afin de comprendre comment des cinéastes s'en sont emparés. Puis, à partir de l'un des sujets étudiés, ils réaliseraient un petit film avec a priori l'accompagnement de l'Autre Ciné-club de la Cinémathèque Française, un atelier destiné aux lycéens.

Avis favorable du comité de lecture, collègue confirmés, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 PARIS
 SEVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGE 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

**DOSSIER N° EX074133 - Holy Fatma (Fatma BENYOUB) - Projet d'une série de fiction audiovisuelle
"Tout droit jusqu'au matin"**

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
14 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FATMA BENYOUB

Adresse administrative : 4 RUE MARTEL
75010 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame FATMA BENYOUB

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'une série de fiction audiovisuelle : Tout droit jusqu'au matin de Holy Fatma

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'auteur : Fatma Benyoub est l'auteure de deux courts métrages sélectionnés en festivals de catégorie 1 : Please Love Me Forever en 2017 (sélectionné à Gerardmer et primé à Côté Court), et Fatale orientale en 2020 (sélectionné à Off-Courts). Elle est également l'autrice de Clément, Reine de la nuit, une série documentaire pour Arte en 2019.

Titre : Tout droit jusqu'au matin

Genre : Série de fiction audiovisuelle (10 x 26')

Résumé : Après avoir grandi dans un foyer de l'ASE de Montmartre, Samia se retrouve abandonnée, à 17 ans et demi, dans le monde des adultes, sans ressources, sans diplôme, sans famille sécurisante. Refusant d'être assignée à un destin médiocre, elle va devoir trouver la force de survivre et d'accomplir ses rêves les plus fous...

Ateliers : Fatma Benyoub proposerait de collaborer avec des jeunes adolescents placés à la Maison d'enfants du Sacré-Coeur. Ces ateliers viseraient à les aider à mettre en scène leur vie en foyer à travers la réalisation d'un petit film.

Avis favorable du comité de lecture, collègue confirmés, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEA 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074135 - Audrey SANCHEZ - Projet d'un long-métrage documentaire "Le Rêve du roi crocodile" (co-auteur Emmanuel BELLEGARDE)

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUDREY NOEMIE SANCHEZ

Adresse administrative : 11 BOULEVARD MORLAND
75004 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame AUDREY SANCHEZ

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'un long-métrage documentaire : Le rêve du roi crocodile d'Audrey SANCHEZ et Emmanuel BELLEGARDE

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les auteurs : Audrey Sanchez est autrice de fiction et de documentaires (plusieurs 52' co-écrits à son actif). Emmanuel Bellegarde a réalisé plusieurs courts-métrages dans les années 2000, puis des publicités. Le Rêve du roi crocodile est accompagné par les sociétés de production Temps Noir et Haut & Court.

Titre : Le Rêve du roi crocodile

Genre : Long-métrage documentaire (90')

Résumé : Ismaël, parisien cinquantenaire, figure du quartier des Abbesses, hérite malgré lui du titre de Roi de Mako, une province pauvre et désertique du Burkina Faso. Le futur Roi se lance d'abord dans la construction de son palais, point de départ d'un programme utopique qui pourrait changer la vie de ses 4 000 sujets. Mais il est difficile de régner sur un royaume en Afrique quand on habite un modeste deux pièces à Château-Rouge. Et qu'en plus, on ne parle pas la langue de son peuple...

Atelier : Intitulé "Et pourquoi pas?", cet atelier proposerait à des élèves en lycée agricole du 93 de rencontrer Ismaël puis de réaliser un court-métrage documentaire autour de l'utopie où ils devront réfléchir à un scénario sur le thème de l'eau. Comment l'économiser ? La recycler ? La produire ? Ils seraient accompagnés dans toutes les étapes de la réalisation du film, de l'écriture au montage.

Avis favorable du comité de lecture, collègue confirmés, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074223 - Emmanuel SAPOLSKY - Projet d'une série de fiction audiovisuelle "Tigre de papier" (co-auteure Xin WANG)

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMMANUEL ALEXANDRE SAPOLSKY

Adresse administrative : 3 PASSAGE COURTOIS
75011 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Monsieur EMMANUEL SAPOLSKY

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'une série de fiction audiovisuelle : Tigre de papier de Emmanuel SAPOLSKY et Xin WANG

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les auteurs : Xin Wang a commencé comme mannequin puis a été actrice avant de passer à l'écriture pour le web/TV : sa série Ex-Model et l'unitaire Détox ont été primés en festival. Emmanuel Sapolsky est son collaborateur régulier, il écrit par ailleurs pour En famille (M6).

Titre : Tigre de papier

Genre : Série de fiction audiovisuelle (6 x 52')

Résumé : Alex Wu est un brillant Street Artist à la carrière embryonnaire, qui, pour payer les dettes de sa famille et sauver son père, escroc dans la communauté chinoise, se lance dans la fabrication de fausse monnaie. Une vocation criminelle dangereuse dans laquelle il excelle rapidement, mais qui va l'amener sur un chemin périlleux...

Ateliers : Xin Wang organiserait trois axes d'ateliers et de rencontres. Le premier axe proposerait, au sein des écoles, une initiation aux arts urbains. Le second axe consisterait en un jeu de pistes permettant une exploration urbaine à travers un parcours artistique. Il serait proposé aux Lycéens. Enfin, le troisième axe serait l'occasion d'une rencontre avec les agents de la lutte contre la contrefaçon à la monnaie de Paris.

Avis favorable du comité de lecture, collègue confirmés, du 20 Avril 2023

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

**DOSSIER N° 23005003 - Orna ROTTENBERG - Projet d'un long-métrage de fiction : Bleu Mirage
(co-auteure Claire MARGAT)**

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ORNA ROTTENBERG

Adresse administrative : GORDON 26 APPARTEMENT 4
99999 ETRANGER

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame ORNA ROTTENBERG

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'un long-métrage de fiction : Bleu Mirage de Orna ROTTENBERG et Claire MARGAT

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les auteures : Orna Rottenberg a suivi des études de cinéma en Israël. Elle a réalisé un court-métrage en 2021, La Saison des artichauts, sélectionné en festivals.

Claire Margat se réoriente vers le cinéma après de premières expériences en marketing et communication.

Titre : Bleu Mirage

Genre : Long-métrage de fiction (90')

Résumé : Dans une banlieue du nord d'Israël, Eloïse emménage avec sa mère Luna dans le vieil appartement de sa grand-mère, salon de coiffure à ses heures. Quand l'opportunité se présente de participer à un concours de coiffure artistique organisé sur son île natale des Canaries, c'est l'occasion pour Eloïse de partir à la découverte de son histoire. Elle découvre la vérité sur l'absence de son père et sombre dans la désillusion.

Atelier : L'atelier « vidéo-thérapie » sera un exercice qui mêle apprentissage vidéo et connaissance de soi. L'atelier aboutira à la réalisation d'un mini-film : un journal de bord documentaire, avec la vocation d'enseigner aux élèves de façon ludique l'écriture, la technique vidéo, la recherche esthétique et l'exploration de leur potentiel créatif.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° 23005006 - Emmanuel BELLEGARDE - Projet d'un long-métrage documentaire "Le Rêve du roi crocodile" (co-auteure Audrey SANCHEZ)

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BELLEGARDE EMMANUEL

Adresse administrative : 17 RUE POULET
75018 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Monsieur EMMANUEL BELLEGARDE

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'un long-métrage documentaire : Le Rêve du roi crocodile de Emmanuel BELLEGARDE et Audrey SANCHEZ

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les auteurs : Audrey Sanchez est autrice de fiction et de documentaires (plusieurs 52' co-écrits à son actif). Emmanuel Bellegarde a réalisé plusieurs courts-métrages dans les années 2000, puis des publicités. Le Rêve du roi crocodile est accompagné par les sociétés de production Temps Noir et Haut & Court.

Titre : Le Rêve du roi crocodile

Genre : Long-métrage documentaire (90')

Résumé : Ismaël, parisien cinquantenaire, figure du quartier des Abbesses, hérite malgré lui du titre de Roi de Mako, une province pauvre et désertique du Burkina Faso. Le futur Roi se lance d'abord dans la construction de son palais, point de départ d'un programme utopique qui pourrait changer la vie de ses 4 000 sujets. Mais il est difficile de régner sur un royaume en Afrique quand on habite un modeste deux pièces à Château-Rouge. Et qu'en plus, on ne parle pas la langue de son peuple...

Atelier : Intitulé "Et pourquoi pas?", cet atelier proposerait à des élèves en lycée agricole du 93 de rencontrer Ismaël puis de réaliser un court-métrage documentaire autour de l'utopie où ils devront réfléchir à un scénario sur le thème de l'eau. Comment l'économiser ? La recycler ? La produire ? Ils seraient accompagnés dans toutes les étapes de la réalisation du film, de l'écriture au montage.

Avis favorable du comité de lecture, collègue confirmés, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

**DOSSIER N° 23005017 - Xin WANG - Projet d'une série de fiction audiovisuelle "Tigre de papier"
(co-auteur Emmanuel SAPOLSKY)**

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)

Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300

Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : XIN WANG

Adresse administrative : 3 PASSAGE COURTOIS
75011 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Madame XIN WANG

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario pour le projet d'une série de fiction audiovisuelle : Tigre de papier de Xin Wang et Emmanuel SAPOLSKY

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les auteurs : Xin Wang a commencé comme mannequin puis a été actrice avant de passer à l'écriture pour le web/TV : sa série Ex-Model et l'unitaire Détox ont été primés en festival. Emmanuel Sapolsky est son collaborateur régulier, il écrit par ailleurs pour En famille (M6).

Titre : Tigre de papier

Genre : Série de fiction audiovisuelle (6 x 52')

Résumé : Alex Wu est un brillant Street Artist à la carrière embryonnaire, qui, pour payer les dettes de sa famille et sauver son père, escroc dans la communauté chinoise, se lance dans la fabrication de fausse monnaie. Une vocation criminelle dangereuse dans laquelle il excelle rapidement, mais qui va l'amener sur un chemin périlleux...

Ateliers : Xin Wang organiserait trois axes d'ateliers et de rencontres. Le premier axe proposerait, au sein des écoles, une initiation aux arts urbains. Le second axe consisterait en un jeu de pistes permettant une exploration urbaine à travers un parcours artistique. Il serait proposé aux Lycéens. Enfin, le troisième axe serait l'occasion d'une rencontre avec les agents de la lutte contre la contrefaçon à la monnaie de Paris.

Avis favorable du comité de lecture, collègue confirmés, du 20 avril 2023.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEN 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Annexe 19 - Fiches projets d'aide après réalisation

DOSSIER N° EX074757 - LE FILS DES AMAZONES d'Otman Salil - CHAKALAKA FILMS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 11 000,00 €
----------------------------------	--

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAKALAKA FILMS
Adresse administrative : 5 RUE DU REPOS
75020 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur HECTOR ENRIQUE ULLOQUE FRANCO, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation et diffusion du court métrage de fiction LE FILS DES AMAZONES d'Otman Salil

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : LE FILS DES AMAZONES

Nature du film : court métrage de fiction

Réalisation : Otman Salil

Production : CHAKALAKA FILMS

Budget prévisionnel : 32 950 €

Durée du film : 24 minutes

Résumé : Ward est un jeune garçon solitaire bercé par la protection omniprésente de deux amazones dans un Maroc coloré et vivant. Il découvre un jour qu'il est le fruit d'un secret bien gardé durant de nombreuses années...

Avis favorable de la commission de visionnage courts métrages du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	19 497,00	59,17%
Finalisation et diffusion	13 453,00	40,83%
Total	32 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué Chakalaka Films (Acquis)	2 650,00	8,04%
Participation (Acquis)	11 880,00	36,05%
Région Île-de-France (En cours)	12 000,00	36,42%
Prévente Maroc (Acquis)	2 000,00	6,07%
Coproducteur Cyclorama (Acquis)	4 420,00	13,41%
Total	32 950,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074759 - L'AUTRE PAYS de Sylvain Adas - AETERNAM FILMS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 13 500,00 €
----------------------------------	--

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AETERNAM FILMS
Adresse administrative : 1 RUE D ENGHIE
75010 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame FRANCESCA FEDER, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du court métrage documentaire L'AUTRE PAYS de Sylvain Adas produit par AETERNAM FILMS

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : L'AUTRE PAYS

Nature du film : court métrage documentaire

Réalisation : Sylvain Adas

Production : AETERNAM FILMS

Budget prévisionnel : 42 537 €

Durée du film : 25 minutes

Résumé : Le 4 août 2020, l'explosion du port de Beyrouth a subitement fait revenir le Liban dans la vie du cinéaste. Français d'origine libanaise, il y pensait tout le temps. Pour la première fois, il a décidé d'y aller seul, sans ses parents, à l'âge où eux-mêmes ont quitté leur pays. Entre journal intime et portrait de famille, ce film raconte son voyage au Liban, un pays meurtri, qui lui est si familier et étranger à la fois : son autre pays.

Avis favorable de la commission de visionnage courts métrages du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🇫🇷 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	19 216,00	45,17%
Finalisation et diffusion	23 321,00	54,83%
Total	42 537,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué Aeternam Films (acquis)	16 037,00	49,29%
Participation Auteur- réalisateur (acquis)	1 500,00	4,61%
Région Île-de-France (sollicité)	15 000,00	46,10%
Total	32 537,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074760 - LA CHARGE MENTALE de Mathias et Colas Rifkiss - DUNO FILMS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 9 000,00 €
----------------------------------	--

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLUS DE PROD DUNO FILMS
Adresse administrative : 14 RUE PERROD
69004 LYON
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur JEREMIE CHEVRET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du court métrage documentaire LA CHARGE MENTALE de Mathias et Colas Rifkiss produit par DUNO FILMS

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : LA CHARGE MENTALE

Nature du film : court-métrage de fiction

Réalisation : Mathias et Colas RIFKISS

Production : DUNO FILMS

Budget prévisionnel : 36 787 €

Durée du film : 24 minutes

Résumé : Au village, on dit que Denis et Céline ont un petit problème de couple. Touché dans sa virilité, Denis décide alors de s'inscrire à une course de porter d'épouse dans l'espoir de regagner estime et respect.

Avis favorable de la commission de visionnage courts-métrages du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	26 727,00	72,65%
Finalisation et diffusion	10 060,00	27,35%
Total	36 787,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué Duno Films	6 888,00	18,72%
Coproduiteur Betwin Us Films (acquis)	3 389,00	9,21%
Participations	4 510,00	12,26%
Région Ile-de-France (sollicité)	10 000,00	27,18%
Prévente France Télévisions (en cours)	12 000,00	32,62%
Total	36 787,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074761 - STELLAR d'Aleksandra Lazarovski - MON BALLON PRODUCTIONS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 13 500,00 €
----------------------------------	--

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MON BALLON PRODUCTIONS
Adresse administrative : 46 RUE PROMIS
33100 BORDEAUX
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame MARIE BALLON, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du court métrage de fiction STELLAR d'Aleksandra Lazarovski produit par MON BALLON PRODUCTIONS

Dates prévisionnelles : 5 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : STELLAR

Nature du film : court métrage de fiction

Réalisation : Aleksandra Lazarovski

Production : MON BALLON PRODUCTIONS

Budget prévisionnel : 92 632 €

Durée du film : 15 minutes

Résumé : 2001. Belgrade, fin de la guerre d'ex-Yougoslavie. Strela et Ana, deux sœurs ont perdu leur père mort au combat. Au chevet de leur mère, accablée de tristesse, elles vont s'occuper des tâches administratives liées au décès et traverser les rues de Belgrade de la caserne militaire aux night clubs en passant par les aires de jeux pour tenter de rendre justice à ce père disparu.

Avis favorable de la commission de visionnage courts métrages du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	76 639,00	82,73%
Finalisation et diffusion	15 993,00	17,27%
Total	92 632,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué Mon Ballon Productions (acquis)	23 535,00	25,41%
Coproducteur Bas Celik Film House	21 597,00	23,31%
Autre coproducteur Jugo Films	5 000,00	5,40%
Aide sélection CNC (acquis et sollicité)	10 000,00	10,80%
Aide locale île-de-France (sollicité)	15 000,00	16,19%
Aide locale Région nouvelle aquitaine (acquis)	10 000,00	10,80%
Prévente Arte (sollicité)	7 500,00	8,10%
Total	92 632,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGE 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074763 - LES REINES DU MAMBO de Hélène et Marie Rosselet-Ruiz - TOPSHOT FILMS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 13 500,00 €
----------------------------------	--

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TOPSHOT FILMS
Adresse administrative : 100 BOULEVARD DE BELLEVILLE
75020 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ARTHUR GOISSET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du court métrage documentaire LES REINES DU MAMBO de Hélène et Marie Rosselet-Ruiz produit par TOPSHOT FILMS

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : LES REINES DU MAMBO

Nature du film : court métrage de fiction

Réalisation : Hélène et Marie Rosselet-Ruiz

Production : TOPSHOT FILMS

Budget prévisionnel : 86 944 €

Durée du film : 29 minutes

Résumé : Hélène et Marie sont sœurs jumelles. Après une année de Covid (et ses confinements successifs), elles se retrouvent chez leur beau-père, Daniel. Elles l'aident à vider la maison familiale suite au décès récent de leur mère. Au même moment, le festival des langoustines bat son plein, à quelques kilomètres seulement. Si Marie a très envie d'y aller, Hélène a autre chose en tête... Entre Daniel qu'il faut accompagner, cette famille qui disparaît et celle qui pourrait naître, Hélène et Marie doivent rebâtir à deux les contours de leur relation.

Avis favorable de la commission de visionnage courts métrages du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	71 686,00	82,45%
Finalisation et diffusion	15 258,00	17,55%
Total	86 944,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué Topshot Films et Take Shelter (acquis)	19 944,00	22,94%
CNC du cinéma (acquis)	26 000,00	29,90%
Île-de-France (sollicité)	15 000,00	17,25%
Diffuseur TV France TV (acquis)	26 000,00	29,90%
Total	86 944,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074764 - QUAND TU JOUES d'Emma Séméria - TOO MANY COWBOYS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 11 000,00 €
----------------------------------	--

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TMC TOO MANY COWBOYS
Adresse administrative : 30 RUE DES AIGUERELLES
34090 MONTPELLIER
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame PAULINE QUINONERO, Productrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du court métrage de fiction QUAND TU JOUES d'Emma Séméria produit par TOO MANY COWBOYS

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : QUAND TU JOUES

Nature du film : court métrage de fiction

Réalisation : Emma Séméria

Production : TOO MANY COWBOYS

Budget prévisionnel : 30 002 €

Durée du film : 8 minutes

Résumé : Un stade, un soir d'hiver. L'équipe féminine du rugby club local s'exerce dans le froid. Dans les gradins, Jojo, stagiaire dans un petit journal, se prépare pour sa première interview : dans quelques instants, il retrouvera Lydia, la capitaine de l'équipe. Mais sa vivacité malicieuse ne tarde pas à bousculer Jojo...

Avis favorable de la commission de visionnage courts métrages du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	17 634,00	58,78%
Finalisation et diffusion	12 368,00	41,22%
Total	30 002,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur (acquis)	12 634,00	42,11%
Île-de-France (sollicité)	12 368,00	41,22%
Achat TV	5 000,00	16,67%
Total	30 002,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074765 - 4 hoyos (4 trous) de Daniela Muñoz Barroso - VEGA ALTA FILMS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 10 000,00 €
----------------------------------	---

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VEGA ALTA FILMS
Adresse administrative : 187 RUE DU FAUBOURG ST ANTOINE
75011 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur BORIS PRIETO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du court métrage documentaire 4 hoyos (4 trous) de Daniela Muñoz Barroso produit par VEGA ALTA FILMS

Dates prévisionnelles : 13 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : 4 HOYOS (4 TROUS)

Nature du film : court-métrage documentaire

Réalisation : Daniela Muñoz Barroso

Production : VEGA ALTA FILMS

Budget prévisionnel : 44 600 €

Durée du film : 19 minutes

Résumé : Pepe, un vieil Espagnol, a improvisé son propre terrain de golf dans la banlieue de Madrid. Daniela, une jeune cinéaste cubaine qui vient d'arriver, lui propose de réaliser un film. Ce ne sera pas facile : ils ont tous les deux des problèmes d'audition.

Avis favorable de la commission de visionnage courts-métrages du 9 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	30 548,00	68,49%
Finalisation et diffusion	14 052,00	31,51%
Total	44 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué Vega Alta Films (acquis)	12 156,00	27,26%
Île-de-France (sollicité)	11 000,00	24,66%
Coproducteur étranger Estudio ST	21 444,00	48,08%
Total	44 600,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEN 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074804 - LES ENFANTS ROUGES de Lotfi Achour - LA LUNA PRODUCTIONS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA LUNA PRODUCTIONS
Adresse administrative : 32 BOULEVARD DE STRASBOURG
75010 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur SEBASTIEN HUSSENOT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du long-métrage de fiction LES ENFANTS ROUGES de Lotfi Achour produit par LA LUNA PRODUCTIONS

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : LES ENFANTS ROUGES

Nature du film : long métrage de fiction

Réalisation : Lotfi Achour

Production : LA LUNA PRODUCTIONS

Budget prévisionnel : 1 481 896 €

Durée du film : 100 minutes

Résumé : LES ENFANTS ROUGES est un voyage onirique dans la psyché blessée d'un jeune berger, Achraf, qui tente de surmonter la mort traumatisante de son cousin. Inspiré de faits réels et fortement ancré dans un contexte social impitoyable, Les Enfants Rouges est une plongée onirique dans la psyché blessée d'un enfant et son incroyable capacité à surmonter le trauma.

Avis favorable de la commission de visionnage longs métrages du 10 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	1 397 616,00	94,31%
Finalisation et diffusion	84 280,00	5,69%
Total	1 481 896,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué La Luna Production (acquis)	82 461,00	5,56%
Autre coproducteur ART-Sunnyland (acquis)	45 943,00	3,10%
Aides sélective CNC Aide Franco Tunisienne CNC CVS (acquis)	217 365,00	14,67%
Île-de-France (Sollicité)	50 000,00	3,37%
Aide locale OIF (acquis)	50 000,00	3,37%
Préventes (acquis et sollicité)	171 933,00	11,60%
Coproducteur étranger APA Tunisie (acquis et sollicité)	314 939,00	21,25%
2ème coproducteur étranger Versus Production Belgique (acquis et sollicité)	371 430,00	25,06%
3ème coproducteur étranger Shipsboy Pologne	177 825,00	12,00%
Total	1 481 896,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEN 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074805 - REAL ESTATE d'Anat Malz - THE FRENCH CONNECTION

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 36 000,00 €
----------------------------------	--

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THE FRENCH CONNECTION
Adresse administrative : 7 RUE DES PETITES ECURIES
75010 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ALEXIS DANTEC, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du long métrage de fiction REAL ESTATE d'Anat Malz produit par THE FRENCH CONNECTION

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : REAL ESTATE

Nature du film : long métrage de fiction

Réalisation : Anat Malz

Production : THE FRENCH CONNECTION

Budget prévisionnel : 504 842 €

Durée du film : 102 minutes

Résumé : Tamara et Adam, un jeune couple sur le point de devenir parents, sont à la recherche d'un nouveau foyer et, ils l'espèrent, d'un nouveau départ. Le long d'une éprouvante journée de visites d'appartements, leur chemin pour trouver un logement va questionner leur relation passionnelle mais difficile.

Avis favorable de la commission de visionnage longs métrages du 10 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	424 598,00	84,11%
Finalisation et diffusion	80 244,00	15,89%
Total	504 842,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué (acquis)	13 059,00	2,59%
Aides sélective (sollicité)	35 000,00	6,93%
Île-de-France (sollicité)	40 000,00	7,92%
Préventes (sollicité)	19 600,00	3,88%
1er coproducteur étranger (acquis et sollicité)	397 183,00	78,67%
Total	504 842,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074808 - LA LANGUE DU FEU de Tarek Sami - L'ARGENT

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 40 500,00 €
----------------------------------	---

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'ARGENT
Adresse administrative : EN DOUCET
31470 EMPEAUX
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ANNE-LISE BAYSSAC, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du long métrage documentaire LA LANGUE DE FEU de Tarek Sami produit par L'ARGENT

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : LA LANGUE DE FEU

Nature du film : long métrage documentaire

Réalisation : Tarek Sami

Production : L'ARGENT

Budget prévisionnel : 72 000 €

Durée du film : 99 minutes

Résumé : Il faisait nuit en moi. Quelque part dans le monde, mon être intérieur se fendait en deux, l'un qui cherchait son lieu dans le sud, l'autre qui cherchait son autre dans le nord. Entre les deux pôles, des graduations de lumière sur les visages de ceux que je suivais, des nomades d'un monde qui ne tourne plus rond. Leur rencontre entretient le feu de la vie."

Avis favorable de la commission de visionnage longs métrages du 10 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	24 154,00	33,55%
Finalisation et diffusion	47 846,00	66,45%
Total	72 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué L'Argent (acquis)	17 000,00	23,61%
Île-de-France (sollicité)	45 000,00	62,50%
1er coproducteur étranger Donation Sami Nordine	10 000,00	13,89%
Total	72 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074809 - AU PAYS DE NOS FRERES de Raha Amirfazli et Alireza Ghasemi - FURYO FILMS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
49 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FURYO FILMS
Adresse administrative : 28 CHEMIN DU VALLON DE L ORIOL
13007 MARSEILLE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame EMMA BINET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du long métrage de fiction AU PAYS DE NOS FRERES de Raha Amirfazli et Alireza Ghasemi produit par FURYO FILMS

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : AU PAYS DE NOS FRERES

Nature du film : long-métrage de fiction

Réalisation : Raha Amirfazli et Alireza Ghasemi

Production : FURYO FILMS

Budget prévisionnel : 493 846 €

Durée du film : 92 minutes

Résumé : AU PAYS DE NOS FRERES est l'histoire, en trois chapitres, de familles afghanes qui luttent pour survivre en Iran, de 2001 à 2021. Depuis quarante ans, les réfugiés afghans vivent en Iran dans des conditions précaires, rejetés par la société iranienne et terrifiés à l'idée de retourner dans leur pays déchiré par la guerre. Les histoires de Mohammad, Leila et Qasem sont des récits intimes de perte et de violence, liés par l'amour qui les relie et leur permet de survivre.

Avis favorable de la commission de visionnage longs-métrages du 10 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	423 716,00	85,80%
Finalisation et diffusion	70 130,00	14,20%
Total	493 846,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteurs délégué Furyo Films	21 596,00	4,37%
Aide sélective Aide aux cinémas du monde (acquis)	130 000,00	26,32%
Île de France (sollicité)	55 000,00	11,14%
Aide locale CICLIC Développement (acquis)	30 000,00	6,07%
Autre type d'aide Prix et récompenses VIPO Award	9 660,00	1,96%
Préventes	53 105,00	10,75%
1er coproducteur étranger THE SIXTH SIDE Iran (acquis et sollicité)	103 907,00	21,04%
2ème coproducteur étranger BALDR FILM Iran (acquis et sollicité)	90 578,00	18,34%
Total	493 846,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074811 - WISHBONE (AKA 40 JOURS) de Penny Panayotopoulou - MANNY FILMS SAS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 27 000,00 €
----------------------------------	--

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MANNY FILMS
Adresse administrative : 6 CITE HERMEL
75018 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PHILIPPE GOMPEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du long-métrage de fiction WISHBONE (Aka 40 jours) de Penny Panayotopoulou produit par MANNY FILMS SAS

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débiter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : WISHBONE (aka 40 jours)

Nature du film : long métrage de fiction

Réalisation : Penny Panayotopoulou

Production : MANNY FILMS SAS

Budget prévisionnel : 981 238 €

Durée du film : 120 minutes

Résumé : Costas (25 ans) est depuis peu agent de sécurité dans un hôpital public. Après le décès soudain de son frère aîné, il doit non seulement s'occuper de sa petite nièce Niki mais aussi trouver l'argent nécessaire pour couvrir les dettes laissées par son frère. La maison de famille, leur seule possession, risque d'être saisie. Il se laisse alors entraîner dans une combine juteuse : monter de toutes pièces des dossiers pour faute médicale. Lorsqu'un docteur de son hôpital, accusé injustement, apparaît chez lui pour lui demander de l'aide, il implose sous la pression...

Avis favorable de la commission de visionnage longs métrages du 10 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	883 000,00	89,99%
Finalisation et diffusion	98 238,00	10,01%
Total	981 238,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué Manny Films (acquis)	41 000,00	4,18%
Aides sélective (acquis)	122 000,00	12,43%
Île-de-France (sollicité)	30 000,00	3,06%
Préventes Epicentre Films	20 000,00	2,04%
1er coproducteur étranger (acquis)	579 980,00	59,11%
2ème coproducteur étranger	95 258,00	9,71%
3ème coproducteur étranger	93 000,00	9,48%
Total	981 238,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

DOSSIER N° EX074813 - SOME RAIN MUST FALL de Qiu Yang - WHY NOT PRODUCTIONS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 49 500,00 €
----------------------------------	--

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WHY NOT PRODUCTIONS
Adresse administrative : 3 RUE PAILLET
75005 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Madame PAULINE LAMY, Productrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : finalisation du long métrage de fiction SOME RAIN MUST FALL de Qiu Yang produit par WHY NOT PRODUCTIONS

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 5 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, certains des travaux de finalisation du film ont pu débuter avant la notification d'attribution de subvention.

Description :

L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : SOME RAIN MUST FALL

Nature du film : long-métrage de fiction

Réalisation : Qiu Yang

Production : WHY NOT PRODUCTIONS

Budget prévisionnel : 1 219 330 €

Durée du film : 91 minutes

Résumé : Dans Some Rain Must Fall, il est question du besoin vital de renaissance et de renouveau alors que l'on suit le parcours de Cai, mère au foyer de quarante ans qui donne l'impression d'avoir perdu le fil de son identité et de ce qu'elle souhaite devenir. Lors d'un match de basket de sa fille, elle blesse malencontreusement une femme âgée. Cet évènement assez trivial vient questionner la vie de cette femme qui ignorait qu'elle était au bord du précipice.

Avis favorable de la commission de visionnage longs-métrages du 10 mai 2023

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	971 943,00	79,71%
Finalisation et diffusion	247 387,00	20,29%
Total	1 219 330,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué Why Not Productions	62 445,00	5,12%
Aides sélectives	165 000,00	13,53%
Bourse	53 000,00	4,35%
1er coproducteur étranger WILD GRASS FILMS Singapour (acquis)	938 885,00	77,00%
Total	1 219 330,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Annexe 20 - Fiches projets d'aide aux projets de médiation culturelle dans les salles de cinéma franciliennes

DOSSIER N° 23005087 - MEDIATION CULTURELLE DANS LES CINEMAS DU VAL DE MARNE - 2023

Dispositif : Soutien aux projets de médiation culturelle dans les salles de cinéma franciliennes (n° 00001211)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300

Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets de médiation culturelle dans les salles de cinéma franciliennes	40 000,00 € HT	75,00 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINEMA PUBLIC

Adresse administrative : 52 RUE JOSEPH DE MAISTRE
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CHARLOTTE VERNA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : MEDIATION CULTURELLE DANS LES CINEMAS DU VAL DE MARNE EN 2023/2024

Dates prévisionnelles : 17 avril 2023 - 31 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

2ème renouvellement de l'aide pour la période sept 2023 / août 2024

Ce réseau de 28 salles de cinémas sur le département du Val-de-Marne avait bénéficié d'une aide à la médiation dans les salles de cinéma du 94 suite à l'AAP lancé en 2021 (subvention de 30 000 € votée à la CP de juillet 2021) et un 1er renouvellement de l'aide (subvention de 30 000 € votée à la CP de septembre 2022).

Pour la troisième saison, le réseau envisage de consolider les liens hors temps scolaire entre les salles et les lycéens d'augmenter encore les points de diffusion de son festival, d'enrichir ses propositions de formation, d'ateliers et d'animations en salles, de compléter son panel de ressources pédagogiques, d'intensifier la communication numérique des salles et de faire adhérer davantage de cinémas au Pass Navigo Culture.

Pour permettre de poursuivre ce projet de médiation, Cinéma Public demande un 2ème renouvellement de l'aide pour une deuxième saison à partir de septembre 2023 conformément au dispositif de médiation culturelle inscrit dans la convention de partenariat avec le CNC.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

 VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération (salaire et charges)	35 000,00	87,50%
Frais de fonctionnement	5 000,00	12,50%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	9 656,00	24,14%
Région IdF (S)	30 000,00	75,00%
CD 94 (A)	1 055,00	2,64%
DRAC IdF (A)	1 055,00	2,64%
TVA sur subventions (5,5%)	-1 766,00	-4,42%
Total	40 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23005108 - MEDIATION CULTURELLE DANS LES CINEMAS DE L'ESSONNE - 2023

Dispositif : Soutien aux projets de médiation culturelle dans les salles de cinéma franciliennes (n° 00001211)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300

Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets de médiation culturelle dans les salles de cinéma franciliennes	40 000,00 € HT	75,00 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINESSONNE
 Adresse administrative : 15 PLACE JACQUES BREL
 91130 RIS ORANGIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Jean-Marie VIRGINIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : MEDIATION CULTURELLE DANS LES CINEMAS DE L'ESSONNE EN 2023/2024

Dates prévisionnelles : 29 janvier 2023 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

1er renouvellement de l'aide sur 2023 / 2024

Ce réseau de 17 salles de cinémas et 25 points de diffusion de cinéma itinérant sur le département de l'Essonne avait bénéficié d'une aide à la médiation dans les salles de cinéma du 91 suite à l'AAP lancé en 2021 (subvention de 30 000 € votée à la CP de juillet 2021) mais n'a recruté sa médiatrice qu'à partir d'avril 2022. Cette médiatrice a interrompu son contrat et une remplaçante a été recrutée afin de terminer une mission de médiation complète de 12 mois.

Pour la deuxième saison, le réseau envisage de développer son soutien auprès des cinémas aux équipes plus réduites du Sud-Essonne rural (auprès des publics les plus éloignés de l'action culturelle), de poursuivre ses propositions de programmation et d'ateliers, d'augmenter ses points de diffusion, d'accentuer sa communication digitale et ses actions en partenariat avec les Ambassadeurs Culture des

lycées, etc. ...

Pour permettre de poursuivre ce projet de médiation, Cinéssonne demande un 1er renouvellement de l'aide pour une deuxième saison conformément au dispositif de médiation culturelle inscrit dans la convention de partenariat avec le CNC.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

 ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération (salaire et charges)	35 000,00	87,50%
Frais de fonctionnement	5 000,00	12,50%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IdF (S)	30 000,00	75,00%
Fonds propres	10 000,00	25,00%
Total	40 000,00	100,00%

Annexe 21 - Fiche projet actualisée pour le long métrage d'animation LES LEGENDAIRES

Commission permanente du 1^{er} juin 2023 - CP2023-164 et
Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-225

DOSSIER N° EX070456 - LES LÉGENDAIRES

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
437 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PAN ANIMATION

Adresse administrative : 10 RUE LINCOLN
75008 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur PHILIPPE GODEAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production d'un film d'animation pour le cinéma LES LÉGENDAIRES (90min), réalisé par Guillaume Ivernel.

Dates prévisionnelles : 13 septembre 2022 - 29 mars 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs : Hélène GRÉMILLON et Antoine SCHOUMSKY

Réalisateur : Guillaume IVERNEL

Synopsis : Les Légendaires, ils sont 5 et ils n'ont que 10 ans !

Danaël, Jadina, Gryf, Shimy et Razzia vont unir leurs pouvoirs pour libérer leur planète d'une terrible malédiction...

Un monde où tous les adultes sont redevenus des enfants.

Commentaires : Une adaptation ambitieuse des célèbres bandes dessinées.

Avis favorable du comité de lecture cinéma en date du 5 décembre 2022.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	7 396 331,00	47,55%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	5 382 062,00	34,60%
Autre dépenses	2 777 061,00	17,85%
Total	15 555 454,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	748 204,00	4,81%
Crédit d'impôt	2 500 000,00	16,07%
Co-producteur (Ubisoft)	500 000,00	3,21%
Co-producteur télévision	500 000,00	3,21%
Minima garantis MG France Pan Distribution	1 000 000,00	6,43%
Minima garantis MG Monde Gebeka	3 436 000,00	22,09%
Eurimages	429 500,00	2,76%
CNC (aide à la production et aide au pilote)	570 000,00	3,66%
Aide régionale demandée	420 000,00	2,70%
Bonus demandé, le cas échéant	100 000,00	0,64%
Région Nouvelle Aquitaine (acquis)	80 000,00	0,51%
Département Charente (en cours)	250 000,00	1,61%
Région La Réunion (en cours)	275 000,00	1,77%
Pool Sofica	500 000,00	3,21%
Préventes Canal+	1 300 000,00	8,36%
Préventes Ciné+	250 000,00	1,61%
Préventes Free Tv Fr	500 000,00	3,21%
Producteurs étranger	2 196 750,00	14,12%
Total	15 555 454,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

**Annexe 22 - Avenant de transfert en faveur de
FEDERATION STUDIO FRANCE pour le projet BARDOT**

**DISPOSITIF FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL
DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (INVESTISSEMENT)**

CONVENTION N° CP 2022-240 (dossier n° EX064671)

AVENANT N°1 DE TRANSFERT en faveur de FEDERATION STUDIO FRANCE

AVENANT ENTRE LES SOUSIGNES :

LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, représentée par sa Présidente, Valérie Péresse agissant en vertu de la délibération n° CP 2023-225 du 5 juillet 2023,
Ci-après dénommé « La région »

Et,

Et

L'organisme dénommé : **FEDERATION STUDIO FRANCE**

dont l'adresse est situé : 10 rue Royale 75008 Paris

N° SIRET : 922 429 097 00012

Ayant pour représentant : Monsieur Pascal BERTIN

En qualité de : Président

Ci-après dénommée "Le bénéficiaire", d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : n°SA.59119 (Cinéma et audiovisuel), relatif pour l'Île-de-France, au fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020

L'attribution par la Région d'une aide financière et son versement se font dans le respect des dispositions des délibérations susvisées, de la délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », des conditions de la présente convention et des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier prorogé par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes

Par délibération n° CP2022-240 du 7 juillet 2022 une subvention d'un montant de 345 000 € a été attribuée à la Sas Fédération Studio pour le long métrage de fiction « Bardot » de Danièle Thompson et Christopher Thompson.

Considérant qu'en date du 10 mai 2023 et en référence au document « Procès-verbal des décisions d'associé unique » entre la Sas Fédération Studio et la Sas Fédération Studio France, il a été acté que la Sas Fédération Studio France assumera l'entière responsabilité et la mise en œuvre de ce projet audiovisuel de plein droit.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu de cette décision et dans la mesure où les éléments artistiques et culturels qui ont conduit la commission permanente à retenir ce projet demeurent inchangés, le présent avenant a pour objet de transférer la totalité de la subvention d'investissement attribuée par la délibération n° CP2022-240 du 7 juillet 2022 (dossier n° EX064671) en faveur de la Sas Fédération Studio France.

Pour la réalisation de ladite opération, la Sas Fédération Studio France s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations à l'égard de la Région et le versement de la subvention d'un montant de 345 000 € en faveur de la Sas Fédération Studio France interviendra après respect des droits et obligations du producteur et conformément aux dispositions de la convention précitée.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

La partie « PRESENTATION DE L'ORGANISME » de la fiche projet n° **EX064671** annexée à la délibération n° CP2022-240 du 7 juillet 2022 est modifiée comme suit :

L'organisme dénommé : FEDERATION STUDIO FRANCE
dont l'adresse est situé : 10 rue Royale 75008 Paris
N° SIRET : 922 429 097 00012
Ayant pour représentant : Monsieur Pascal BERTIN
En qualité de : Président

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les stipulations de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant comprend 2 annexes :

1. La fiche projet approuvée par délibération n° CP2023-225 du 5 juillet 2023 telle que modifiée par le présent avenant,
2. La convention n° CP2022-240 (dossier n° EX064671) entre la Région et la Sas Fédération Studio approuvée par délibération n° CP2022-240 du 7 juillet 2022.

Fait en trois exemplaires originaux dont un au R.P.C.A.

Le
Pour la Région Ile-de-France

Le.....
Pour la société

Valérie PECRESSE (signature et cachet)	LE PRODUCTEUR (signature et cachet)
---	--

Commission permanente du 7 juillet 2022 (CP2022-240)
et commission permanente du 5 juillet 2023 (CP2023-225)

DOSSIER N° EX064671 - BARDOT

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France
(investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et
audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
345 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION STUDIO FRANCE

Adresse administrative : 10 RUE ROYALE
75008 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur PASCAL BRETON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction BARDOT (6x52), réalisée par
Danièle Thompson et Christopher Thompson pour France 2.

Dates prévisionnelles : 12 janvier 2022 - 7 juillet 2030

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et
financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur
cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la
notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides
précitées.

Description :

Auteurs et réalisateurs : Danièle Thompson et Christopher Thompson

Distribution : Hippolyte Girardot, Yvan Attal, Laure Marsac, Anne Le Ny, Victor Belmondo,
Jules Benchetrit, Christian Chouraqui, Brunot Paviot

Résumé : BARDOT c'est l'histoire d'une jeune fille qui, comme toutes les autres, cherche
l'amour et le succès mais dont les rêves se fracassent contre l'hystérie qu'elle déchaîne.
Libre, révoltée, instinctive et sauvage, elle devient la muse d'une parenthèse enchantée, une
époque où les pulsions irrésistibles de la sexualité sont enfin libérées de leurs chaînes. La
série se penche sur la jeunesse et le début de la carrière de Brigitte Bardot.

Avis favorable du comité Audiovisuel 2e session 2022 du 15 avril 2022.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la
République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	7 036 050,97	71,30	Apport Producteur	578 388,01	5,86%
			Cottonwood media	289 328,00	2,93%
			G Films coproducteur français	50 000,00	0,51%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 530 199,73	15,51	France 2	3 600 000,00	36,48%
			Mediaset Italie et Espagne	1 140 000,00	11,55%
			Netflix	960 000,00	9,73%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 301 687,31	13,19	ventes Europe	177 900,00	1,80%
			CNC, cosip automatique	503 347,00	5,10%
			Procirep Angoa	39 600,00	0,40%
Total	9 867 938,01	100,00	Crédit d'impôt (le cas échéant)	1 139 375,00	11,55%
			Aide régionale demandée	400 000,00	4,05%
			Région PACA en cours	90 000,00	0,91%
			Sofica 1	150 000,00	1,52%
			Sofica 2	150 000,00	1,52%
			Fed International distribution	600 000,00	6,08%
			Total	9 867 938,01	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

FONDS DE SOUTIEN AUDIOVISUEL
CONVENTION N°CP2022-240 (dossier n°EX064671)

ENTRE
LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
ET
FEDERATION ENTERTAINMENT

BARDOT
ŒUVRE AUDIOVISUELLE DE FICTION

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2022-240 du 7 juillet 2022,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La société de production dénommée : **FEDERATION ENTERTAINMENT**
dont le statut juridique est : SAS - Société par actions simplifiée
N° SIRET : 50058049300046
dont le siège social est situé au : 10 RUE ROYALE 75008 PARIS
bureaux en France (le cas échéant) situés :
ayant pour représentant légal, Monsieur BENOIT LACOMBE,
En qualité de : Directeur Général Adjoint
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

sont convenues de ce qui suit :

BL
EG

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional *fonds de soutien cinéma et audiovisuel* adopté par délibération du conseil régional n° CR 2020-016 du 5 mars 2020.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : n°SA.59119 (Cinéma et audiovisuel), relatif pour l'Île-de-France, au fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020

L'attribution par la Région d'une aide financière et son versement se font dans le respect des dispositions des délibérations susvisées, de la délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », des conditions de la présente convention et des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier prorogé par la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021, sauf dispositions contraires et dérogatoires de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP2022-240 du 7 juillet 2022, la Région a décidé d'attribuer au bénéficiaire une aide financière remboursable, d'un montant de **345 000 €** [composée d'une aide de base de 315 000 € et d'un bonus de 30 000 €] pour contribuer à la réalisation de l'œuvre audiovisuelle de fiction intitulée **BARDOT** de Danièle Thompson et Christopher Thompson, qui sera ci-après appelée "L'ŒUVRE".

Caractéristiques de L'ŒUVRE :

Titre : BARDOT

Nationalité du projet : Française

N° ISAN : ISAN 0000-0004-ECE6

Réalisateur (s) : Danièle Thompson et Christopher Thompson

Auteur (s) : Danièle Thompson et Christopher Thompson

Nature (documentaire de création, fiction ou animation) : Fiction

Interprètes principaux : Hippolyte Girardot, Yvan Attal, Victor Belmondo, Jules Benchetrit, Christian Chouraqui, Julia de Nunez, Géraldine Pailhas, Oscar Lesage et Noham Edge

Durée et format : 6 x 52 minutes

Date prévisionnelle de début de tournage ou de fabrication de l'animation : 21/02/2022

Lieux de tournage ou de fabrication de l'animation : Paris, région parisienne et région PACA

Durée totale du tournage (en jours) ou de fabrication de l'animation (en jours X personne) : 70 jours

BL

EG



Durée du tournage (en jours) ou de fabrication de l'animation en Île-de-France (en jours X personne) : 49 jours

Budget total prévisionnel de l'œuvre (en €) : 9 868 000 €

Dépenses éligibles (hors poste 9 et imprévus du devis de la Région) de l'œuvre (si œuvre d'animation budget prévisionnel tout poste confondu, hors imprévus) : 8 566 000 €

Dépenses éligibles (hors poste 9 et imprévus du devis de la Région) en Île-de-France (si œuvre d'animation budget prévisionnel tout poste confondu, hors imprévus) : 7 036 000 €

Pourcentage des dépenses éligibles en Île-de-France : 82 %

Si bonification :

- **Type de bonification :** *bonification pour des dépenses spécifiques liées à des pratiques ou technologies innovantes : Eco-production d'un montant de 30 000 €*

L'aide étant déterminée en fonction des éléments ci-dessus, elle pourra être réduite ou annulée en cas de changement. Pour mémoire, l'éligibilité de l'œuvre, objet de la convention est conditionnée par le respect des deux critères suivants : d'un minimum du tournage en Île-de-France pour les fictions et d'un minimum de dépenses en Île-de-France pour tous les types d'œuvres conformément au règlement intérieur en vigueur :

Ces dépenses devront être indiquées dans une colonne ad-hoc du budget du film. Les informations relatives aux caractéristiques de l'œuvre, au budget global, à la durée de tournage et aux dépenses en Île-de-France sont précisées ci-dessus. Leur non-respect pourra entraîner la baisse ou l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

ARTICLE 2 : LES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

La Région doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de l'œuvre. Le bénéficiaire s'engage en conséquence à respecter l'intégralité des obligations décrites dans le présent article.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Le bénéficiaire peut être :

Soit une société de production basée en France, producteur délégué, co-délégué ou exécutif,
Soit une société de production basée dans un pays de l'Union Européenne. Dans ce cas, il doit disposer au moment du versement de l'aide, d'une succursale ou d'une agence permanente en France, conformément au chapitre 1 point 5 et 54 point 10 du RGEC 516/2014.

BL
EG

Article 2.1 : Information

• Le bénéficiaire s'engage à prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre la réalisation de l'œuvre ou/et le principe de l'intervention régionale tel que défini dans la présente convention et concernant notamment :

- les auteur(s) et/ou réalisateur(s) ;
- les caractéristiques de l'œuvre (nature, durée, coproductions, acteur,...) ;
- le producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée) ;
- le budget, et en particulier en cas de conséquences sur la part des dépenses prévues en Île-de-France et la durée du tournage ou de la fabrication de l'animation (hors et en Île-de-France) ;
- le financement de l'œuvre (aide(s) financière(s), coproduction(s)...
- le fonctionnement du bureau ou de la succursale en France en cas de producteur étranger.

• Le bénéficiaire s'engage à prévenir par écrit la Région de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de l'entreprise et le principe de l'intervention régionale, tel que défini dans la présente convention, notamment :

- modification de l'équipe dirigeante ;
- modification des statuts ;
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation ;
- difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements ;
- cessation d'activité ;
- ouverture d'une procédure collective ;
- cession des droits de l'œuvre par le Producteur, dès cette cession.

Article 2.2 : Tournage

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les conditions de réalisation de l'œuvre telles que définies à l'article 1 de la présente convention ;
- respecter le droit du travail français pour toutes les étapes de fabrication du film réalisées en Île-de-France ainsi que les conventions collectives du secteur lorsque ces accords sont étendus. Le bénéficiaire devra être en mesure de présenter les contrats de travail des intermittents techniques et artistiques ;
- dans le cas d'une fiction, adresser par mail à la Région le plan de travail initial avant le premier jour de tournage, les feuilles de service quotidiennement et le plan de travail définitif dès la fin du tournage ;
- organiser la venue de représentants et/ou élus de la Région pour suivre le tournage et visionner le montage avant mixage à la demande de la Région ;
- adresser au plus tard la veille du 1er jour de tournage des fictions, le devis estimatif et le plan de financement provisoire fournis à l'agrément des investissements du CNC ou un devis et un plan de financement actualisés en l'absence de demande d'agrément.

BL

EG

Article 2.3 : Génériques

Le bénéficiaire s'engage à :

- soumettre à l'accord préalable écrit de la Région la rédaction et la maquette des génériques de début et de fin ;
- mentionner au générique de début de l'œuvre : « avec le soutien de la région Île-de-France » ;
- mentionner au générique de fin : « avec le soutien de la région Île-de-France, en partenariat avec le CNC ». Dans l'hypothèse où l'œuvre n'a pas été agréée par le CNC, la mention sera la suivante : « avec le soutien de la région Île-de-France » ;
- pour les documentaires, le bénéficiaire s'engage à mentionner au générique de fin : « Avec le soutien de la région Île-de-France (la ligne de cette œuvre n'engage que ses auteurs), en partenariat avec le CNC » ;
- faire figurer au générique de fin le logo de la Région dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Région devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres partenaires, dans le respect de sa charte graphique. Le logo de la Région est disponible sur le site www.iledefrance.fr avec sa charte d'utilisation.

Article 2.4 : Promotion :

Le bénéficiaire s'engage à :

- soumettre à l'accord préalable écrit de la Région l'ensemble du matériel promotionnel. Il devra faire figurer la mention « avec le soutien de la région Île-de-France » sur tous les documents promotionnels ou d'information, notamment les maquettes des affiches, dossiers et articles de presse, invitations, etc. ;
- faire figurer le logo de la Région sur le DVD et tous les documents promotionnels ou d'information, toutes les affiches, dossiers et articles de presse, invitations, etc. dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Région devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique ;
- tenir informée la Région à l'avance des sélections en festivals, puis des prix et récompenses décernés dès leurs annonces ;
- **avertir par écrit les services de la Région de la diffusion de l'œuvre, au minimum 15 jours avant la date.**

Article 2.5 : Projections :

Le bénéficiaire s'engage à :

- inviter les représentants de la Région à l'avant-première officielle de l'œuvre organisée par le producteur et/ou le distributeur avant la sortie en salle. La liste des invités de la région Île-de-France sera transmise par la Région au bénéficiaire. Les invitations devront être transmises à la Région au moins 8 jours avant l'évènement ;
- mettre à disposition de la Région à sa demande une copie de l'œuvre destinée à une éventuelle projection organisée par la Région, en présence, quand cela est possible, du bénéficiaire, du réalisateur et des comédiens principaux ;
- organiser, à la demande de la Région, des avant-premières ou des projections à destination des lycéens et apprentis franciliens.

BL
EG

Article 2.6 : Matériels à remettre à la région Île-de-France

Le bénéficiaire s'engage à remettre systématiquement à la Région dès l'édition de chaque matériel :

- si des affiches sont prévues, 2 affiches que la Région pourra utiliser librement, tant pour la promotion de l'œuvre que pour celle de la Région, et le visuel de l'affiche en format numérique ;
- un exemplaire de tout document promotionnel ;
- au moins 3 photos d'exploitation de l'œuvre libres de droit sur support numérique que la Région pourra utiliser librement, tant pour la promotion de l'œuvre que pour celle de la Région ;
- 1 dossier de presse et 1 revue de presse sur support numérique ;
- 3 exemplaires de chaque produit dérivé (CD, livres, jouets...) ;
- 5 exemplaires DVD commerciaux de l'œuvre dès l'édition de ce support.

Article 2.7 : recrutement de stagiaires

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois chacun. Chaque stagiaire devra être rémunéré et conventionné avec un maître de stage.

- Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
- Le bénéficiaire Informe la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans leur déroulement.
- Par ailleurs le producteur bénéficiaire d'une aide pour un projet de fiction s'engage à accueillir un élève scénariste afin de lui permettre de découvrir les différentes étapes de la production et de la fabrication d'un film.

Article 2.8 : obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, signée lors du dépôt du dossier de candidature, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'aide accordée par la Région est versée sous réserve du respect par le bénéficiaire des stipulations de la présente convention.

Article 3.1 : Caducité

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, le bénéficiaire dispose d'un délai de trois ans, **à compter de la délibération d'attribution de l'aide** financière remboursable par l'assemblée délibérante pour faire sa première demande de versement à l'administration régionale. A défaut, **la subvention devient caduque**.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum sur demande argumentée du producteur, s'il établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage du projet ne lui sont pas imputables.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre ans à compter de la date de demande de premier versement d'acompte pour présenter le solde de l'aide. A défaut, le reliquat de l'aide non versé est caduc.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement est effectué en une ou plusieurs fois selon les modalités suivantes :

➤ **Un acompte inférieur ou égal à 50% du montant de la subvention**, peut être demandé à partir du premier jour du tournage pour les documentaires et les fictions ou lorsque le bénéficiaire a déjà engagé la moitié de ses dépenses de fabrication de l'animation, à valoir sur les dépenses déjà effectuées par le bénéficiaire après présentation par celui-ci d'une demande de paiement comprenant les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande de versement de l'acompte, dûment complété, signé et cacheté ;
- un état récapitulatif détaillé des dépenses certifiées acquittées par le bénéficiaire, réparties entre les différents types de dépenses et lieux de production, faisant apparaître les dépenses en Île-de-France. Ce document devra être dûment complété, signé et cacheté par le bénéficiaire signataire de la convention ;
- si la société de production bénéficiaire est basée dans un autre pays de l'Union Européenne, le bénéficiaire devra fournir les statuts de la succursale ou de l'agence permanente établie en France ;
- les feuilles de service et le plan de travail définitif (pour les fictions) ;
- la liste détaillée des personnels engagés sur le tournage ou la fabrication de l'animation ;
- le détail des lieux de tournage (nom des propriétaires, adressé) ;
- les attestations de régularité de l'entreprise vis-à-vis des obligations fiscales et sociales: Trésor public et Direction générale des impôts (services fiscaux), URSSAF et ASSEDIC, ou autres régimes d'affiliation (MSA, etc.) ;
- les contrats du Producteur avec les partenaires financiers (notamment co-producteurs, distributeurs, diffuseurs, etc.), de cessions, etc. ;
- la copie de l'agrément des investissements, le cas échéant ;
- en cas d'obtention d'une bonification, un état provisoire des dépenses liées à l'obtention du bonus.

➤ **Le solde** est versé après achèvement de la réalisation de l'œuvre.

Après présentation par le bénéficiaire d'une demande de paiement comprenant les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande de versement, dûment complété, signé et cacheté ;
- le coût définitif détaillé faisant apparaître dans une colonne à part les dépenses en région Île-de-France (celui de l'agrément de production pour les œuvres éligibles au crédit d'impôt). Ce document devra être dûment complété, signé et cacheté par un commissaire aux comptes ;
- le plan de financement définitif (celui de l'agrément de production pour les œuvres éligibles au crédit d'impôt) certifié par un commissaire aux comptes ;
- la bible définitive du tournage (en version numérique) ;
- en cas d'obtention d'une bonification, le bilan détaillé et chiffré des dépenses particulières justifiant l'obtention du bonus, certifiés par le bénéficiaire et les justificatifs correspondants ;
- les justificatifs de recrutement des stagiaires ou alternants mentionnés à l'article 2.7 de la présente convention (conventions de stage ou contrat de travail signés) et attestations de dépôt en ligne ;
- la DADS (déclaration annuelle des salaires) du bénéficiaire sur l'œuvre aidée ;
- une copie de tous les contrats de financement, notamment coproductions, mandats, préventes, aides, subventions et cessions télévisuelles et à l'étranger de l'œuvre ;
- le document d'acceptation du PAD par le diffuseur principal, dans sa version supérieure ou égale à 60mn ;

BL
EG



- 1 exemplaire DVD de l'œuvre dans sa version finale, ou un lien de téléchargement accompagné d'un engagement écrit que cette version correspond à la version définitive livrée au diffuseur.

La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire tout document permettant d'attester la réalisation des actions et l'emploi des fonds.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur Général des Finances de Paris – Trésorier général de la Région Ile-de-France.

En cas de cession de créance, elle doit, sous peine de nullité, être directement notifiée au comptable assignataire des paiements, à l'adresse suivante :

Recette Générale des Finances de Paris
Service Région
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Article 3.3 : Révision du montant de l'aide

En cas de diminution de plus de 10% du budget définitif (hors poste 9 et imprévus du devis de la Région) par rapport au budget prévisionnel indiqué à l'article 1 de la présente convention, l'aide pourra être réduite ou annulée.

En cas d'obtention d'une bonification et si les conditions d'attribution du bonus ne sont pas réunies, le bonus pourra être réduit ou annulé.

Article 3.4 : Modalités de remboursement de l'aide financière

L'aide financière attribuée par la Région est remboursable par le bénéficiaire en cas de résultat excédentaire.

Une œuvre est réputée excédentaire lorsque le total des financements et des recettes excède le coût certifié, selon le calcul de la remboursabilité de l'aide ci-dessous.

En cas de résultat excédentaire, le montant des remboursements exigés du bénéficiaire par la Région est déterminé par le taux résultant de la formule suivante :

$$\frac{\text{aide financière}}{\text{coût définitif de l'œuvre}} \times 100$$

appliqué au résultat excédentaire annuel, calculé selon le modèle ci-après et envoyé avec le compte rendu financier (voir ci-dessous).

Le calcul de la remboursabilité de l'aide devra être certifié par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes si la société en est dotée, et remis à la Région chaque année pendant cinq ans à partir de la date de première diffusion en France.

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la Région un compte rendu financier portant sur chaque année d'exploitation de l'œuvre à compter de cette date de diffusion (compte rendu identique à celui transmis au CNC le cas échéant). Il doit ainsi présenter chaque année :

BL

EG

- les décomptes d'exploitation annuels de l'œuvre, tous supports confondus et tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment les recettes d'exploitation en salle, vidéo, télévisuelle, à l'étranger, produits dérivés, etc. ;
- le calcul de la remboursabilité de l'aide selon le mode de calcul suivant :

CALCUL DE LA REMBOURSABILITE DE L'AIDE REGIONALE	
	en €
Coût de l'œuvre certifié par les commissaires aux comptes	
- préachats (détaillés)	
- minima garantis versés par les mandataires (détaillés)	
- autres sources de financement dont subventions et crédit d'impôt (détaillées)	
- Fonds de soutien investi	
= apport producteur restant à amortir	=
- RNPP Salles	
- RNPP Vidéo	
- RNPP Etranger	
- RNPP TV	
- RNPP autres	
= Résultat bénéficiaire ou déficitaire de l'œuvre	=
% de la Région (aide de la région Île France/ coût de l'œuvre)	%
= Remboursement à la Région : % de la Région X Résultat bénéficiaire	=

Sachant que :

- les Recettes nettes part producteur (RNPP) seront celles reçues par le ou les producteurs de l'œuvre telles que définies dans les contrats,
- les RNPP prises en compte pour le calcul seront nettes des reversements des prêts (soficas...) dans la limite du montant de leur apport initial. Les reversements aux autres ayant-droits (co-producteurs, diffuseurs, auteurs, acteurs, participations, etc.) ne sont pas opposables à la région Île-de-France,
- les cessions éventuelles des droits corporels et incorporels de l'œuvre par le ou les producteur(s) sont considérées comme une cession de l'œuvre et entrent dans le calcul du résultat ci-dessus.

Le montant des remboursements est plafonné au montant de l'aide financière accordée par la Région.

L'obligation de remboursement court pendant les cinq premières années d'exploitation de l'œuvre et ne s'éteint que lorsque le bénéficiaire a transmis à la Région l'ensemble des décomptes sur toute la période, et, le cas échéant lorsqu'il s'est acquitté des sommes dues à la Région.

A défaut de présentation à la Région de ces pièces et éléments, le remboursement de l'aide devient immédiatement exigible et le bénéficiaire sera inéligible à une nouvelle aide tant qu'il ne s'est pas acquitté de ses obligations envers la Région.

Article 3.5 : Finalité de l'aide financière

L'aide est versée au bénéficiaire pour la fabrication de l'œuvre objet des présentes et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un partage ou reversement à un tiers (coproducteur, diffuseur, ayant droit ou autre...), ni servir au financement d'un autre projet. Il appartient au bénéficiaire de respecter et faire respecter cette clause par ses partenaires.

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de l'attribution de la subvention par l'assemblée régionale (Cf article 1). Elle expire à l'extinction de l'ensemble des obligations des parties.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT – CONTROLE - RESILIATION

Le non-respect d'une ou de plusieurs obligations du bénéficiaire au titre de la présente convention peut entraîner automatiquement l'annulation des sommes en cours de mandatement et le remboursement des sommes déjà versées.

Le remboursement deviendra immédiatement et de plein droit exigible dans le cas où les justifications et documents fournis à l'appui de la demande d'aide auraient été reconnus insuffisants ou faux en tout ou partie.

La Région peut procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions, de l'emploi des fonds, des recettes et du calcul des montants à lui rembourser. Le bénéficiaire s'engage à lui permettre l'accès à tout document administratif, financier et comptable, ainsi qu'à toute pièce justificative.

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale et notamment des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.



Un bénéficiaire qui ne serait pas en règle avec ses obligations envers la Région nées d'une convention précédente ne pourra présenter de nouvelle candidature à aucune aide régionale.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la commission permanente du conseil régional.

ARTICLE 8 : INSCRIPTION AU REGISTRE PUBLIC DE LA CINEMATOGRAPHIE ET DE L'AUDIOVISUEL

Le bénéficiaire procédera, le cas échéant, à l'inscription de la présente convention dès sa signature. Les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre.

ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération N° CP2022-240 du 7 juillet 2022.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux dont un au R.P.C.A.

Le 04/10/2022
Pour la Présidente
Pour la Région Île-de-France
du Conseil Régional Île-de-France
Le directeur de la culture

Le 29/09/2022
Pour le bénéficiaire,



Eric GROSS
Valérie PECRESSE
(signature et cachet)

(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

Benoît Lavoûte
Directeur général adjoint

FEDERATION ENTERTAINMENT

10 rue Royale
75008 Paris - France
Tél. : 01 84 25 02 70
Email : info@fedent.com
www.fedent.com
SAS au capital de 10 450 702 €
RCS Paris B 500 580 493
TVA Intracommunautaire FR 04 500 580 493

Fonds de soutien cinéma et audiovisuel
Convention œuvre audiovisuelle

EG

Annexe 23 - Fiche projet LES SENTINELLES

Commission permanente du 29 mars 2023 (CP2023-104)
et commission permanente du 5 juillet 2023 (CP2023-225)

DOSSIER N° EX070483 - LES SENTINELLES

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
440 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION STUDIO FRANCE

Adresse administrative : 10 RUE ROYALE
75008 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur PASCAL BRETON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction LES SENTINELLES (8 x 52mn) réalisée par Thierry Poiraud pour Canal +.

Dates prévisionnelles : 13 septembre 2022 - 29 mars 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées.

Description :

Auteurs : Guillaume Lemans, Xabi Molia et Raphaëlle Richet

Réalisateurs : Thierry Poiraud et en cours

Résumé : Au début de la Première Guerre mondiale, Gabriel Ferraud est grièvement blessé. Après qu'on lui a inoculé du Dyxénal à son insu, il est sélectionné pour intégrer une petite unité d'élite exclusivement composée de soldats augmentés : la Brigade Sentinelles . Il est très vite confronté à une réalité terrifiante : les Allemands ont eux aussi développé un super-soldat dont les pouvoirs incroyables dépassent de loin ceux des Sentinelles.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 9 décembre 2022.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	13 212 491,89	76,05%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 227 483,00	7,07%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	2 932 679,25	16,88%
Total	17 372 654,14	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	170 927,07	0,98%
Esprit frappeurs coproduction	170 927,07	0,98%
Umedia coproduction	81 000,00	0,47%
Canal+	11 200 000,00	64,47%
CNC, cosip automatique	1 056 900,00	6,08%
Procirep Angoa	12 900,00	0,07%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	1 805 000,00	10,39%
Aide régionale demandée	575 000,00	3,31%
Autres aides publiques (en cours)	100 000,00	0,58%
Media creative	600 000,00	3,45%
Studio Canal coproduction et distribution	1 600 000,00	9,21%
Total	17 372 654,14	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Annexe 24 - Fiche projet EX070582 festival Formula Bula

DOSSIER N° EX070582 - FERRAILLE - FORMULA BULA 2023 - LIVRE 2023

Dispositif : Aide aux manifestations littéraires (n° 00000151)

Délibération Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131007-300

Action : 13100701- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux manifestations littéraires	200 279,00 € TTC	5,99 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERRAILLE

Adresse administrative : 168-170 RUE SAINT-DENIS
75002 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Quentin BARDINET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Festival Formula Bula

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 29 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La préparation de la manifestation implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Il est donc demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :

Festival Formula Bula - 11e édition

Le festival, créé en 2011, offre une photographie de la BD contemporaine et propose, à travers ses actions de médiation, des clés pour mieux l'appréhender et la comprendre.

Depuis, 2015, le festival a changé d'adresse à plusieurs reprises (Point Éphémère, quai Louis Blanc) mais ces espaces sont désormais trop étroits et le festival souhaite se développer. Il accueille 8 000 visiteurs par an et refuse un tiers des demandes des exposants. En 2023, le festival aura donc lieu au Carreau du Temple, lieu qui permet de conserver des liens avec les structures partenaires (écoles du 10e, centres d'animation, médiathèques, galeries, parcs...) et d'offrir un espace adapté à l'accueil des éditeurs et du public.

Pour cette 11e édition, la programmation réunit une centaine d'invités et consacrera la même part à ses activités artistiques qu'en 2022. 20% des artistes sont étrangers. Seront notamment organisés :

- 1 village d'éditeurs avec 44 maisons d'édition - 150 à 180 auteurs en dédicace, rémunérés.
- 6 expositions avec plus de 300 œuvres originales et des œuvres créées pour le festival.

- 5 prix pour les meilleurs fanzines d'enfant avec les éditions de L'Articho ainsi que l'exposition des fanzines reçus en 2023.

- 1 croisière sur le Canal de l'Ourcq avec la présentation d'un projet éditorial spécifique à bord.

- 19 rencontres réunissant 38 intervenants venus de tous les champs scientifiques, artistiques etc...

- et aussi : des projections de film, des visites guidées (les expositions, village des éditeurs), des workshops autour des pratiques de la bande dessinée, une journée professionnelle (200 bénéficiaires : bibliothécaires, auteurs et étudiants en arts appliqués et métier du livres).

Formula Bula poursuivra également l'initiative entamée dans le cadre du Paris des libraires : la mise en avant d'une sélection de 8 nouveautés proposées dans 400 librairies en France dont 200 en Île-de-France en partenariat avec Paris Librairies et les diffuseurs et distributeurs Les Belles Lettres.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS
- FONTAINEBLEAU
- ESBLY
- SEVRAN
- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	54 670,00	27,30%
Dépenses techniques	42 144,00	21,04%
Communication	14 984,00	7,48%
Logistique	42 494,00	21,22%
Frais de production	45 987,00	22,96%
Total	200 279,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
État (sollicité)	32 000,00	15,98%
Région IDF (sollicitée)	12 000,00	5,99%
Ville de Paris (sollicitée)	57 369,00	28,64%
Autres financements	57 500,00	28,71%
Fonds propres	41 410,00	20,68%
Total	200 279,00	100,00%

**Annexe 25 - Convention n°23006608 et fiche projet
Organisation du festival Némò 2023**

**CONVENTION ENTRE
LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE 104 CENTQUATRE
ORGANISATION DE LA BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS NUMERIQUES**

Fiche n°23006608

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2023-225 du 5 juillet 2023
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : 104 CENT QUATRE

dont le statut juridique est : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
N° SIRET : 208 372 927 000 14

Code APE : 90.04Z-Gestion de salles de spectacles

dont le siège social est situé au : 104 rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS

ayant pour représentant M. José-Manuel GONCALVEZ - Directeur

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier pour l'organisation de la Biennale Internationale des Arts Numériques.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et relative au règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° 2023-225 du 5 juillet 2023, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le 104 CENT QUATRE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée ' fiche projet ' de la présente convention : Biennale Internationale des Arts Numériques (référence dossier n° 23006608).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 61,18 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 053 001 €, soit un montant maximum de subvention de **644 184 €**. La subvention couvre les frais de fonctionnement de la préparation de la biennale qui se tiendra en 2023.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée ' fiche projet ' de la présente convention. '

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est

précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- ☞ Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- ☞ Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- ☞ Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- ☞ Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- ☞ Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- ☞ Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- ☞ Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3: OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (vernissage, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale... Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- En aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à

l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

En l'absence de justification des avances, et à l'échéance des délais de caducité de la subvention mentionnée à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur des avances versées est formulée par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1^{er} janvier 2023** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **5 juillet 2023**.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptées par délibération N° CP 2023-225 du 5 juillet 2023.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
104 LE CENTQUATRE
Monsieur José-Manuel GONCALVES, Directeur

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-225

DOSSIER N° 23006608 - 104 – CENT QUATRE : ORGANISATION DE LA BIENNALE INTERNALE D'ARTS NUMERIQUES NEMO 2023

Dispositif : Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement) (n° 00001111)

Imputation budgétaire : 933-311-6573642-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement)	1 053 001,00 € TTC	61,18 %	644 184,00 €
	Montant total de la subvention		644 184,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 104 CENT QUATRE

Adresse administrative : 104 RUE D'AUBERVILLIERS
75019 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : Monsieur JOSE-MANUEL GONCALVES, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

La Biennale Némo est un lieu de décloisonnement artistique, d'hybridation des disciplines, de soutien aux esthétiques et aux ingénieries émergentes, de mise en valeur des relations entre arts et sciences, et d'attention aux questions sociétales qui sont au cœur de notre temps, celui des datas et de l'ultra-connexion.

Pour sa 5e édition, le festival Némo s'intéresse à la démultiplication des représentations de soi rendue possible grâce aux nouvelles technologies (Internet, réseaux sociaux, robotique,

IA) et propose de réfléchir aux enjeux que soulèvent ces millefeuilles d'identités : copies, doubles, mutants, avatars, identité factices, technologies de l'égo, quêtes de visibilité, (dis)simulations, emprises, deepfakes, chimères, ou encore, métamorphoses et univers parallèles.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	376 336,00	35,74%	DRAC (acquis)	20 000,00	1,90%
Dépenses de communication	170 000,00	16,14%	Région IDF	644 184,00	61,18%
Dépenses de fonctionnement	303 470,00	28,82%	Recettes propres	380 317,00	36,12%
Dépenses coordination/technique/Logistiques et sécurité	122 864,00	11,67%	Autres financements	8 500,00	0,81%
Coût de structure	80 331,00	7,63%	Total	1 053 001,00	100,00%
Total	1 053 001,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 26 - Fiche projet ROBOT T-O

Commission permanente du 29 mars 2023 (CP2023-104)
et commission permanente du 5 juillet 2023 (CP2023-225)

DOSSIER N° EX070461 - ROBOT T-O

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)

Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020

Imputation budgétaire : 903-311-20422-131004-300

Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
322 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TS PRODUCTION

Adresse administrative : 3 CITE D'HAUTEVILLE
75010 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame MARIA-HELENA POYLO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long-métrage de fiction pour le cinéma ROBOT T-O (90 minutes) réalisé par Giulio Callegari

Dates prévisionnelles : 13 septembre 2022 - 29 mars 2031

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur :

Réalisateur : Giulio Callegari

Synopsis :

Dans un futur proche, le quotidien de Max et sa fille Paula, voleuses à la petite semaine, va être bouleversé par l'arrivée d'un robot domestique, T-O (Théo). Une machine bavarde, curieuse, serviable, rationnelle... Pour cette mère en colère c'est ce qui pouvait arriver de pire. Ou de meilleur ?

Commentaires : Un projet d'anticipation original.

Avis favorable du comité de lecture cinéma en date du 5 décembre 2022.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	1 975 778,00	79,57%
Autre dépenses (hors IDF)	507 339,00	20,43%
Total	2 483 117,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	131 077,00	5,28%
Crédit d'impôt	300 000,00	12,08%
Co-production télévision France TV	250 000,00	10,07%
Région Pays de la Loire (sollicité)	100 000,00	4,03%
CNC développement	15 000,00	0,60%
Aide régionale demandée (dont bonification)	412 040,00	16,59%
Sofica	100 000,00	4,03%
Préventes France TV	250 000,00	10,07%
Préventes Canal+	650 000,00	26,18%
Préventes Ciné+	75 000,00	3,02%
Préventes salle	100 000,00	4,03%
Préventes à l'étranger	100 000,00	4,03%
Total	2 483 117,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation